

# Mission d'Audit du Fichier Électoral

## Sénégal 2010

### Rapport Final - Annexes

Février 2011

**Financement :**

L'Union européenne, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et l'Ambassade d'Allemagne

Clause de non-responsabilité: Le présent rapport financé par l'Union européenne, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et l'Ambassade d'Allemagne a été établi par une équipe de cinq experts indépendants pour le compte du gouvernement du Sénégal. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de ce dernier, ni celle des partenaires techniques et financiers qui ont permis le déploiement de cette mission d'audit du fichier électoral.

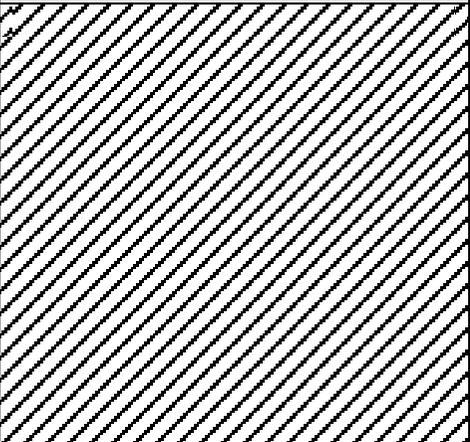
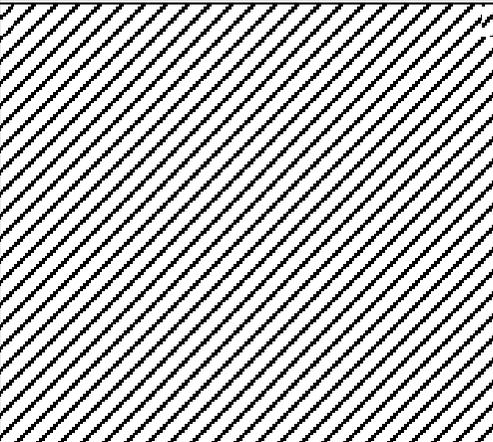
## Contents

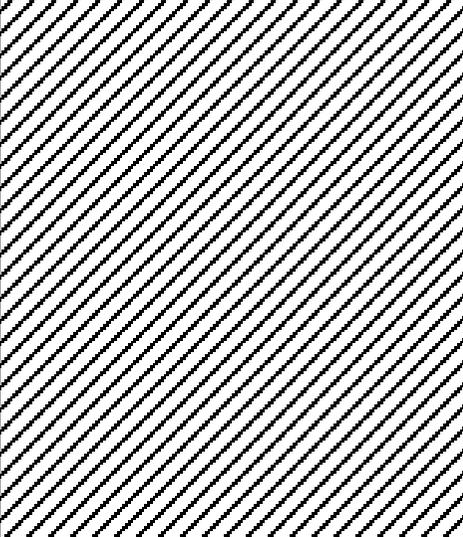
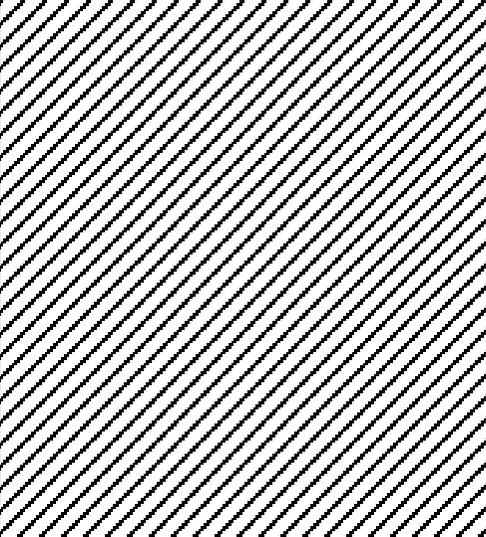
Annexe 1 : Cadrage de la Mission d'Audit.....	3
Annexe 2 : Déroulement de la Mission.....	7
Annexe 3 : Décret portant création du Comité de Pilotage.....	10
Annexe 4 : Arrêté portant création du Comité Technique.....	13
Annexe 5 : Lettre d'Engagement signée par la CENA – 26/10/10.....	16
Annexe 6 : Lettre d'Engagement signée par la DGE – 11 /11/10.....	18
Annexe 7 : Lettre d'Engagement signée par la DAF – 12 /11/10.....	20
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées durant les travaux d'audit.....	22
Annexe 9 : Décret portant création du Comité de Veille et de Suivi.....	23
Annexe S1.1 : Liste de la Documentation Reçue.....	27
Annexe S2.1 : Inventaire Documentaire.....	31
Annexe S2.2 : Evidences Documentaires.....	32
Annexe S2.3 : Résultats du Contrôle de la Saisie des Fiches d'Inscription.....	87
Annexe S3A.1 : Guide de l'Enquêteur et du Contrôleur.....	94
Annexe S3A.2 : Le Questionnaire d'Enquête A.....	114
Annexe S3A.3 : Le Questionnaire d'Enquête B.....	115
Annexe S3A.4 : Le Questionnaire d'Enquête C.....	117
Annexe S3A.5 Grille des ménages.....	118
Annexe S3A.6 Grille de dénombrement.....	120
Annexe S3B.1 FCAI relative à l'Architecture de l'Information de la DAF.....	121
Annexe S3B.2 FCAI relative au Dictionnaire et aux Règles des données de la DAF.....	122
Annexe S3B.3 FCAI relative à la Classification des Données.....	123
Annexe S3B.4 FCAI relative à la Gestion de l'Intégrité des Données.....	124
Annexe S3B.5 FCAI relative à l'Analyse de la Qualité Intrinsèque des Données.....	125
Annexe S3B.6a FCAI relative à l'Inscription des Personnes Physiques.....	128
Annexe S3B.6b FCAI relative à l'Inscription des Personnes Physiques.....	130
Annexe S3B.7 FCAI relative aux Electeurs Radiés.....	133
Annexe S3B.8 FCAI relative à la Saisie des Données Source.....	135
Annexe S3B.9 FCAI relative à l'Intégrité et à la Validité du Traitement.....	136
Annexe S4.1 Examen Analytique de la Biométrie.....	138
Annexe S4.2 Distribution des fréquences de MATCHED_SCORE et MATCHED_AUTH_SCORE.....	139
Annexe S4.3 : Script utilisé pour dupliquer un MATCHER_RECORD.....	146
Annexe S4.4 : Script utilisé pour compter le nombre de gabarits d'empreinte digitale par doigt dans un MATCHER_RECORD.....	151
Annexe S4.5 : Paramètres FAR, TAR et FRR divulgués par East-Shore Technologies ...	153

## Annexe 1 : Cadrage de la Mission d'Audit

Paramètres	Indicateurs	Moyens de Vérifications	Suppositions, Critiques/Hypothèses
<b>1. Objectifs Globaux (OG)</b> <i>Contribution du projet aux objectifs d'un programme/d'une politique</i>	<i>Comment les OG vont-ils être mesurés en matière de qualité, quantité et délai ?</i>	<i>Comment et quelle information devra être collectée, quand et par qui ?</i>	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier les forces et les faiblesses du système actuel d'inscription des électeurs</b> et déterminer les mesures correctives qui applicables à l'horizon 2012.</li> <li>• Amener les différentes parties prenantes du processus électoral à <b>une meilleure confiance envers le fichier électoral</b> (et son utilisation dans le cadre de l'organisation des scrutins).</li> <li>• Renforcer les dispositifs en place en vue <b>d'élections équitables, transparentes et démocratiques dont les résultats sont acceptés par toutes les parties prenantes.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consensus</b> de la part des partis politiques et <b>poursuite du dialogue politique</b> entre tous les acteurs dans l'approche à mettre en œuvre pour la révision des listes électorales selon les <b>délais légaux relatifs aux élections 2012.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>comité de veille</b> permanente sur <b>le fichier électoral</b> jusqu'aux élections 2012 (partie intégrante au processus de révision des listes électorales 2011).</li> <li>• Poursuite de <b>l'assistance technique</b> par la mise à disposition d'expertises lors d'ateliers thématiques visant à une meilleure compréhension des enjeux de la part des acteurs du processus électoral.</li> <li>• Respect des domaines prioritaires (selon <b>l'approche du cycle électoral</b>) tels qu'ils ont été énoncés par la mission exploratoire, en conformité avec les restitutions de l'atelier Multi Acteurs.</li> </ul>	

<b>2. Objectifs Spécifiques (OS)</b> <i>Avantages directes destinés aux groupes cibles</i>	<i>Comment les OS vont-ils être mesurés en matière de qualité, quantité et délai ?</i>	<i>Comment et quelle information devra être collectée, quand et par qui ?</i>	<i>Si l'objectif spécifique est atteint, quelles hypothèses doivent être confirmées pour atteindre les OG ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Améliorer l'efficacité</b> du système d'inscription des électeurs.</li> <li>• <b>Réduire les contestations</b> qui ont pour base le fichier électoral.</li> <li>• Jeter les bases pour <b>une pérennisation</b> des acquis relatifs à <b>l'inscription des électeurs</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en œuvre des recommandations</b> formulées par l'audit en concertation avec les parties prenantes pour la réalisation des phases d'identification et de formulation de la mise à jour du fichier électoral 2011.</li> <li>• <b>Participation active</b>, dialogue entre tous les acteurs et respect de la transparence du processus d'inscription des électeurs (organisation de débats, contribution d'experts, diffusion d'information - internet).</li> <li>• <b>Respect du calendrier 2011</b> pour la mise à jour du fichier électoral selon <b>une approche concertée et pérenne</b> en vue des mêmes activités pré-électorales 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Respect de la méthodologie et du calendrier de l'audit</b> par l'équipe d'audit en concertation avec les parties prenantes du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité de l'équipe d'audit</b> à convaincre l'ensemble des parties prenantes aux comités de pilotage et technique sur la <b>pertinence des recommandations</b> formulées.</li> <li>• <b>Disponibilité et contribution</b> des parties prenantes du processus électoral à <b>demeurer présentes</b> dans toutes les étapes du cycle électoral.</li> <li>• <b>Bonne foi</b> de la part de l'ensemble des acteurs au processus électoral sénégalais tout au long du <b>cycle électoral</b>.</li> </ul>
<b>3. Résultats</b> <i>Produits ou services tangibles apportés par le projet</i>	<i>Comment les résultats vont-ils être mesurés en matière de qualité, quantité et délai ?</i>	<i>Comment et quelle information devra être collectée, quand et par qui ?</i>	<i>Si les résultats sont obtenus, quelles hypothèses doivent être confirmées pour atteindre les OS ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un état des lieux</b> du processus d'inscription des électeurs est dressé.</li> <li>• Remise des <b>rapports des experts métier</b>.</li> <li>• Remise des <b>rapports sectoriels</b>.</li> <li>• Remise <b>du rapport final</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la conformité du cadre légal avec <b>les standards internationaux</b>.</li> <li>• Vérification de la conformité des procédures selon <b>les facteurs de qualité qualitative reconnus</b> (conformité, complétude, exactitude, fraîcheur, profondeur, facilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Respect de la méthodologie et du calendrier de l'audit</b> par l'équipe d'audit en coordination avec les parties prenantes au projet.</li> <li>• Réalisation de <b>revues documentaires, d'entrevues, de questionnaires</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité et transparence des représentants des partis politiques</b> membres du comité de pilotage à convaincre leur base quant à la pertinence des recommandations approuvées par les parties prenantes.</li> <li>• <b>Capacité et transparence des parties prenantes au processus électoral</b> à</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des recommandations</b> sont formulées en vue d'améliorer le système d'inscription des électeurs pour l'élection présidentielle de 2012.</li> </ul>	<p>d'emploi, vérifiabilité, fiabilité, sécurité, performance, extensibilité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la conformité des procédures selon <b>les facteurs de qualité quantitatifs reconnus</b> (taux de remplissage, taux d'exhaustivité, taux d'exactitude, taux d'actualité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'<b>échantillonnage, d'enquêtes sur le terrain</b> (enquêtes portant sur les listes électorales, la corrélation entre la carte électorale et les listes électorales, la corrélation entre la carte électorale, les listes électorales, la population électorale et les inscrits – interviews).</li> <li>• Réalisation d'<b>inspection de systèmes et tests au sein des bases de données</b> contenant les informations sur les électeurs (informations alphanumériques et biométriques).</li> <li>• Tenue bimensuelle du <b>comité technique</b>.</li> <li>• Tenue mensuelle du <b>comité de pilotage</b> du projet.</li> </ul>	<p>intégrer tout ou partie les recommandations de l'audit dans les préparatifs pour la révision annuelle ou exceptionnelle prévue en 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Motivation</b> des partenaires au projet à garantir le respect des délais des activités pré électorales de 2011.</li> <li>• <b>Bonne collaboration</b> des parties prenantes lors des restitutions des forces et des faiblesses du processus d'inscription des électeurs faites par l'équipe d'audit.</li> </ul>
<p><b>4. Activités</b> <i>Tâches à réaliser pour obtenir les résultats souhaités</i></p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><i>Si les activités sont effectuées, quelles hypothèses doivent être confirmées pour obtenir les résultats ?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue du cadre légal et du cadre réglementaire.</li> <li>• Revue des procédures (points de contrôle du processus d'inscription des électeurs).</li> <li>• Conduite des enquêtes de terrain.</li> <li>• Examen du fichier électoral.</li> <li>• Examen des listes électorales.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité de l'équipe d'audit</b> à travailler dans un respect d'<b>indépendance</b> par rapport aux parties prenantes.</li> <li>• <b>Absence d'interférences politiques</b> dans les travaux de l'audit.</li> <li>• <b>Libre accès</b> donné à l'équipe d'audit pour l'obtention des informations, des documents et des fichiers nécessaires à la conduite de ses travaux.</li> <li>• <b>Efficacité de l'équipe d'audit</b> à</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de la carte électorale.</li><li>• Examen croisé de la carte électorale et des listes électorales.</li><li>• Examen croisé de la carte électorale, des listes électorales, de la population électorale et des listes d'inscrits.</li><li>• Contrôles spécifiques visant à s'assurer de l'adéquation technologique (biométrie et plateforme technique).</li><li>• Mission diverses de terrain.</li></ul>			<p><b>formuler résultats</b> et recommandations dans le respect de la méthodologie et du calendrier de la mission (coordination avec les comités de pilotage et technique).</p>
---	--	---	---

## Annexe 2 : Déroulement de la Mission

#	Date	Comités Techniques et de Pilotage	Intervention des Experts
1	04/10		Début de mission du Chef de Mission
2	05-07/10		Début de missions facilitateur, des experts juridique, en opérations électorales et en biométrie
3	13/10	<b>Lancement du Comité de Pilotage</b> . Mot de bienvenue de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur . Intervention de Madame L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, Monsieur L'Ambassadeur - Chef de Délégation de l'Union européenne, de Monsieur L'Ambassadeur de la République d'Allemagne . Intervention de Monsieur Le Président de la CENA . Présentation de l'Équipe d'Audit par le Chef de Mission . Intervention de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur . Présentation du Cadrage et du Calendrier de la Mission d'Audit . Présentation des Modes de Fonctionnement des Comités de Pilotage et Technique	
4	14/10		Fin de mission du facilitateur et de l'expert en biométrie
5	27/10	<b>Comité Technique N°1</b> . Présentation des Objectifs, des Résultats Attendus et des Activités de la Mission . Calendrier Prévisionnel . Arrêté de la Primature portant sur l'Organisation du Comité Technique . Code de Bonne Conduite . Activités réalisées portant sur la Revue du Cadre Légal et Réglementaire . Activités réalisées portant sur la Revue des Procédures	
6	27/10		Fin de mission de l'expert juridique
7	03/11	<b>Comité de Pilotage N°1</b> . Prise de connaissance du <b>décret N° 2010 – 1398</b> du 21 Octobre 2010 portant création du Comité de pilotage ; . Prise de connaissance du <b>code de conduite</b> des membres des comités de pilotage/Technique ; . Suivi des activités mises en œuvre dans le cadre de la revue du concept opérationnel; . Préparatifs en cours dans le cadre des enquêtes de terrain.	
8	03/11		Fin de mission de l'expert en opérations électorales
9	16/11		Début de mission de l'expert en système d'information
10	16/11	Décret présidentiel portant organisation de la révision exceptionnelle à partir du 1 décembre 2010	
11	19/11	Début du déploiement des enquêteurs à travers les 14 régions du Sénégal	
12	21/11		Début de mission de l'expert en opérations électorales
13	24/11	<b>Comité Technique N°2</b> 1. Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2010; 2. La revue de la chaine d'inscription des électeurs; 3. Les préparatifs de l'enquête auprès des populations; 4. Les préparatifs aux travaux d'examens fichiers ; 5. Divers.	
14	24/11	Suspension de BSS, BTS, CPI et de la Société civile du comité technique	

15	25/11	Communiqué du Président de la CENA indiquant que le Comité de Pilotage du 08/12 répondra aux motifs qui ont conduit certaines entités de suspendre leurs travaux au Comité Technique	
16	28/11	Fin du déploiement des enquêteurs	
17	01/12	<b>Comité Technique N°3</b> . Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2010; . Etat d'avancement de l'enquête de terrain ; . Etat d'avancement des travaux d'examen du fichier électoral.	
18	05/12		Début de mission de l'expert en biométrie
19	06/12		Début de mission du facilitateur
20	08/12	<b>Comité de Pilotage N°2</b> . Etat actuel de la situation découlant du communiqué de presse du 25/11/2010 du Président du Comité de pilotage réagissant au communiqué n°1 du 24/11/2010 de certains représentants membres du comité technique ; . Premier bilan sur les conditions d'inscription des électeurs ; . Les travaux réalisés dans le cadre de l'enquête ; . Les travaux en cours dans le cadre de l'examen du fichier électoral.	
21	08/12	Décision de sursoir le période de révision exceptionnelle au 3 janvier 2010	
22	08/12	Décision de lancer les travaux pour la mise en place d'un comité de veille responsable de faire le suivi de la mise en place des recommandations de la mission d'audit.	
23	09/12	Comité ad hoc de rédaction de décret portant création du comité de veille	
24	10/12	<b>Comité Technique N°4</b> . Procès-verbal du comité technique du 1er Décembre ; . Premières recommandations sur les conditions d'inscription des électeurs dans les commissions administratives.	
25	14/12	Comité ad hoc de rédaction de décret portant création du comité de veille	
26	14/12	<b>Comité Technique N°5</b> . Procès-verbal du comité technique du 10 Décembre ; . Examen sur l'adéquation technologique dans le processus d'inscription des électeurs	
27	14/12		Fin de mission du facilitateur et de l'expert en système d'information
28	16/12		Début de mission de l'experte juridique
29	17/12		Fin de mission de l'expert en opérations électorales
30	17/12	<b>Comité de Pilotage N°3</b> . Premier bilan sur les conditions d'inscription des électeurs ; . Les travaux réalisés dans le cadre de l'enquête ; . Les travaux entrepris dans le cadre de l'examen du fichier électoral ; . Travaux entrepris dans le cadre d'examen sur l'adéquation technologique	
31	19/12		Fin de mission de l'expert en biométrie
32	22/12		Fin de mission de l'experte juridique
33	22/12	Comité ad hoc (3 <sup>ième</sup> ) de rédaction de décret portant création du comité de veille et de suivi	
34	28/12	<b>Comité de Pilotage N°4</b> . Validation du projet de texte portant création du comité de veille et de suivi.	
35	03/01		Début de mission de l'experte en opérations électorales
36	07/01		Début de mission de l'experte juridique

37	12/01		Début de mission de l'expert en système d'information
38	11/1	<b>Comité de Pilotage N°5</b> . Installation du comité de veille et de suivi; . Désignation du président du comité de veille et de suivi parmi les trois personnalités proposées par la Société Civile (DÉCISION AJOURNÉE)	
39	13/1	<b>Comité Technique N°6</b> . Recommandations portant sur les cadres légal et réglementaire . Recommandations portant sur la chaîne d'inscription des électeurs (Les activités de la DAF, les activités des Commissions de distribution des cartes d'électeur, les attributions de la CENA . Recommandations issues des résultats de l'enquête (croisement des fichiers de la carte électorale, des listes électorales et de la population électorale) . Recommandations portant sur les examens de fichiers (l'examen du fichier électoral, l'examen des listes électorales, l'examen de la carte électorale, l'examen de la carte électorale et des listes électorales . Restitution des recommandations portant sur l'adéquation technologie (photographies, empreintes digitales)	Intervention par téléconférence de l'expert en biométrie.
40	15/1		Fin de mission de l'experte en opérations électorales
41	17/1	<b>Comité de Pilotage N°6</b> - Restitution des conclusions et des recommandations de la Mission d'Audit du Fichier Electoral	
42	18/1		Fin de mission du facilitateur et de l'expert en système d'information
43	19/1		Fin de mission de l'experte juridique
44	27/1	<b>Audience auprès du Président de la République consacrée à la restitution des conclusions et recommandations de la Mission d'Audit.</b>	
45	02/2	<b>Remise du Rapport Final</b>	Fin de mission du chef de mission

### Annexe 3 : Décret portant création du Comité de Pilotage

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
*Un peuple-un but-une foi*

DECRET N° 2010-1398 \_\_\_\_\_  
Portant création du comité de pilotage  
dans le cadre de l'audit du fichier électoral

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu** le Code électoral modifié ;
- Vu** le rapport des experts de la mission exploratoire commis par l'Union Européenne et l'ambassade des Etats-Unis en date du 05 août 2010 ;
- Vu** les déclarations de coalition des partis politiques dans le cadre de l'audit du fichier électoral ;
- Vu** le procès-verbal de la rencontre entre les acteurs du processus électoral et les experts tenue à l'hôtel Novotel le 13 octobre 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2010-1334 du 05 octobre 2010 ;
- Vu** le décret n° 2010-1356 du 06 octobre 2010 nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2010-1362 du 07 octobre 2010 portant intérim du Premier Ministre ;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ;

#### DECRETE

**Article premier** : Il est créé un Comité de pilotage de la Mission d'audit du fichier électoral en vue de maintenir une communication entre les principales parties prenantes.

**Article 2** : Le comité de pilotage est chargé d'assurer la bonne marche et le suivi des travaux de la Mission d'audit. Il doit à ce titre :

- Etre informé du plan de travail et des ajustements éventuels de la Mission d'audit ;

- Etre informé des progrès réalisés par la Mission d'audit ;
- Etre informé des recommandations présentées par le Chef de la Mission d'audit sur les résultats des activités sectorielles ;
- Proposer des suggestions pour l'avancement des travaux relatifs à l'audit du fichier électoral ;
- S'assurer que la Mission d'audit s'effectue sans interférences politiques.

**Article 3 :** La Mission d'audit est indépendante. Le Comité de pilotage ne doit, en aucun cas, poser des actes de nature à remettre en cause cette indépendance.

**Article 4 :** Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Deux représentants de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- Les représentants du Ministère de l'Intérieur à savoir : le Directeur Général des Elections (DGE), le Directeur des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale (DAGAT), le Directeur de l'Automatisation des Fichiers (DAF), le Directeur des Opérations Electorales (DOE) et le Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) ;
- Cinq représentants de la coalition des partis de la mouvance présidentielle ;
- Cinq représentants de la coalition « Bennoo Siggil Senegaal » ;
- Deux représentants de la coalition « Bennoo Taxawu Senegaal » ;
- Deux représentants de la coalition des partis politiques non-alignés ;
- Deux représentants de la coalition des partis politiques indépendants ;
- Deux représentants de la Société Civile ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal ;
- Le représentant de l'Ambassade des Etats-Unis ;
- Le représentant de l'Ambassade de la République d'Allemagne ;
- Le Chef de la Mission d'audit.

Les représentants de chaque structure sont désignés par leur Responsable qui en fait notification écrite au Président du Comité de pilotage.

**Article 5 :** Le Comité de pilotage est présidé par le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) ou son représentant.

**Article 6 :** Le Secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la C.E.N.A. L'ordre du jour des réunions du comité est préparé par son secrétariat, en relation avec le Chef de la Mission d'audit. Le secrétariat dresse un procès-verbal signé du Président et soumis pour information aux membres du comité à la réunion suivante.

**Article 7 :** Le Comité de pilotage se réunit chaque mois et en tant que de besoin sur convocation de son Président, en accord avec le Chef de la Mission d'audit.

**Article 8** : Pendant toute la durée des travaux, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les travaux pendant toute la durée des opérations.

**Article 9** : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Président de la C.E.N.A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2010

Par le Président de la République



Abdoulaye WADE

Pour le Premier Ministre et par intérim



Ousmane NGOM

**Annexe 4 : Arrêté portant création du Comité Technique**



- S'assurer que la Mission d'audit rencontre les personnes impliquées dans les différentes phases du processus d'inscription des électeurs ;
- Discuter les restitutions faites de la progression des travaux sectoriels de la Mission d'audit ;
- Suggérer à la Mission d'audit l'utilisation de ressources d'audit additionnelles ;
- Proposer des commentaires ou des réponses aux avis et aux requêtes adressés par le Comité de pilotage ;
- Proposer d'élargir le nombre de participants du comité technique, à titre exceptionnel, lors des restitutions en plénière ;
- S'assurer du respect de la confidentialité des informations et de l'intégrité des systèmes faisant l'objet de l'audit.

**Article 3** : Le Comité technique est composé des membres suivants :

- Le Chef de la Mission d'audit ;
- Un représentant de la Commission Electorale Nationale Autonome et son suppléant ;
- Un représentant du Directeur Général des Elections ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale ;
- Un représentant de la Direction de l'Automatisation des fichiers ;
- Un représentant de la Direction des Opérations électorales ;
- Un représentant de la Direction de la Formation et de la Communication ;
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Un représentant du Ministère de la Justice ;
- Un représentant du Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- Un représentant du Centre National de l'Etat civil ;
- Un représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- Les représentants des coalitions de partis politiques (un titulaire et un suppléant):
  - Mouvance présidentielle
  - « Bennoo Siggil Senegaal »
  - « Bennoo Taxawu Senegaal »
  - Partis non-alignés
  - Partis indépendants
- Un représentant de la Société Civile ;
- Les experts associés à l'équipe de la Mission d'audit.

En cas de besoin, le comité technique peut s'adjoindre toute personne disposant de la bonne connaissance des thématiques abordées lors de la réunion du comité, nonobstant son appartenance à l'une des entités composant le Comité.

**Article 4** : les représentants de chaque structure sont désignés par leur responsable qui en fait notification écrite au Chef de la Mission d'audit.

**Article 5** : Le comité est présidé par le Chef de la Mission d'audit.

**Article 6** : le secrétariat du comité technique est assuré par l'équipe d'audit. Le Chef de la Mission prépare les convocations aux réunions et élabore l'ordre du jour.

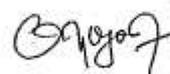
**Article 7** : Le comité technique se réunit de manière hebdomadaire ou bimensuelle et en tant que de besoin, sur convocation du chef de la Mission. Les convocations sont transmises par courrier électronique. A l'issue de chaque réunion, le Chef de la Mission dresse et signe un procès-verbal qui est soumis pour information aux membres du comité à la rencontre suivante.

**Article 8** : Pendant toute la durée des travaux, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les travaux pendant toute la durée des opérations.

**Article 9** : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, le Ministre de la Décentralisation et des Collectivités Locales et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le

Pour le Premier Ministre et par intérim



Ousmane NGOM

## Annexe 5 : Lettre d'Engagement signée par la CENA – 26/10/10

### **Lettre d'engagement portant mission d'audit du fichier électoral CENA**

Vu le discours à la Nation, le 4 avril 2009, du Chef de l'État et Président de la République du Sénégal confirmant la nécessité de procéder à un audit indépendant du fichier électoral;

Vu la requête d'appui technique en vue de la consolidation du fichier électoral transmise le 19 juin 2009 par le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur au Chef de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal;

Considérant les termes de référence de la mission d'audit du fichier électoral tels que proposés par la mission préparatoire financée conjointement par l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et la Délégation de l'Union européenne au Sénégal du mois de mai 2010 et transmis au Ministère de l'Intérieur,

**Le Président de la CENA par la présente confirme l'engagement de la CENA à participer à l'audit du fichier électoral tel que décrit ci-après :**

L'audit du fichier électoral couvre l'ensemble du processus d'inscription des électeurs allant de sa planification, aux inscriptions dans les Commissions administratives, au traitement des données par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF), jusqu'à la publication des listes électorales définitives utilisées dans les bureaux de vote. Il couvre ainsi la carte électorale, la production des cartes d'électeur, la distribution des cartes d'électeur et le fichier électoral tel que maintenu par la DAF. Le travail de supervision de la CENA fait partie de l'objet de l'audit.

Prenant en considération le rôle joué par la biométrie dans le processus d'inscription des électeurs, les activités de l'audit comprennent des revues et des examens. La revue consiste à attester de la conformité de la pratique en rapport avec les lois et règlements en vigueur au Sénégal en matière électorale. La revue sera essentiellement documentaire. Elle consistera en la détermination de la cohérence, de la consistance, de la suffisance, de la nécessité et de la complétude de la pratique en matière d'inscription des électeurs. Pour ce faire, la revue couvre le cadre légal, le cadre réglementaire, les procédures, les activités des Commissions administratives d'inscription, de la DAF, de la CENA et des Commissions administratives de distribution des cartes d'électeur. D'autre part, les examens contrairement aux revues vont inclure des tests spécifiques visant à établir l'évidence documentaire incontestable de l'existence d'une propriété clamée par les entités en charge de l'organisation de l'inscription des électeurs. Ces tests seront soit de nature statistique, informatique ou encore par des enquêtes de terrain selon le type d'évidence documentaire à établir

Les objectifs de l'audit du fichier électoral sont principalement les suivants :

- Identifier les forces et faiblesses du système actuel d'inscription des électeurs et déterminer les mesures correctives qui sont applicables dans l'horizon 2012;
- Renforcer les dispositifs en place en vue d'élections équitables, transparentes et démocratiques dont les résultats sont acceptés par toutes les parties prenantes
- Jeter les bases pour une pérennisation des acquis relatifs à l'inscription des électeurs
- Répondre de manière définitive aux questionnements respectifs de 2007 et 2009 tout en considérant les modifications effectuées durant la révision annuelle de 2010.

La CENA est directement concernée par les travaux de l'audit du fichier électoral.

La CENA et son personnel sont à disposition de l'équipe d'audit pour contribuer au bon déroulement des travaux de l'audit du fichier électoral.

La CENA met à disposition de l'équipe d'audit toute la documentation pertinente à l'audit du fichier électoral. Selon le calendrier de travail proposé par l'équipe d'audit, la documentation relative aux activités de supervision

de la CENA, ses systèmes d'information et son informaticien sont rendus accessibles pour fin d'analyse à l'équipe d'audit.

Il est entendu que :

- L'audit se concentre sur les procédures administratives, leurs forces et faiblesses ainsi que les extraits de ces procédures, ce qui inclut le fichier électoral;
- L'audit demeure un outil et non une fin en soi pour la CENA et les parties prenantes au processus électoral;
- Conformément aux normes internationales régissant les audits en matière électorale, l'auditeur et son équipe demeurent indépendants. Aucune des parties auditées ne peut effectuer en partie ou totalement des tâches et activités dévolues à l'auditeur et son équipe. L'équipe d'audit collabore avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie;
- L'auditeur et son équipe s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations fournies et aucun commentaire ne sera effectué en dehors du cadre prévu par la mission d'audit à savoir les comités technique et de pilotage;
- La durée prévue est définie par le plan de travail de l'auditeur et que cette période ne pourra en aucun cas excéder la fin du mois de janvier 2011;
- L'auditeur mettra à disposition de la CENA tous les rapports préliminaires et définitifs ainsi que l'évidence collectée aux fins de production de ces rapports dans le cadre de la mission d'audit, cela avant la conclusion de la mission d'audit. A cet effet, seuls les rapports définitifs préalablement discutés avec la CENA lorsque ceux-ci portent sur des activités spécifiques conduites par la CENA pourront faire l'objet de divulgation en dehors des comités technique et de pilotage associés à la présente mission d'audit.

En foi de quoi la présente lettre d'engagement a été signée, afin de procurer aux membres de l'équipe d'audit l'accès aux ressources (personnel, documentation, infrastructure et systèmes d'information) de la CENA en vue de mener à bien les travaux relatifs à l'audit indépendant du fichier électoral.



**Annexe 6 : Lettre d'Engagement signée par la DGE – 11 /11/10**

Lettre d'engagement portant mission d'audit du fichier électoral  
Direction Générale des Élections, Ministère de l'Intérieur

Vu le discours à la Nation, le 4 avril 2009, du Chef de l'État et Président de la République du Sénégal confirmant la nécessité de procéder à un audit indépendant du fichier électoral;

Vu la requête d'appui technique en vue de la consolidation du fichier électoral transmise le 19 juin 2009 par le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur au Chef de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal;

Considérant les termes de référence de la mission d'audit du fichier électoral tels que proposés par la mission préparatoire financée conjointement par l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et la Délégation de l'Union européenne au Sénégal du mois de mai 2010 et transmis au Ministère de l'Intérieur;

Considérant la correspondance datée du 6 septembre 2010 du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur adressée au Chef de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal confirmant l'acceptation des termes de référence tels que proposés par la mission préparatoire du mois de mai 2010.

Le Directeur Général des Élections par la présente confirme l'engagement de la Direction Générale des Élections à participer à l'audit du fichier électoral tel que décrit ci-après :

L'audit du fichier électoral couvre l'ensemble du processus d'inscription des électeurs allant de sa planification, aux inscriptions dans les Commissions administratives, au traitement des données par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF), jusqu'à la publication des listes électorales définitives utilisées dans les bureaux de vote. Il couvre ainsi la carte électorale, la production des cartes d'électeur, la distribution des cartes d'électeur et le fichier électoral tel que maintenu par la DAF.

Prenant en considération le rôle joué par la biométrie dans le processus d'inscription des électeurs, les activités de l'audit comprennent des revues et des examens. La revue consiste à attester de la conformité de la pratique en rapport avec les lois et règlements en vigueur au Sénégal en matière électorale. La revue sera essentiellement documentaire. Elle consistera en la détermination de la cohérence, de la consistance, de la suffisance, de la nécessité et de la complétude de la pratique en matière d'inscription des électeurs. Pour ce faire, la revue couvre le cadre légal, le cadre réglementaire, les procédures, les activités des Commissions administratives d'inscription, de la DAF et des Commissions administratives de distribution des cartes d'électeur. D'autre part, les examens contrairement aux revues vont inclure des tests spécifiques visant à établir l'évidence documentaire incontestable de l'existence d'une propriété du système d'inscription des électeurs. Ces tests seront soit de nature statistique, informatique ou encore par des enquêtes de terrain selon le type d'évidence documentaire à établir.

Les objectifs de l'audit du fichier électoral sont principalement les suivants :

- Identifier les forces et faiblesses du système actuel d'inscription des électeurs et déterminer les mesures correctives qui sont applicables dans l'horizon 2012;
- Renforcer les dispositifs en place relatifs à l'inscription des électeurs en vue d'élections équitables, transparentes et démocratiques dont les résultats sont acceptés par toutes les parties prenantes;
- Jeter les bases pour une pérennisation des acquis relatifs à l'inscription des électeurs ;
- Répondre de manière définitive aux questionnements respectifs de 2007 et 2009 tout en considérant les modifications effectuées lors de la révision annuelle de 2010.

La Direction Générale des Élections (DGE), ses directions spécialisées sont directement concernées par les travaux de l'audit du fichier électoral.

Le Directeur Général des Élections et ses collaborateurs sont à disposition de l'équipe d'audit pour contribuer au bon déroulement des travaux de l'audit du fichier électoral.

La Direction Générale des Élections à travers ses différentes directions spécialisées met à disposition de l'équipe d'audit toute la documentation pertinente à l'audit du fichier électoral. Selon le calendrier de travail proposé par l'équipe d'audit, les systèmes d'information utilisés dans la saisie, le traitement et la production des données électorales sont rendus accessibles pour fin d'analyse à l'équipe d'audit.

Il est entendu que :

- L'audit se concentre sur les procédures administratives, leurs forces et faiblesses ainsi que les extraits de ces procédures, ce qui inclut le fichier électoral dans sa globalité;
- L'audit demeure un outil et non une fin en soi pour la Direction Générale des Élections et les parties prenantes au processus électoral;
- Conformément aux normes internationales régissant les audits en matière électorale, l'auditeur et son équipe demeurent indépendants. Aucune des parties prenantes ne peut effectuer en partie ou totalement des tâches et activités dévolues à l'auditeur et son équipe. L'équipe d'audit collabore avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie;
- L'auditeur et son équipe s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations fournies et aucun commentaire ne sera effectué en dehors du cadre prévu par la mission d'audit à savoir les comités technique et de pilotage;
- La durée prévue est définie par le plan de travail de l'auditeur. Cette période ne pourra en aucun cas excéder la fin du mois de janvier 2011;
- L'auditeur mettra à disposition de la Direction Générale des Élections tous les rapports préliminaires et définitifs ainsi que l'évidence collectée aux fins de production de ces rapports dans le cadre de la mission d'audit, cela avant la conclusion de la mission d'audit. A cet effet, seuls les rapports définitifs préalablement discutés avec la Direction Générale des Élections lorsque ceux-ci portent sur des activités spécifiques conduites par ladite Direction pourront faire l'objet de divulgation en dehors des comités technique et de pilotage associés à la présente mission d'audit.

En foi de quoi la présente lettre d'engagement a été signée, afin de procurer aux membres de l'équipe d'audit l'accès aux ressources (personnel, documentation, infrastructure et systèmes d'information) la Direction Générale des Élections, ses directions spécialisées en vue de mener à bien les travaux relatifs à l'audit indépendant du fichier électoral.



{ Cheikh SAÛLÉ YÉ }

**Annexe 7 : Lettre d'Engagement signée par la DAF – 12 /11/10**

Lettre d'engagement portant mission d'audit du fichier électoral  
Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur

Vu le discours à la Nation, le 4 avril 2009, du Chef de l'État et Président de la République du Sénégal confirmant la nécessité de procéder à un audit indépendant du fichier électoral;

Vu la requête d'appui technique en vue de la consolidation du fichier électoral transmise le 19 juin 2009 par le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur au Chef de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal;

Considérant les termes de référence de la mission d'audit du fichier électoral tels que proposés par la mission préparatoire financée conjointement par l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et la Délégation de l'Union européenne au Sénégal du mois de mai 2010 et transmis au Ministère de l'Intérieur;

Considérant la correspondance datée du 6 septembre 2010 du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur adressée au Chef de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal confirmant l'acceptation des termes de référence tels que proposés par la mission préparatoire du mois de mai 2010,

Le Directeur de la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) par la présente confirme l'engagement de la Direction de l'Automatisation des Fichiers à participer à l'audit du fichier électoral tel que décrit ci-après :

L'audit du fichier électoral couvre l'ensemble du processus d'inscription des électeurs allant de sa planification, aux inscriptions dans les Commissions administratives, au traitement des données par la Direction de l'Automatisation des Fichiers, jusqu'à la publication des listes électorales définitives utilisées dans les bureaux de vote. Il couvre ainsi la carte électorale, la production des cartes d'électeur, la distribution des cartes d'électeur et le fichier électoral tel que maintenu par la DAF.

Prenant en considération le rôle joué par la biométrie dans le processus d'inscription des électeurs, les activités de l'audit comprennent des revues et des examens. La revue consiste à attester de la conformité de la pratique en rapport avec les lois et règlements en vigueur au Sénégal en matière électorale. La revue sera essentiellement documentaire. Elle consistera en la détermination de la cohérence, de la consistance, de la suffisance, de la nécessité et de la complétude de la pratique en matière d'inscription des électeurs. Pour ce faire, la revue couvre le cadre légal, le cadre réglementaire, les procédures, les activités des Commissions administratives d'inscription, de la DAF et des Commissions administratives de distribution des cartes d'électeur. D'autre part, les examens contrairement aux revues vont inclure des tests spécifiques visant à établir l'évidence documentaire incontestable de l'existence d'une propriété du système d'inscription des électeurs. Ces tests seront soit de nature statistique, informatique ou encore par des enquêtes de terrain selon le type d'évidence documentaire à établir.

Les objectifs de l'audit du fichier électoral sont principalement les suivants :

- Identifier les forces et faiblesses du système actuel d'inscription des électeurs et déterminer les mesures correctives qui sont applicables dans l'horizon 2012;
- Renforcer les dispositifs en place relatifs à l'inscription des électeurs en vue d'élections équitables, transparentes et démocratiques dont les résultats sont acceptés par toutes les parties prenantes;
- Jeter les bases pour une pérennisation des acquis relatifs à l'inscription des électeurs ;
- Répondre de manière définitive aux questionnements respectifs de 2007 et 2009 tout en considérant les modifications effectuées lors de la révision annuelle de 2010.

La Direction de l'Automatisation des Fichiers, ses services spécialisés sont directement concernés par les travaux de l'audit du fichier électoral.

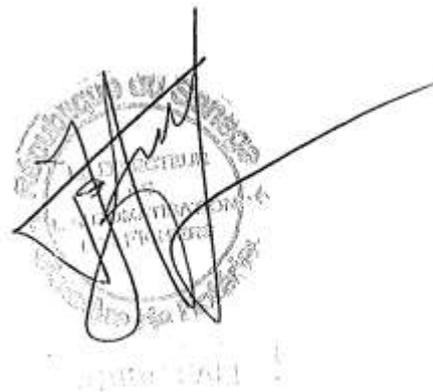
Le Directeur de la Direction de l'Automatisation des Fichiers et ses collaborateurs sont à disposition de l'équipe d'audit pour contribuer au bon déroulement des travaux de l'audit du fichier électoral.

La Direction de l'Automatisation des Fichiers, à travers ses différents services spécialisés met à disposition de l'équipe d'audit toute la documentation pertinente à l'audit du fichier électoral. Selon le calendrier de travail proposé par l'équipe d'audit, les systèmes d'information utilisés dans la saisie, le traitement et la production des données électorales sont rendus accessibles pour fin d'analyse à l'équipe d'audit.

Il est entendu que :

- L'audit se concentre sur les procédures administratives, leurs forces et faiblesses ainsi que les extraits de ces procédures, ce qui inclut le fichier électoral dans sa globalité;
- L'audit demeure un outil et non une fin en soi pour la Direction de l'Automatisation des Fichiers et les parties prenantes au processus électoral;
- Conformément aux normes internationales régissant les audits en matière électorale, l'auditeur et son équipe demeurent indépendants. Aucune des parties prenantes ne peut effectuer en partie ou totalement des tâches et activités dévolues à l'auditeur et son équipe. L'équipe d'audit collabore avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie;
- L'auditeur et son équipe s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations fournies et aucun commentaire ne sera effectué en dehors du cadre prévu par la mission d'audit à savoir les comités technique et de pilotage;
- La durée prévue est définie par le plan de travail de l'auditeur. Cette période ne pourra en aucun cas excéder la fin du mois de janvier 2011;
- L'auditeur mettra à disposition de la Direction de l'Automatisation des Fichiers tous les rapports préliminaires et définitifs ainsi que l'évidence collectée aux fins de production de ces rapports dans le cadre de la mission d'audit, cela avant la conclusion de la mission d'audit. A cet effet, seuls les rapports définitifs préalablement discutés avec la Direction de l'Automatisation des Fichiers lorsque ceux-ci portant sur des activités spécifiques conduites par ladite Direction pourront faire l'objet de divulgation en dehors des comités technique et de pilotage associés à la présente mission d'audit.

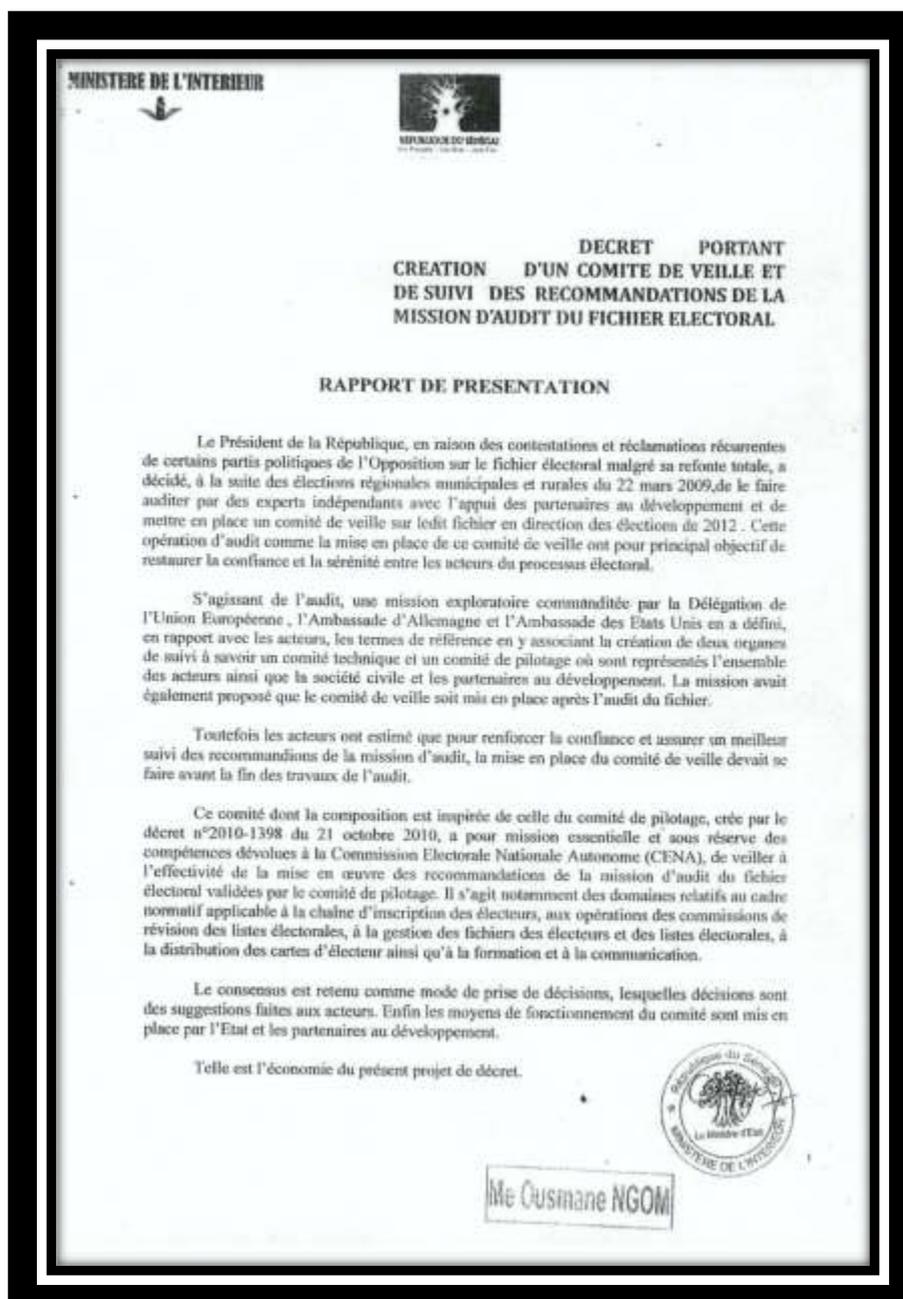
En foi de quoi la présente lettre d'engagement a été signée, afin de procurer aux membres de l'équipe d'audit l'accès aux ressources (personnel, documentation, infrastructure et systèmes d'information) Direction de l'Automatisation des Fichiers, ses services spécialisés en vue de mener à bien les travaux relatifs à l'audit indépendant du fichier électoral.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "DIRECTION DE L'AUTOMATISATION DES FICHIERS" and "AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE". The signature is a complex, stylized scribble.

**Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées durant les travaux d'audit**

Revue du cadre légal	Revue de la chaîne d inscription des électeurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>● M. Coumé, Directeur de la Direction de la Formation et de la Communication - DGE, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M Mamadou Bocar Niane, Direction de la Responsable de Formation –DFC/DGE, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Sall, Membre de la CENA</li> <li>● M. Issa Sall, Membre de la CENA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● M. Fall, Directeur de la Direction des Opérations Electorales - DGE, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Abibe Fall, Directeur de la Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Cheickh Alioune Ndiaye, Directeur de la logistique – DOE/DGE, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Mbow, Directeur du Département de la production, Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Joseph Faye, Responsable de la Division d'exploitation (DAF, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Boubacar Deng, Responsable du Service des Archives, DAF, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Ndoffene Sene, Représentant auprès de la DAF du prestataire SYNAPSIS</li> <li>● M. Félix Malick Lo, Représentant auprès de la DAF des prestataires DeLaRue et East Shore Technologies Inc.</li> <li>● M. Sall, Membre de la CENA</li> <li>● M. Issa Sall, Membre de la CENA</li> <li>● M. Waly Faye, Responsable informatique de la CENA</li> </ul>
<b>Enquête</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Informations relatives au recensement général de la population et de l'habitat au Sénégal (RPGH-2002)</li> </ul>	
Examens de fichiers	Examen de l adéquation technologique
<ul style="list-style-type: none"> <li>● M. Abibe FALL, Directeur de la Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● Mme Deng, Directrice de la Direction de l'Etat Civil</li> <li>● M. Mbow, Directeur du Département de la production, Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Joseph Faye, Responsable de la Division d'exploitation (DAF, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Ndoffene Sene, Représentant auprès de la DAF du prestataire SYNAPSIS</li> <li>● M. Félix Malick Lo, Représentant auprès de la DAF des prestataires DeLaRue et East Shore Technologies Inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● M. Abibe FALL, Directeur de la Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Mbow, Directeur du Département de la production, Direction de l'Automatisation des Fichiers, Ministère de l'Intérieur</li> <li>● M. Ndoffene Sene, Représentant auprès de la DAF du prestataire SYNAPSIS</li> <li>● M. Félix Malick Lo, Représentant auprès de la DAF des prestataires DeLaRue et East Shore Technologies Inc.</li> </ul>

## Annexe 9 : Décret portant création du Comité de Veille et de Suivi





**DECRET N° 2010-1776 PORTANT CREATION  
D'UN COMITE DE VEILLE ET DE SUIVI DES  
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION  
D'AUDIT DU FICHIER ELECTORAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code Electoral modifié ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2010-1334 du 05 octobre 2010 modifiant le décret n°2010-925 du 8 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publiques entre la Présidence, la Prématurité et les Ministères ;

Vu le décret n° 2010-1398 du 21 octobre 2010 portant création du comité de pilotage dans le cadre de l'audit du fichier électoral ;

Vu le décret n° 2010-1522 du 16 novembre 2010 portant réaménagement du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat Ministre de l'Intérieur ;

**DECRETE**

**Article premier :** Il est créé un Comité de Veille et de Suivi des recommandations de la Mission d'Audit du Fichier Electoral en vue des élections présidentielle et législatives de 2012.

**Article 2 :** Sous réserve des compétences dévolues à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), le comité est chargé de veiller à l'effectivité de la mise en œuvre des recommandations de la mission d'audit, validées par le comité de pilotage et concernant notamment les domaines suivants :

- le cadre légal et réglementaire applicable à la chaîne d'inscription des électeurs ;
- les opérations des commissions administratives d'inscription sur les listes électorales ;

- l'intégration et la gestion des données numériques et biométriques dans les fichiers des électeurs ;

- la production et la distribution des cartes d'électeur ;

- la formation et la communication sur les opérations électorales ;

- la gestion des listes électorales.

**Article 3 :** Le comité est composé des membres suivants :

- Les représentants du Ministère de l'Intérieur à savoir le Directeur Général des Elections (DGE), le Directeur de l'Automatisation des Fichiers (DAF), le Directeur des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale (DAGAT), le Directeur des Opérations Electorales (DOE) et le Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) ;
  - Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
  - Un représentant du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ;
  - Deux représentants de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
  - Cinq représentants de la coalition des partis de la Mouvance Présidentielle ;
  - Cinq représentants de la Coalition Bennoo Siggil Senegal ;
  - Deux Représentants de la Coalition des Partis Politiques Non-Alignés ;
  - Deux Représentants des Partis Politiques Indépendants ;
  - Deux représentants de la coalition Bennoo Taxawal Senegal ;
  - Deux représentants de la société civile ;
- Les partenaires au développement que sont la Délégation de l'Union Européenne, l'Ambassade des Etats Unis et l'Ambassade d'Allemagne ont chacun un représentant comme observateur.

**Article 4 :** Le comité est présidé par un membre de la Société civile. Celui-ci doit être une personnalité indépendante, exclusivement de nationalité sénégalaise, connu pour son intégrité morale, son honnêteté intellectuelle, sa neutralité et son impartialité.

Il est choisi par le comité de veille sur une liste de trois personnalités proposées par la société civile en son sein.

La Vice-présidence est assurée par l'un des représentants de la CENA.

**Article 5 :** Le Secrétariat du comité est assuré par la CENA.

**Article 6 :** Le comité se réunit tous les mois et en tant que de besoin sur convocation de son président.

Les réunions se tiennent au siège de la CENA.

Le comité a recours au service informatique de la CENA pour la vérification de l'intégrité des données numériques et biométriques des fichiers des électeurs.

Le comité tient régulièrement des rencontres d'échanges avec les acteurs du processus électoral et peut procéder à des visites de terrain.

Les décisions sont prises par consensus.

Il fait toutes suggestions utiles aux acteurs du processus électoral dans le cadre des dispositions de l'article 2.

**Article 7 :** Pendant toute la durée de la mission, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les délibérations. Seul le président ou le membre qu'il aura désigné, est habilité à communiquer au nom du comité.

**Article 8 :** Les moyens nécessaires à l'organisation, au fonctionnement et aux activités des membres du comité sont mis à disposition par l'Etat et/ou les partenaires au développement.

Ces moyens sont gérés par le président sous le contrôle du comité auquel il rend compte régulièrement.

**Article 9 :** La mission du comité prend fin après la proclamation définitive des résultats des élections législatives de 2012. Le président du comité dresse, dans les deux mois qui suivent, un rapport d'activités et un rapport financier approuvés par le comité. Ces deux rapports sont destinés aux acteurs du processus et aux partenaires au développement et sont rendus publics.

**Article 10 :** Un règlement intérieur précise les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement du comité.

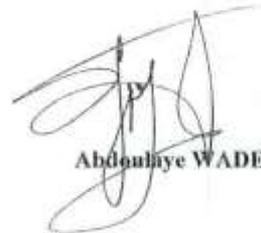
**Article 11 :** Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Sénégalais de l'Extérieur, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 30 décembre 2010

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Souleymane N'Déné NDIAYE



Abdoulaye WADE

## **Annexe S1.1 : Liste de la Documentation Reçue**

### **Direction de la Formation et de la Communication**

8 octobre 2010

1. CD du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, Refonte Totale du fichier électoral, carte d'électeur et carte nationale d'identité numérisée « Le nouveau fichier électoral : Un saut dans la modernité »
2. Guide Pratique pour le dépôt et la réception des candidatures aux élections locales du 22 mars 2009, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
3. Guide Pratique pour membres des bureaux de vote Janvier 2007, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
4. Guide Pratique pour membres des bureaux de vote Février 2009, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
5. Dépliant Elections Locales 22 mars 2009 Comment voter ? Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
6. Guide de l'électeur Techniques de vote, Edition 3 cauris, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
7. Loi instituant la Partite Absolue Homme-Femme, Exposé des Motifs du 28 mai 2010
8. Code de la Nationalité, Loi no. 61-10 du 7 mars 1961 (JOS du 15 mars 1961) amendé par la loi 89-42 du 26 décembre 1979 (JOS du 10 février 1990)
9. Projet de Constitution, sans date
10. Protocole A/SP1/12/01 du 21 décembre 2001 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance Additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, CEDEAO
11. Loi portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes électorales, Exposé des motifs du 25 août 2004
12. Décret no. ... Relatif à l'application de la loi no 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes, Rapport de présentations et Décret no 2004.1616 du 15 décembre 2004
13. Décret no. 2004-673 portant création d'une Commission chargée de faire des proposition pour l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) du 2 juin 2004
14. Poster Guide de l'électeur, Techniques de vote
15. Loi portant création de la CENA, Exposé des motifs et Loi no. 2005-07 du 11 mai 2005
16. Loi no. 2005-28 instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée du 6 septembre 2005
17. Décret no. 2005-517 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) du 1 juin 2005
18. Décret no. 2005-787 portant fixation du modèle de la carte nationale d'identité numérisée, des libellés de son contenu, des conditions de sa délivrance et de son renouvellement du 6 septembre 2005
19. Loi no. 2006-21 portant autorisation d'inscription sur le nouveau fichier des sénégalais qui auront 18 ans révolus le 25 février 2007 et créant des commission administratives spéciales du 30 juin 2006 et Exposé des motifs
20. Décret no 2006-327 portant fixation de la date des prochains scrutins pour l'élection présidentielle et les élections législatives pour l'an 2007 du 13 avril 2006
21. Décret no 2003-292 portant organisation du Ministère de l'Intérieur du 8 mai 2003
22. Avis requis sur difficulté élevée en matière administrative sur demande de Monsieur le Premier Ministre par lettre reçue au Conseil d'Etat le 15 février 2007, V/Ref : V/L du 15 fevr. 2007, fait à Dakar le 16 fevr. 2007 (application art. L 8 du Code Electoral)
23. Journal Officiel de la République du Sénégal, 151<sup>e</sup> année No 6311, vendredi 8 décembre 2006
24. Guide pratique pour la Constitution et le dépôt des dépôts des dossiers de candidatures aux élections législatives, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication, sans date

25. Arrêté no 13.04.2007 – 002254 portant recevabilité des listes des candidats aux scrutins, proportionnel national et majoritaire départemental, du 3 juin 2007
26. Décret no 2008-749 du 10 juillet 2008 portant création de communautés rurales dans les régions de Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, tambacounda et Ziguinchor, et rapport de présentation – 2 fois
27. Décret no. 2008-747 portant création de département et d'arrondissement et rapport de présentation
28. Décret no. 2008-1022 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009 du 5 septembre 2008 et rapport de présentation no 09637 du 28 août 2008
29. Décret no 2008-1025 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements du 10 septembre 2008 et rapport de présentation
30. Loi no 2008-14 modifiant la loi no. 1972-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale du 18 mars 2008 et exposé de motifs
31. Décret no 2009-13 fixant le nombre de conseillers de la ville par commune d'arrondissement dans les régions de Dakar et Thiès du 16 janv. 2009 et rapport de présentation
32. Décret no. 2009-12 fixant la composition des conseils municipaux des communes d'arrondissement des villes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès 16 janv 2009 et rapport de présentation
33. Décret no 2009-14 fixant la composition des conseils ruraux du 16 janv 2009 et rapport de présentation
34. Décret no 2009-11 fixant la composition des conseils municipaux du 16 janv. 2009
35. Décret no. 2009-10 fixant la composition des conseils régionaux et le nombre de conseillers régionaux à élire chaque département au scrutin majoritaire du 16 janv 2009 et rapport de présentation
36. Manuel de formation, Instructions sur la procédure de révision ordinaire des listes électorales, janv. 2010, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Elections, Direction de la Formation et de la Communication
37. Journal Officiel, 151<sup>e</sup> année no 6313, lundi 11 décembre 2006
38. Dépliant concernant la refonte totale du fichier électoral, carte d'électeur et carte nationale d'identité numérisée « Comment consulter les listes électorales et vous assurer de la disponibilité de vos cartes ? » publication des listes électorales 23 novembre 2006
39. Dépliant concernant la refonte totale du fichier électoral, carte d'électeur et carte nationale d'identité numérisée « Processus d'inscription »
40. Projet de modification et d'harmonisation de quelques articles du Code Electoral, Observations et suggestions des partis politiques et de la CENA
41. Projet de modification et d'harmonisation de quelques articles du Code Electoral
42. Rapport d'Evaluation (2005-2007) – Le Processus Electoral à l'Epreuve de la Refonte Totale du Fichier Electoral, Ministère de l'Intérieur, 2008

#### 13 octobre 2010

43. Dépliant : Le guide du citoyen, Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales « Etat Civil au Sénégal »
44. Décret no. 2010-506 du 19 avril 2010 portant modification des articles R21, R28, R29 et R30 du code électoral
45. Arrêté no. 001870 du 21.03.2006 portant création de commissions administratives supplémentaires d'inscription sur les listes électorales dans la région de Diourbel
46. Arrêté no. 3147 du 27.06.2005 fixant la liste, les lieux d'établissement et les horaires de travail des commissions administratives chargées de l'établissement des nouvelles listes électorales
47. Communiqué de presse, ministère de l'intérieur, ministre d'Etat du 1<sup>er</sup> février 2010 annonçant la révision ordinaire des listes électorales du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2010
48. Décret no. 2009-1437 du 29 décembre 2009 portant modification de l'article R 17 du code électoral et rapport de présentation

22 octobre 2010

49. Séminaire sur la Gestion du Contentieux des Inscriptions sur les Listes Electorales à Saly Portudal, Hotel Palmbeach les Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre 2006, Thème : Historique et Enjeux de la Refonte, Ministère de l'Intérieur

50. Fiche Technique, Objet : Séminaire sur la gestion du contentieux des inscriptions sur les listes électorales, Ministère de l'Intérieur, sans date

51. Communiqué de Presse du 11 septembre 2006 concernant l'organisation du séminaire sur la Gestion du Contentieux des Inscriptions sur les Listes Electorales à Saly Portudal, Hotel Palmbeach les Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre 2006, Ministère de l'Intérieur

52. Allocution de Bienvenue de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar au séminaire sur la Gestion du Contentieux des Inscriptions sur les Listes Electorales, organisé à Saly Portudal, Hotel Palmbeach les 16 et 17 Septembre 2006, par le Ministère de la Justice en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, sans date

53. Allocution de Bienvenue de Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ; Cérémonie d'ouverture du séminaire sur la Gestion du Contentieux des Inscriptions sur les Listes Electorales, organisé par le Ministère de la Justice en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales à Saly Portudal, Hotel Palmbeach les 16 et 17 Septembre 2006, sans date

54. **Recueil du Droit Sénégalais de la Société de l'Information - Lois et Décret d'application**

Contenu :

- Loi no. 2008-10 du 10 janvier portant loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI)
- Loi no. 2008-11 du 25 janvier portant loi sur la cybercriminalité
- Loi no. 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel
- Décret no. 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi no. 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel
- Loi no. 2008-8 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Décret no. 2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi no. 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Décret no 2008-720 du 30 juin 2008 relatif à la certification électronique de la Loi no. 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Décret no. 2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique pris pour l'application de la Loi no. 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques

25 octobre 2010

**55. Textes législatifs, réglementaires et documents élaborés dans le cadre des Elections régionales, Municipales et Rurales du 22 mars 2009, Tome I**

Contenu :

- Loi no. 2007-24 du 22 mars 2007 prorogeant le mandat des conseillers régionaux, des conseillers municipaux et des conseillers ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002
- Loi no. 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi 1972-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale
- Loi no. 2008-15 du 18 mars 2008 portant prorogation et renouvellement du mandat des conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus le 12 mai 2002
- Loi no. 2009-09 du 16 janvier 2009 modifiant les articles L 189, L 190, L193, L 225, L 226, L 239, L 242, L 244 et L 245 du Code Electoral
- Décret no. 2007-1495 du 12 décembre 2007 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008
- Décret no. 2008-1022 du 5 septembre 2008 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008
- Décret no. 2008-1131 du 8 octobre 2008 portant modification du décret no. 1022 du 5 septembre 2008 portant révision exceptionnelle les listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales de mars 2009
- Décret no. 2008-1344 du 20 novembre 2008 portant créations de communes d'arrondissement dans la ville des Thiès

- Décret no. 2008-1498 du 31 décembre 2008 portant convocation du corps électoral sénégalais pour les élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009
- Décret no. 2009-10 du 16 janvier 2009 fixant la composition des conseils régionaux et le nombre de conseillers régionaux à élire dans chaque département au scrutin majoritaire
- Décret no. 2009-11 du 16 janvier 2009 fixant la composition des conseils municipaux
- Décret no. 2009-12 du 16 janvier 2009 fixant la composition des conseils municipaux des communes d'arrondissement des villes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès
- Décret no. 2009-13 en date du 16 janvier 2009 fixant le nombre de conseillers de la ville par commune d'arrondissement dans les régions de Dakar et Thiès
- Arrêté no 000665/MCLD/DGE du 8 février 2007 portant création de commissions supplémentaires de distribution de cartes au niveau de chaque préfecture
- Arrêté no. 07867/M.INT/DGE du 31 juillet 2007 portant création de Commission de distribution des cartes restantes issues de la Refonte Totale du Fichier Electoral
- Arrêté no. 00010/M.INT/CAB du 4 janvier 2008 portant prorogation de la distribution de cartes restantes issues de la refonte totale du fichier électoral
- Arrêté no. 01549/M.INT/DGE/DOE du 28 février 2008 fixant le format et la couleur des enveloppes à utiliser lors des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008
- Arrêté no. 01550/M.INT/DGE/DOE du 28 février 2008 fixant les modalités de contrôle de l'impression des bulletins de vote à l'occasion des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008
- Arrêté no. 01551/M.INT/DGE/DOE du 28 février 2008 fixant les modèles de déclaration de candidature aux élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008
- Arrêté no. 04256/M.INT/CAB du 20 mai 2008 portant prorogation de la distribution des cartes restantes issues de la refonte totale du fichier électoral
- Arrêté no. 00086/M.INT/CAB du 19 janvier 2008 fixant les modèles de déclaration de candidature aux élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009
- Arrêté no. 00120/M.INT/DGE/DOE du 19 janvier 2009 fixant le format et la couleur des enveloppes à utiliser lors des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009
- Arrêté no. 00121/M.INT/DGE/DOE du 19 janvier 2009 fixant les modalités de contrôle de l'impression des bulletins de vote à l'occasion des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009
- Arrêté no. 001183/M.INT/DGE/BAF du 9 février 2009 portant désignation des fonctionnaires et agents de l'Etat des Directions et Service du Ministère de l'Intérieur bénéficiaires d'une indemnité de vacation, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009
- Arrêté no. 02359/M.INT/DGSN/DST/DAM du 4 mars 2009 portant interdiction de port d'armes de munitions et d'explosifs

## **Annexe S2.1 : Inventaire Documentaire**

### **Direction Générale des Élections (DGE)**

Deux volumes contenant l'ensemble des textes (arrêtés, lois, circulaires, correspondances, messages, notes)

1. Instruction sur la procédure de refonte totale du fichier électoral (août 2005)
2. Refonte totale du fichier électoral - Traitement des anomalies - 2006
3. Memento sur l'instruction de la Carte Nationale d'Identité - 2005
4. Memento sur l'adressage électoral - 2005
5. Instruction sur les inscriptions à l'étranger
6. Instructions particulières sur la procédure d'inscription des électeurs militaires ou paramilitaires
7. Fiche technique - Séminaire sur la gestion du contentieux des inscriptions sur les listes électorales
8. Tableau synoptique des circonscriptions électorales
9. Chronogrammes des opérations électorales 2007 et 2009
10. Chronogrammes des actes effectués dans le cadre de la révision ordinaire des listes électorales 2010
11. Remontées des carnets (DGE/DAF)
12. Situation des opératoires (1février-31 juillet)
13. Procès-verbaux contradictoires de fin des opérations de distribution des cartes
14. Situation des cartes d'électeurs (sources= procès-verbaux contradictoires)

### **Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF)**

1. Refonte du fichier électoral : traitements du niveau central (procédures) - 2005-2006
2. Le guide d'exploitation
3. Les procédures de saisie des carnets de révision
4. Création de collectivités locales (complément) (réf. suite note DGE)
5. Organisation des Archives de la DAF
6. Présentation des activités en 2010 et perspectives 2011
7. Arrêté n° 00553 du 6 février 04 portant organisation de la DAF

### **Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)**

1. Rapport annuel 2006
2. Rapport général de la CENA sur ses activités en 2008 et sur les élections du 22 mars 2009
3. Rapport général sur les élections législatives du 03 juin 2007
4. Rapport général sur l'élection présidentielle du 25 février 2007
5. Rapport général de la CENA, année 2009
6. Les recommandations formulées par la Commission Electorale Autonome à l'issue des élections générales

**Annexe S2.2 : Evidences Documentaires**

#	Nature du document	Source	Motif/Contrôle	Remarque
<b>Activités de Commissions administratives (de révision des listes électorales)</b>				
1a 1b	Décharge de réception matériels et documents pour le fonctionnement des commissions administratives	DGE/DOE	Ouverture des commissions administratives	
2	Page de garde d'un carnet de radiation	DGE	Présentation d'un des 8 carnets	
3	Feuillet d'inscription	DGE	Présentation d'un formulaire d'inscription	
4	Feuillet de modification ou de demande de duplicata	DGE	Présentation d'un formulaire de modification ou de demande de duplicata	
5	Procès-verbal contradictoire de clôture des opérations d'inscription	Président CA et Contrôleur CENA	Etats des opérations de révision des listes électorales le 10/07/10	
6a 6b	Bordereau d'envoi des carnets de l'Autorité administrative pour la DGE	Autorité administrative	Traçabilité des carnets lors du ramassage	
7	Message d'information portant ramassage des carnets	DGE	Message informatif relatif aux aspects opérationnels internes	
8	Correctif au message d'information portant ramassage des carnets	DGE	Message informatif relatif aux aspects opérationnels internes	
9	Message d'information portant ramassage des carnets	DGE	Message informatif relatif aux aspects opérationnels internes	
10	Fiche de suivi de la remontée des carnets DGE/DAF	DGE/DAF	Traçabilité des carnets entre la DGE et la DAF	
<b>Activités de la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF)</b>				
11	Transfert de feuillet d'un carnet de modification (2006751) vers un feuillet d'inscription (1102544)	DAF	Redressement portant usage des carnets	
12	Ouverture d'un carnet d'inscription	DAF	Redressement portant usage des carnets	
13	Courrier informatif portant sur la nécessité de redressement de carnets de modification d'inscription	DAF	Transparence de la procédure	
14	Message portant absence de contentieux dans ladite région	Gouverneur de la région de Tambacounda	Etat des contentieux des inscriptions sur les listes électorales	
15	Ordonnance d'inscription sur les listes électorales	Tribunal départemental de Dakar	Dossier à traiter par la DAF	
16	Ordonnance d'inscription sur les listes électorales	Tribunal départemental de Gossas	Dossier à traiter par la DAF	
17	Fiches privatives de la capacité électorale	Ministère de la Justice et Tribunal départemental de Potor	Dossiers à traiter par la DAF	
18	Contenu d'une fiche de condamnation à la peine privative de la capacité électorale	Tribunal départemental de Potor	Dossier à traiter par la DAF	
19	Capture d'écran portant état de la production d'une carte au moment de sa production	DAF	Les données biométriques sont encore accessibles par le service de production des	

			cartes lors de la production	
20	Capture d'écran portant état de la production d'une carte une fois sa production validée	DAF	Les données biométriques ne sont plus encore accessibles au lendemain de la production	
21	Image recto verso d'une carte d'électeur	DAF	Lecture des informations disponibles sur les cartes d'électeur	
22	Rapport de production des cartes	DAF	Procédures de traçabilité de mise à disposition des cartes	
23	Rapport de production des boîtes contenant les cartes	DAF	Procédures de traçabilité mise à disposition des cartes	
24	Modalités d'affichage des procès verbaux sur les panneaux officiels et mise à disposition et publication des listes électorales provisoires	DGE	Message informatif destiné aux autorités concernées (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets, Maires, Présidents de conseil ruraux)	
<b>Activités des Commissions administratives de distribution</b>				
25	Transcription de la liste d'émargement pour l'arrondissement de Sagna	Commission administrative Sagna	Etat de la liste d'émargement contenant 10 cas de distribution (2010)	
26	Tableau contenant la transcription des informations sur les électeurs ayant émargé lors du retrait de leur carte d'identité et d'électeur	Commission administrative Centre Social Parcelles Assainies	Extrait de l'état de la liste d'émargement (2007)	
27	Liste de tri des cartes servant de liste d'émargement	Commission administrative de Missirah Wadene	Extrait de l'état de la liste d'émargement	
28	Exemple 1 de Procès verbal contradictoire de distribution des cartes	Président CA et Contrôleur CENA	Etat des cartes (reçues, distribuées, restantes)	
29	Exemple 2 de Procès verbal contradictoire de distribution des cartes	Président CA et Contrôleur CENA	Etat des cartes (reçues, distribuées, restantes)	
30	Exemple 3 de Procès verbal contradictoire de distribution des cartes	Président CA et Contrôleur CENA	Etat des cartes (reçues, distribuées, restantes)	
31	Exemple 4 de Procès verbal contradictoire de distribution des cartes	Président CA et Contrôleur CENA	Etat des cartes (reçues, distribuées, restantes)	
32	Tableau récapitulatif des opérations de distribution	Arrondissement de Sagna	Consolidation des informations contenues dans les procès verbaux	
<b>Attributions de la CENA</b>				
33	Note des contrôleurs de la CENA exerçant leurs contrôles au sein de la DAF	CENA	Vérification des saisies par la DAF de dossiers de redressement	
34	Réponse de la CENA portant validation du redressement des dossiers de sénégalais de l'extérieur et anciens militaires	CENA	Vérification du règlement consensuel de cas de redressement	
35a 35b 35c	Courrier adressé à la CENA stipulant de la non conformité de création de nouveaux bureaux de vote	CEDA Bakel	Vérification de la conformité de la carte électorale	
36	Liste de tri de cartes	CENA	Vérification de la production des cartes au niveau de la salle de production	
37a	Arrêté portant création de CA de	Préfecture de	Contrôle des CEDA sur la	

37b	révision	Kébémér	composition des membres de CA	
38	Courrier informatif adressé à la CENA sur une erreur de déploiement de cartes d'électeurs	CEDA Gossas	Contrôle sur le rôle des CEDA dans le déploiement du matériel électoral	
39	Courrier adressé à la CEDA Gossas faisant autorité de mise à exécution d'informer l'Autorité administratif de renvoi de matériel au lieu destinataire	CENA	Contrôle sur les réponses apportées par la CENA	
40	Inventaire de carnets reçus au niveau d'un département	CEDA Pikine	Contrôle sur l'état du matériel reçu par l'Autorité administrative	
41	Compte rendu de dépôt et publication des listes électorales provisoires	CEDA Kedougou	Contrôle des activités des CEDA lors de la période de publication des listes électorales provisoires	
42	Situation générale des opérations de distribution des cartes d'électeur et carte d'identité	CEDA Dakar	Contrôle des activités de consolidation en provenance des contrôleurs de la CENA	
43	Situation générale des opérations de distribution des cartes d'électeur et carte d'identité	CEDA Guediawaye	Contrôle des activités de consolidation en provenance des contrôleurs de la CENA	
44a 44b 44c 44d	Rapport sur la révision ordinaire des listes électorales	CEDA Ranérou-Ferlo	Contrôle sur les informations transmises par les CEDA	

KOUMBENTOUA (7)

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTRE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS  
DIRECTION DES OPERATIONS ELECTORALES

## DECHARGE

Je soussigné Aubin gualar Marcel SAGNA  
Préfet de département Koumbentoua  
atteste avoir reçu, pour les besoins de la révision ordinaire des listes électorales 2010, le matériel et les documents ci-dessous énumérés, destinés au fonctionnement des commissions administratives du département de : KOUMBENTOUA  
(...10... commissions administratives)

Nature		Cle de répartition par commission	QUANTITE (pour le département)	
Carnots	inscription	civil	10	
		militaire	03	
	modification	civil	03	
		militaire	03	
	radiation	civil	02	
		militaire	02	
	Changement de statut	civil	04	
		militaire	03	
	Guide pratique		01	10
	« bics » bleus		03	30
Correcteur liquide (blanco)		02	20	
Agrafeuses		01	10	
Boîtes agrafes		03	30	
Cachets « Président C.A »		01	10	
Encreurs		01	10	

En foi de quoi je signe la présente décharge pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Koumbentoua le 30 janvier..... 2010

NB: non parvenues :- carnots inscription militaire 30  
- Changement de statut civil 40

Le Préfet  
Koumbentoua

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 MINISTERE DE L'INTERIEUR  
 DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS  
 DIRECTION DES OPERATIONS ELECTORALES

## DECHARGE

Je soussigné D. DUBIN J. M. CAGNY  
Préfet

atteste avoir reçu, pour les besoins de la révision ordinaire des listes électorales 2010, le matériel et les documents ci-dessous énumérés, destinés au fonctionnement des commissions administratives du Département de : KOUIA KISSO  
 (..... commissions administratives)

Nature		Clé de répartition par commission	QUANTITE (pour le département)	
Carnets	inscription	civil	10	
		militaire	03	
	modification	civil	03	
		militaire	03	
	radiation	civil	02	
		militaire	02	
	Changement de statut	civil	04	
		militaire	03	
	Répertoires analytique des quartiers et villages (adresses électorales)		01	
	Carte électorale pour le vote des corps militaires et paramilitaires « bics » bleus		01	
Correcteur liquide (blanco)		03		
Agrafouses		02		
Boîtes agrafes		01		
Cachets « Président C.A »		03		
Encreurs		01		

En foi de quoi je signe la présente décharge pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à KOUIA KISSO le 14/07 2010

Visa de la commission <small>(1) et (2) se renseigner sur la rubrique correspondante</small>	Visa de la CENA
République du Sénégal MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	<b>LISTES ELECTORALES</b>
REGION de ..... (1)	
Visa de l'Autorité administrative	ANNEE de la REVISION <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (2)
DEPARTEMENT de la COMMISSION ..... (3)	
COMMUNE, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT ou COMMUNAUTE RURALE de la COMMISSION ..... (4)	
COMMISSION ADMINISTRATIVE de ..... (5)	
<b>RADIATION</b>	
N° 01100301	
<u>INSTRUCTIONS</u>	
<p>1.- Indiquer le nom de la région 2.- Indiquer l'année de la révision 3.- Indiquer le Département où se trouve la collectivité locale de rattachement de la commission administrative 4.- Indiquer le nom de la collectivité locale et rayer la mention inutile. 5.- Indiquer le nom de la commission administrative</p>	
<p><b>NB</b> : - le demandeur de la radiation doit présenter obligatoirement sa carte d'identité numérisée et sa carte d'électeur - en cas de décès présenter également la carte d'électeur du défunt.</p>	
Prénom(s) et nom du Président de la commission administrative .....	
Visa du Président de la commission administrative	Visa de la CENA





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 EN PEUPLE - EN DROIT - EN LIBERTÉ

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME  
 (CENA)

COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE  
 AUTONOMIE DE KEDOUGOU.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE DIMBOLI

**PROCES VERBAL DE CLOTURE DES OPERATIONS  
 DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

(Décret n° 2010-5065 du 19 Avril 2010)

L'An Deux Mille Dix, et le Dix du mois de juillet les opérations relatives à la Révision des listes électorales ont pris fin ce jour à zéro (00) heure.

Le nombre de carnets et des opérations effectuées par nature s'établissent selon le tableau ci-après :

a) Carnets :

CARNETS	NOMBRE
Reçus	37
Utilisés	03
Reservés à l'Administration	34

b) Récapitulatif des Opérations:

NATURE	NOMBRE	
Inscription	00	
Changement statut	Mil.-Civil	00
	Civil-Mil	00
Radiation	00	
Modification	52	
Changement Adresse Electorale	00	
Duplicata	00	

En foi de droit, le présent procès verbal est établi pour servir et valloir en droit.

Le Président de la Commission

Le Contrôleur de la CENA

N° 84 /APD/SP

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 REGION DE DAKAR  
 DEPARTEMENT DE PIKINE  
 ARRONDISSEMENT DE PIKINE - DAGOUDANE  
 —OOO—  
Sous-Préfecture



Bordereau d'Envoi des pièces adressées  
 A

M. le Préfet du Département de  
Pikine.

N° d'ord	Analyse	Nbre	Observations
	Carnets Inscription N° - 1003193X 1003183X	02	Pour transmission à la DGE
	/		
	Total	02	

Pikine le 22 MAR 2010

PREFECTURE PIKINE  
 22 MAR 2010  
 ROUS N. - 880

  
 Soré DIA  


n° 38 JAD/SP

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 REGION DE DAKAR  
 DEPARTEMENT DE PIKINE  
 ARRONDISSEMENT DE PIKINE - DAGOUDANE  
 ....000....  
Sous-Préfecture



Bordereau d'Envoi des pièces adressées  
 A

Madame le Préfet du Département  
 de Pikine

N° d'ord	Analysé	Nbre	Observations
..	Carnets inscriptions non épuisés. N° 1003185 - N° 1003187 N° 1003189 - N° 1003191 N° 1003186 - N° 1003197 N° 1003182	07	Pour Attribution
	Total	07	

Pikine le 17 2 JUL 2010



**MINISTRE DE L'INTERIEUR**  
  
**DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS**

N° 0000000000 **PLACS/MINT/DGE/DOE**  
en date du 08 JUL 2010

# MESSAGE DEPART

**DESTINATAIRE : TOUS GOUVERNEURS  
TOUS PREFETS  
TOUS SOUS-PREFETS**

**EXPEDITEUR : INTERSEN**

**RECEVU**  
SAR  
N° 750  
Trahitri : 06/07/2010

**TEXTE**

**OBJET : Ramassage des carnets de la Révision ordinaire 2010.**

Conformément au décret 2009-1437 du 29 décembre 2009 portant modification de l'article R.17 du Code Electoral, Vous rappelle que toutes les opérations d'inscription, de modification et de duplicata, de radiation et de changement de statut **prendront fin le 10 juillet 2010 à 00h STOP** Par conséquent, il sera procédé à un **dernier ramassage de tous les carnets (épuisés, non épuisés et non entamés) STOP** Ces derniers seront regroupés au niveau des Préfectures d'où ils seront enlevés par une mission de la DGE du 11 au 13 juillet 2010 **STOP** Vu les impératifs liés au traitement informatique de ces carnets, Vous demande de prendre toutes les dispositions pratiques pour réussite de cette importante opération **STOP ET FIN**

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
**Le Directeur de Cabinet**

**Briane NIANG**

  
Le Jour de Cabinet  
MINISTRE DE L'INTERIEUR

Place Washington - Tél. : 33889 91 00 - Fax : 33822 16 43 Email : [secdoe@yahoo.fr](mailto:secdoe@yahoo.fr) - BP. 4002 Dakar-Sénégal

7

**MINISTRE DE L'INTERIEUR**  
  
**DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS**

N° 11030 / RACS/MINI/DGE/DOE  
en date du 12.08.2010

# MESSAGE DEPART

**DESTINATAIRE :** TOUS GOUVERNEURS  
TOUS PREFETS  
TOUS SOUS-PREFETS

**EXPEDITEUR :** INTERSEN



**TEXTE**

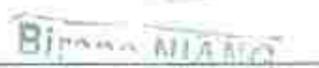
**OBJET :** Rectificatif au message N°750/RACS du 05 juillet 2010 portant  
Ramassage des carnets de la Révision ordinaire 2010.

Suite message sus-référencié relatif au ramassage des carnets de la  
révision ordinaire 2010, au lieu de : carnets épuisés, non épuisés et  
non entamés **LIRE carnets épuisés et entamés STOP** Vous  
demande de garder aux sièges de vos services respectifs les carnets  
d'inscription, de modification, de changement de statut et de radiation  
(Fichier civil - militaire et paramilitaire) vierges pour gestion du  
contentieux **STOP ET FIN**





**Ampliation :** CENA.



Place Washington - Tél : 33889 91 00 - Fax : 33822 36 43 Email : [secrdes@yaho.fr](mailto:secrdes@yaho.fr) BP. 4002 Dakar-Sénégal



MINISTERE DE L'INTERIEUR



DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS

N° 00078/RACS/MINT/DGE/DOE

en date du ... 05 août 2010

# MESSAGE DEPART

**DESTINATAIRE :** TOUS GOUVERNEURS  
TOUS PREFETS  
TOUS SOUS-PREFETS

**EXPEDITEUR :** INTERSEN



## TEXTE

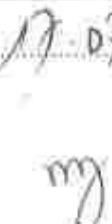
**OBJET :** Fin de la révision ordinaire des listes électorales 2010  
et ramassage des carnets vierges.

Conformément au décret 2009-1437 du 29 décembre 2009 portant modification des articles R.21, R.28, R.29 et R.30 du Code Electoral et à l'arrêté n° 03236 du 07 avril 2010 portant ouverture d'une période de distribution des cartes d'électeurs allant du 12 avril au 31 juillet 2010, vous informe que la révision ordinaire des listes électorales de même que la distribution des cartes d'électeurs prendront fin le 31 juillet 2010 à 00h00 STOP Par conséquent, la DGE effectuera une mission du 04 au 06 août 2010 inclus pour procéder à un ramassage total de tous les carnets ainsi que les carnets vierges STOP Prendre toutes dispositions pratiques pour réussite de cette opération **STOP ET FIN**

**NB :** Les cartes nationales d'identité placées au niveau des Commissariats de Police et des Sous-préfectures ne sont pas concernées par l'arrêt de la distribution.



**Brane NIANG**

MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS DIRECTION DES OPERATIONS ELECTORALES DIVISION FICHIER	REVISION ORDINAIRE DES LISTES ELECTORALES 2010 ***** REMONTEE DES CARNETS DE MODIFICATION OU DUPLICATA <b>Fichier Civil</b>	REGION: <u>DAKAR</u> DEPARTEMENT: <u>Pikine</u> ARRONDISSEMENT: <u>Pikine</u> <u>Dangourane -</u>																																																											
FICHE DE TRANSMISSION N° .....																																																													
*COMMUNE (Com. Ar) ou Com. Rur. ....																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>NUMERO CARNET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td><u>Guiraw Rail Nord</u></td> </tr> <tr> <td><u>1</u></td> <td><u>02006234</u></td> </tr> <tr> <td><u>2</u></td> <td><u>02006285</u></td> </tr> <tr> <td><u>3</u></td> <td><u>02006770</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Guiraw-Rail Sud</u></td> </tr> <tr> <td><u>4</u></td> <td><u>02006751</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Pikine Nord</u></td> </tr> <tr> <td><u>5</u></td> <td><u>02006782</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Pikine Ouest</u></td> </tr> <tr> <td><u>6</u></td> <td><u>02006296</u></td> </tr> <tr> <td><u>7</u></td> <td><u>02006794</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Dangourane-Kao?</u></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td><u>8</u>     <u>02006775</u></td> </tr> </tbody> </table>	N°	NUMERO CARNET		<u>Guiraw Rail Nord</u>	<u>1</u>	<u>02006234</u>	<u>2</u>	<u>02006285</u>	<u>3</u>	<u>02006770</u>		<u>Guiraw-Rail Sud</u>	<u>4</u>	<u>02006751</u>		<u>Pikine Nord</u>	<u>5</u>	<u>02006782</u>		<u>Pikine Ouest</u>	<u>6</u>	<u>02006296</u>	<u>7</u>	<u>02006794</u>		<u>Dangourane-Kao?</u>	TOTAL	<u>8</u> <u>02006775</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>NUMERO CARNET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td><u>Pikine EST</u></td> </tr> <tr> <td><u>9</u></td> <td><u>02006289</u></td> </tr> <tr> <td><u>10</u></td> <td><u>02006270</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Dahford</u></td> </tr> <tr> <td><u>11</u></td> <td><u>02006769</u></td> </tr> <tr> <td><u>12</u></td> <td><u>02006786</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td><u>12</u></td> </tr> </tbody> </table>	N°	NUMERO CARNET		<u>Pikine EST</u>	<u>9</u>	<u>02006289</u>	<u>10</u>	<u>02006270</u>		<u>Dahford</u>	<u>11</u>	<u>02006769</u>	<u>12</u>	<u>02006786</u>																	TOTAL	<u>12</u>
N°	NUMERO CARNET																																																												
	<u>Guiraw Rail Nord</u>																																																												
<u>1</u>	<u>02006234</u>																																																												
<u>2</u>	<u>02006285</u>																																																												
<u>3</u>	<u>02006770</u>																																																												
	<u>Guiraw-Rail Sud</u>																																																												
<u>4</u>	<u>02006751</u>																																																												
	<u>Pikine Nord</u>																																																												
<u>5</u>	<u>02006782</u>																																																												
	<u>Pikine Ouest</u>																																																												
<u>6</u>	<u>02006296</u>																																																												
<u>7</u>	<u>02006794</u>																																																												
	<u>Dangourane-Kao?</u>																																																												
TOTAL	<u>8</u> <u>02006775</u>																																																												
N°	NUMERO CARNET																																																												
	<u>Pikine EST</u>																																																												
<u>9</u>	<u>02006289</u>																																																												
<u>10</u>	<u>02006270</u>																																																												
	<u>Dahford</u>																																																												
<u>11</u>	<u>02006769</u>																																																												
<u>12</u>	<u>02006786</u>																																																												
TOTAL	<u>12</u>																																																												
LE DIRECTEUR DES OPERATIONS ELECTORALES 		LE DIRECTEUR DE LA DAF 																																																											
DAKAR, LE <u>17</u> <u>07</u> <u>2010</u>																																																													

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTES ELECTORALES**

REGION DE: DIAKHOU 1 ANNEE DE LA REVISION: 2011 2

Visa de l'Autorité Administrative: 

DEPARTEMENT DE LA COMMISSION: DIKIRIE 3

COMMUNE, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
Ou COMMUNAUTE RURALE DE LA COMMISSION: GUINAW RAIL SUD 4

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE: GUINAW RAIL SUD 5

**MODIFICATION OU DUPLICATA**

CARNET N° 2006751  
1102544

**INSTRUCTIONS** **ASE**

- 1 - Indiquer le nom de la région
- 2 - Indiquer l'année de la révision
- 3 - Indiquer le département qui abrite la collectivité locale de siège de la commission
- 4 - Indiquer le nom de la collectivité locale de siège de la commission
- 5 - Indiquer le nom de la commission administrative

**NB :**

- La modification d'inscription concerne les électeurs qui désirent changer de circonscription électorale.
- Pour la demande de duplicata suite à la perte de la carte d'électeur, le certificat de perte établi par la police ou la gendarmerie doit être produit et la carte nationale d'identité numérisée présentée.
- La demande de duplicata suite à la correction de la carte nationale d'identité, concerne les électeurs qui doivent faire porter sur leur carte d'électeur, les modifications apportées à la carte nationale d'identité qui doit être présentée.

**Remarque :** La carte d'électeur est retirée dans les 1er et 3è cas

PRENOM ET NOM du Président de la Commission Administrative: MOHAMMAD CHEIKH TOFANA

Président de la Commission Administrative: 

  
VISA de la CENA:  
Le Contrôleur

REPUBLIQUE DU SENEGAL		<b>LISTES ELECTORALES</b>	
MINISTERE DE L'INTERIEUR			
REGION DE : _____	1	ANNEE DE LA REVISION	_____ 2
Visa de l'Autorité Administrative			
DEPARTEMENT DE LA COMMISSION : _____	3		
COMMUNE, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT Ou COMMUNAUTE RURALE DE LA COMMISSION : _____	4		
COMMISSION ADMINISTRATIVE DE : <u>Commune RABIE SUD</u>	5		
<b>INSCRIPTION</b>			
CARNET N° 01102544			
<b>INSTRUCTIONS</b>			
1 - Indiquer le nom de la région			
2 - Indiquer l'année de la révision			
3 - Indiquer le département qui abrite la collectivité locale de siège de la commission.			
4 - Indiquer le nom de la collectivité locale de siège de la commission			
5 - Indiquer le nom de la commission administrative.			
<b>NB :</b>			
• Le candidat à l'inscription doit présenter obligatoirement une carte d'identité nationale <u>validée</u>			
PRENOM ET NOM du Président de la Commission Administrative _____			
VISA du Président de la Commission Administrative _____			
VISA de la CENA : _____			

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'AUTOMATISATION  
DES FICHERS

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 1100804 DAF/DER

DATE 13/07/2010

**A**  
**Monsieur Le Directeur Général  
des Elections.**

**Objet :** A/S Rejet de carnets de modifications d'inscriptions indument utilisés.

**Monsieur le Directeur Général,**

Lors de la révision ordinaire des listes électorales de l'année 2010, certaines commissions administratives n'ont pas pu inscrire convenablement des sénégalais de l'extérieur désirant s'inscrire sur les listes nationales. Elles ont fait usage de carnets de modifications comme si ces électeurs appartenaient déjà au fichier des électeurs dit « National » ce qui n'était pas le cas ; il fallait tout simplement procéder à de nouvelles inscriptions. Il en est de même des ex militaires qui voulaient s'inscrire sur le fichier dit « national », ils ont été codifiés en modifications.

C'est la raison pour laquelle, je vous retourne en rejets les carnets concernés. Je vous suggère par ailleurs, pour ne pas pénaliser ces citoyens qui désiraient s'inscrire sur les listes nationales, de convoier à une réunion en urgence, la CENA autour de cette question pour trouver une solution consensuelle et juste pour ces cas.

Noter que 476 sénégalais de l'extérieur et 39 ex militaires sont concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Amplifications

- ME.MINT( à titre de compte rendu)
- SG ( pour infos)
- DIRCAB(pour infos)

Pièces jointes

- Carnets de modifications

13

2010 11:30:00 Gouvernance Tambacounda 333011870 H-5

AGE

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un PEUPLE Un But-Une Foi

REGION DE TAMBACOUNDA  
GOUVERNANCE

N° 319 GREC  
Tambacounda, le 25 JUI 2010  
Le Gouverneur,

**MESSAGE - RADIO**

**EXPEDITEUR** : GOUVERNANCE TAMBACOUNDA

**DESTINATAIRE** : MINISTRE D'ETAT MINISTRE DE L'INTERIEUR

**TEXTE**

EN REPONSE MESSAGE N°937/RACS/MINT DGE/DOE-STOP  
VOUDRAIS VOUS RENDRE COMPTE **STOP** DANS CADRE  
CONTENTIEUX DES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES  
ELECTORALES **STOP** AUCUN RECOURS N'A ETE INTRODUIT  
DANS LES DELAIS IMPARTIS AUPRES DES TRIBUNAUX  
DEPARTEMENTAUX DE LA REGION DE TAMBACOUNDA  
**STOP** SENTIMENT RESPECTUEUX ET DEVOUES **STOP** ET  
**FIN**

P. Le Gouverneur et Par Délégation  
L'Adjoint Administratif



Amadou Bamba KONE



-2-

**COUR D'APPEL DE DAKAR**  
**TRIBUNAL DEPARTEMENTAL**  
**HORS CLASSE DE DAKAR**

ORD N° 02  
DU : 23.09.2010

**ORDONNANCE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Nous, CHEIKH BA, Président au TRIBUNAL DEPARTEMENTAL HORS CLASSE DE DAKAR ;

Vu la requête datée du 23.09.2010 présentée par YAYA AGNE ;

Vu les articles L 41 et L 43 de la loi 92.16 du 07.02.1992 portant code électoral ;

Attendu que YAYA AGNE a déclaré qu'il avait sollicité un duplicata de sa Carte d'électeur perdue ;

Qu'après la publication des listes électorales, il a fait l'objet d'une omission ;

Attendu que le requérant a produit un récépissé attestant qu'il a formulé une demande d'obtention d'un duplicata en date du 09.03.2010 ;

Attendu que YAYA AGNE ne figure pas sur les listes électorales nouvellement publiées à la suite de la révision ordinaire de l'année 2010 et dont copie a été communiquée au Tribunal ;

Attendu que l'omission de YAYA AGNE est manifestement une erreur imputable à l'administration ;

Qu'il échet dès lors d'ordonner l'inscription de YAYA AGNE né en 1954 à Kaédi sur les listes électorales ;

**PAR CES MOTIFS**

- Statuant sur requête, en matière électorale et en dernier ressort ;
- Ordonnance l'inscription de YAYA AGNE né en 1954 à Kaédi sur les listes électorales révisées de 2010 ;

REGION DE DAKAR  
DEPARTEMENT DE DAKAR  
Entre : remis à l'arrivée  
Sauf le 15... 32.95.....  
du : 23.09.2010.....

2010 9:32AM FAX HP LASERJET

04  
*Le 8/9/2010  
Ta 8 h 15  
(Date comme en y  
en note)*

**COUR D'APPEL DE KAOLACK**  
**TRIBUNAL DEPARTEMENTAL**  
**DE GOSSAS**

**Ordonnance d'inscription sur les listes électorales**

Nous Mme SACHO née Adama Cira DRAME, Président du Tribunal Départemental de Gossas

Vu la requête de Magatte GUEYE en date du 17/09/2010 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'article 06 de la loi 2004-32 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des élections et prescrivant l'établissement des nouvelles listes électorales ;

Vu les informations fournies par l'Administration ;

Vu le décret 2009-1437 du 29 décembre 2009 ;

Attendu qu'il résulte de la requête et des informations fournies par l'Administration que Mme Magatte GUEYE née le 10/12/1982 à Quadiour ayant régulièrement demandé son inscription sur les listes électorales de la collectivité locale de Quadiour suivant récépissé n° 12408485 délivré le 22/02/2010, est effectivement omise sur les listes électorales ;

Que cette omission est imputable à l'Administration ;

Qu'il échet d'ordonner son inscription sur les listes électorales de la collectivité locale de Quadiour ;

**Par ces motifs**

Ordonnons l'inscription de Magatte GUEYE née le 10/12/1982 à Quadiour sur les listes électorales de la collectivité locale de Quadiour ;

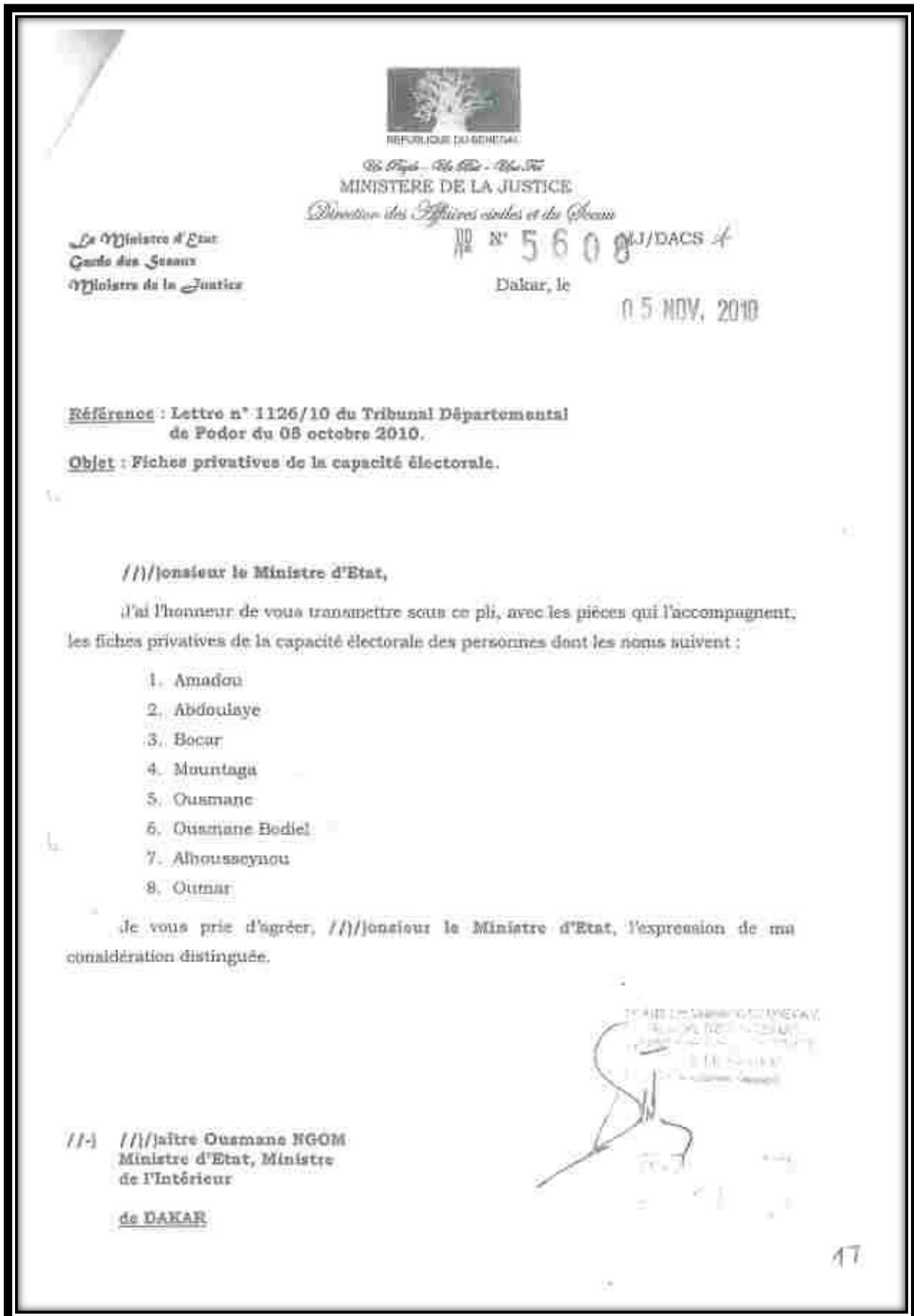
Disons que la présente ordonnance sera exécutée par la commission spéciale de Quadiour.

SEULS PREFECTURE DE QUADIOUR  
ARRIVEE LE 21 SEP 2010  
SEULS LE N° 012

Fait à notre cabinet ce 24 septembre 2010

*Magatte GUEYE*  
LE 22-09-2010  
N° 683



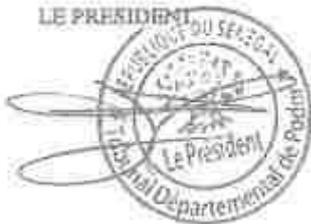


REPUBLIQUE DU SENEGAL  
TRIBUNAL DEPARTEMENTAL  
TRIBUNAL DEPARTEMENTAL  
PODOR

FICHE DE CONDAMNATION A LA PEINE  
PRIVATIVE DE LA CAPACITE ELECTORALE

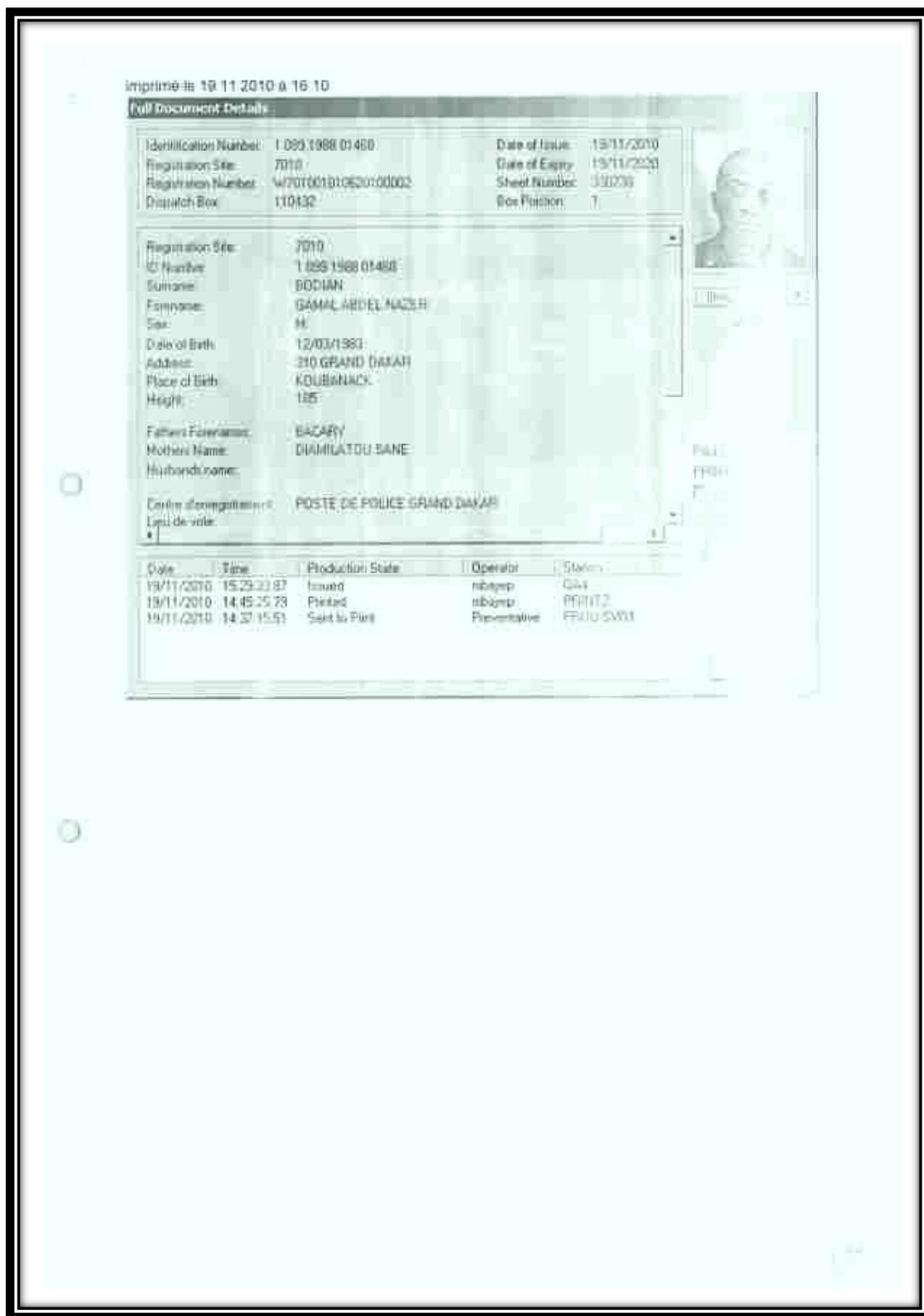
NOM \_\_\_\_\_  
PRENOM \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE 1980  
LIEU DE NAISSANCE Fissel  
ARRONDISSEMENT OU COMMUNE DE MBOUR  
REGION DE THIES  
FILS DE Made et de  
E.C.D. \_\_\_\_\_  
PROFESSION Commerçant  
DOMICILE quartier Diaguine à Mbour  
DATE DE CONDAMNATION 11 Août 2009  
PAR LE TRIBUNAL DEPARTEMENTAL DE PODOR  
PEINE INFLIGEE 3 mois ferme et 100.000 francs ferme  
DATE DE L'INFRACTION 20 07 2009  
QUALIFICATION DES FAITS Vol - Recel de Commerc  
TEXTES APPLIQUES 364-370 430 C.P

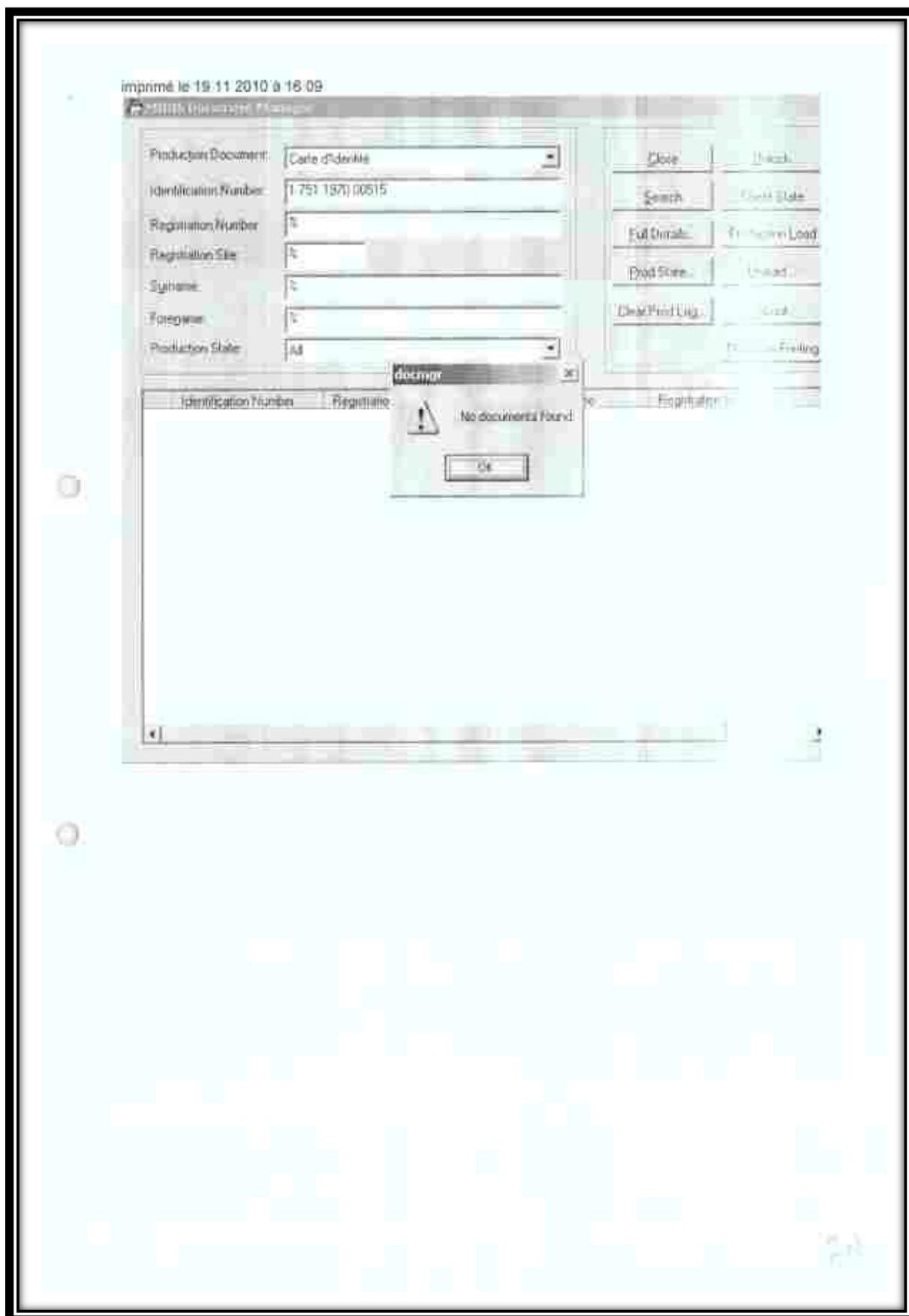
LE PRESIDENT Podor le 24/08/09 LE GREFFIER EN CHEF



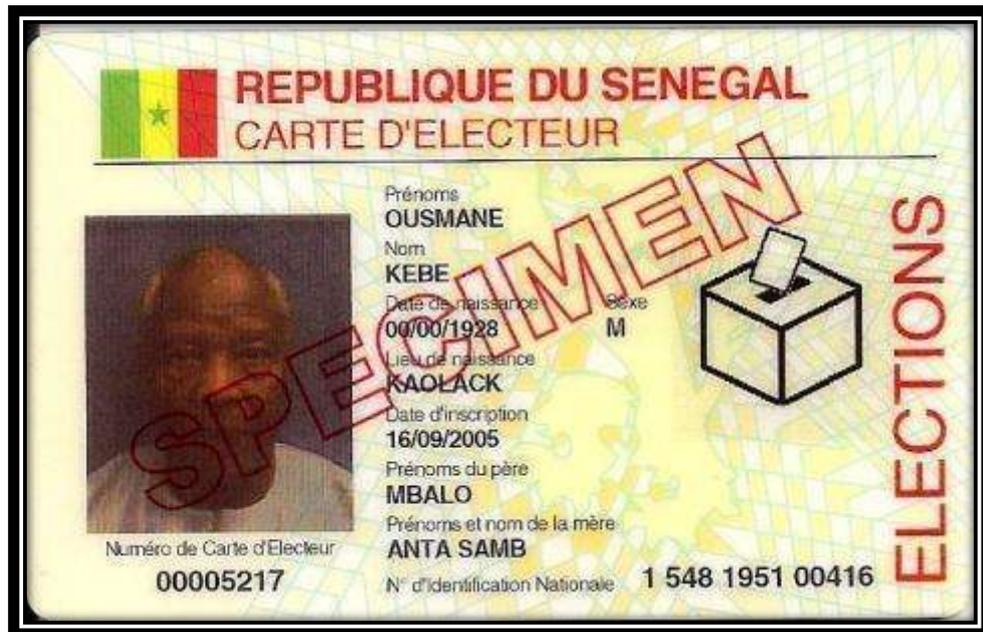
18

ED N°19 – Capture d'écran portant état de la production d'une carte au moment de sa production





Le recto de la Carte d'Electeur



Le recto de la Carte d'Electeur



La Carte d'Electeur n'a pas de durée de validité. Mais si une modification d'identité est portée sur la CNI, alors la CE doit être modifiée aussi, sinon l'électeur ne pourra pas voter ; les informations portées sur les deux pièces doivent être concordantes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION DE L'AUTOMATISATION DES FICHIERS			
RAPPORT DE LA PRODUCTION (CARTES PRODUITES)			
DATE DE LA PRODUCTION 31-Jan-2009			
MERI	COMMISSION ADMINSTRATIVE	TOTAL	
1	ABDALLAH	PODOR	221
2	ADJI BALI	PODOR	85
3	AERE LAD	PODOR	485
4	AERE MBAYBE	PODOR	468
5	AERE POSTE	PODOR	174
6	AINOUMADY	GOUDIRY	17
7	AINOUMANE	KOUMPENTOUM	29
8	AL WATHAM	DAGANA	8
9	ALAGUE	GOUDIRY	47
10	ANAMBE	KOLDA	128
11	ANDI YARI	KANEL	12
12	ARI HARA	BAKEL	3
13	ARIGABO	BAKEL	5
14	ARRIVELE 1	DAGANA	19
15	ARRIVELE 2	DAGANA	9
16	ATHIOU SAMBA FAYE	GUINGUINEO	8
17	AVGALI	PODOR	200
18	AWATABA	KOLDA	53
19	AYNE MADI YORO	KOLDA	32
20	AYNOUMANE MEDINA	GUINGUINEO	6
21	BABADI	SEDHIOU	6
22	BABIRA	SEDHIOU	31
23	BACK SAMBA DIOR	GUINGUINEO	6
24	BADEMBA	KEDOUGOU	10
25	BADING	GOUDOMP	21
26	BACOUGHA	SEDHIOU	12
27	BAGHERE	GOUDOMP	20
28	BAKANABE	GOUDIRY	13
29	BAKHIYA NDIAYE	KEBEMER	15
30	BAKIDIOTO	GOUDOMP	15
31	BAKOUN MANDINGUE	SEDHIOU	15
32	BALA	GOUDIRY	2
33	BALL OUDLOF	KOUMPENTOUM	131
34	BAMBADINKA	GOUDIRY	7
35	BANDAFASSI	KEDOUGOU	17
36	BANDIAGARA	KOUMPENTOUM	3
37	BANDIAGARA COLI	KOLDA	58
38	BANTANGHEL OUDLOF	KOUMPENTOUM	12
39	BANTANGNIMA	SEDHIOU	4
40	BANY	SEDHIOU	110
41	BAPALEL	KANEL	8
42	BARI	SEDHIOU	1
43	BARKEDJI HOUDIABE	PODOR	188
44	BARMATHIAL	KANEL	5
45	BASSAF	SEDHIOU	13
46	BAYTI MBARI BEYE	KEBEMER	2

Date d'impression 31/01/2009

1

11  
21

MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION DE L'AUTOMATISATION DES FICHIERS RAPPORT DE LA PRODUCTION BOITES PRODUITES		
DATE DE LA PRODUCTION 26/01/2009		
<b>DIALAMBERE</b>		
Commission 3,410 THIARRA		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86821		250
86826		119
<u>2</u>		<u>369</u>
Commission 3,411 AWATABA		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86795		250
86800		27
86812		1
86925		7
86937		5
<u>5</u>		<u>290</u>
Commission 3,412 N'GOCKI		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86974		73
<u>1</u>		<u>73</u>
Commission 3,413 VELINGARA YELLE		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86854		77
<u>1</u>		<u>77</u>
Commission 3,414 COUMABOURE		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86799		250
86914		7
86927		5
<u>3</u>		<u>263</u>
Commission 3,415 SARE BIDJI		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86784		250
86791		226
86806		42
86823		58
86926		18
<u>5</u>		<u>594</u>
Commission 3,416 SARE DEMBAVEL		
<b>Numéro de boîte</b>		<b>Total</b>
86828		138
86910		1

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
  
**DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS**

09 9 7 2 3 / RACS/MINT/DGE/DOE  
en date du 06 SEP 2010

# MESSAGE DEPART

**DESTINATAIRE : TOUS GOUVERNEURS  
TOUS PREFETS  
TOUS SOUS-PREFETS**

**EXPEDITEUR : INTERSEN**

868  
08/09/2010

## TEXTE

**Objet : Mise à disposition et publication des listes électorales provisoires**

Une mission de la DGE se rendra du 03 au 05 septembre 2010 au niveau des gouvernances et chef-lieu de départements pour une mise à disposition aux fins de publication des listes électorales provisoires **STOP** Il s'agit des mouvements de la révision ordinaire 2010 (inscriptions, modifications, radiations et changements de statut tant civil que militaire et paramilitaire) **STOP** La publication devra se faire conformément à l'article R32 du Code Electoral **STOP** Les listes sont déposées au niveau des Gouvernances, Préfectures et Sous-préfectures **STOP** Un Exemplaire de la liste électorale provisoire est transmise au Conseil régional, à la mairie concernée pour les villes, les communes et Communautés rurales **STOP** Les autorités concernées (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets, Président du Conseil régional, Président du conseil rural et maires) dressent **procès-verbal** dès réception des listes **STOP** Les dits **Procès-verbaux** sont affichés sur les panneaux des annonces officielles. **STOP** Cette formalité vaut publication de la liste électorale **STOP** Un exemplaire des listes électorales sera également mise à la disposition du Préfet pour remise au Président du tribunal départemental **STOP** Prendre toutes dispositions pour bonne exécution de cette importante opération **STOP ET FIN**

**NB : Pour harmoniser les dates de publication, veillez à ce que les exemplaires des listes soient déposés le lundi 06 septembre 2010 (date impérative) et les procès-verbaux de réception signés le même jour**

Pour Le Ministre d'Etat  
Ministre de l'Intérieur  
et par son délégué  
Le Directeur de cabinet

  
**Birane NIANG**

Place Washington - Tél. 33889 91 00 - Fax 33822 36 43 Email : [direction@yaho.fr](mailto:direction@yaho.fr) - BP. 4002 Doko-Séngal

COPIE = ARRONDISSEMENT DE SAGNA - DISTRIBUTION CARTES REENTREES		N° C.N.I		N° de Carte Electorale		Emargement	
N°	Prénom et Nom	Date de Naissance	Sexe	Commune	Arrondissement	Commune	Arrondissement
01	Ibra Loly Ndao	7-10-1988	M	Fadama Goume	Arrondissement	Fadama Goume	Arrondissement
02	Adama Ndao	En 1984	M	Arrondissement	Arrondissement	Arrondissement	Arrondissement
03	Chilidiane Ndao	05-10-1985	F	Arrondissement	Arrondissement	Arrondissement	Arrondissement
04	Lamine Djello	17-07-1988	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
05	Khadidiatou B.	1986	F	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
06	Rabara	Si. 02-1988	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
07	El Kholi Dialick Diop	1987	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
08	Amouss Diop	27-04-1983	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
09	Mamadou Top	04-01-1984	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
10	Tabidou Nda	5-12-1987	M	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba	Fass Niam Boaba
DISTRIBUTION							
2610							

ED N° 26 – Tableau contenant la transcription des informations sur les électeurs ayant émargé lors du retrait de leur carte d'identité et d'électeur

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**  
**REFONTE DU FICHER ELECTORAL**  
**LISTE DE DISTRIBUTION DES CARTES D'IDENTITE**  
**ET DES CARTES D'ELECTEUR ET DE NOTIFICATION DES REJETS**  
**09 JAN. 2007**      **10 09 JAN. 2007**      **03 JAN. 2007**  
**REGION : DAKAR**      **DEPARTEMENT : DAKAR**      **COLLECTIVITE LOCALE : PARCELLES ASSAINIES**  
**COMMISSION ADMINISTRATIVE : C M CENTRE SOCIAL DES PARCELLES ASS.**

Numero CE (Numero CNI)	Prénom CE Prénom CNI	Nom CE Nom CNI	Date de Naissance	Numero CE Numero CNI	Observations	Emargement
11220301	SAVADY	PALL	10 03 1967	1 606 1969 0058		
11220302	EUPHROISE	BARON	04 02 1968	2 123 1969 0041		
11220303	SEHARU	BARON	13 02 1968	1 136 1969 0111		
11220304	ESTER	THIAO	08 12 1968	2 619 1969 0030		
11220305	KARA	THIAO	12 02 1969	2 217 1969 0032		
11220306	PRINCE	THIAO	10 01 1967	1 142 1966 0058		
11220307	ALBERT	THIAO	16 06 1923	2 211 1977 0017		
11220308	ROUSSEAU	PALL	10 11 1957	1 203 1958 0012		
11220309	VIHANE	BARON	10 12 1907	2 317 1931 0212		
11220310	STAN	THIAO	15 02 1972	2 316 1973 0012		
11220311	STAN	THIAO	17 07 1975	1 304 1979 0712		
11220312	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220313	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220314	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220315	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220316	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220317	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220318	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220319	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220320	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220321	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220322	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220323	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220324	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220325	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220326	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220327	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220328	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220329	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220330	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220331	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220332	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220333	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220334	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220335	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220336	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220337	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220338	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220339	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220340	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220341	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220342	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220343	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220344	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220345	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220346	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220347	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220348	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220349	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		
11220350	STAN	THIAO	17 07 1975	2 120 1976 0712		

ED N°27 - liste de tri des cartes servant de liste d'émargement

Liste de tri des cartes				
N° de carte	PRENOM	COGNOM	DATE	REMARQUES
51118000011	BA	COLUMBA	14/03/1952	
51118000014	BA	DEHBA	08/01/1958	
51118000015	BA	DIDOU	05/02/1951	
51118000016	BA	MAADOUA	17/09/1974	
51118000018	BA	HOUBA	30/12/1977	
51120000019	BA	SADOU HASSANE	01/03/1959	
51120000020	BATY	SIRA BOY	10/09/1942	
42220000021	BOYE	KHTGA	13/03/1983	
51130000022	BOYE	IBRAHMA	18/10/1976	
51130000023	CISSÉ	ABBAYOU	10/10/1974	
51130000024	CISSÉ	ALOU	03/04/1989	
51130000025	CISSÉ	KMATH	12/04/1977	
51130000026	CISSÉ	AYA	02/01/1977	
51130000027	CISSÉ	ROUBOU	07/01/1954	
51130000028	CISSÉ	FATOU	01/07/1932	
51120000029	CISSÉ	IBRAHMA	01/03/1949	
51130000030	CISSÉ	MAME GOR	20/09/1981	
51130000031	CISSÉ	NARANE	15/02/1939	
51130000032	CISSÉ	MEYE	18/10/1952	
51130000033	CISSÉ	NGUYE	15/07/1967	
51130000034	CISSÉ	ROKHY	20/01/1939	
51130000035	CISSÉ	ECULEYMANE	18/05/1951	
51130000036	COGOR	BATHIE	30/07/1971	
51130000037	DOUY	BABAGAR	07/10/1988	
51130000038	DIALLO	DOULO	07/08/1985	
51130000039	DIAH	AMY	00/02/1985	
51130000040	DIOU	ABDOUL AZIZ	10/11/1987	
51130000041	DIOU	DOUKHOU	18/04/1957	
51130000042	DIOU	FAMTA	12/05/1979	
51130000043	DIOU	RODHY	05/03/1989	
51130000044	DIOU	SEYNEBOL	06/07/1983	
51130000045	GRAME	ACMA	00/05/1947	
51130000046	GRAME	AWA	01/01/1984	
51130000047	FALL	SAHBA	03/01/1983	
51130000048	GAYE	KHTHA	13/09/1980	
51130000049	GAYE	KARBOUR	12/03/1972	
51130000050	GUEYE	KIDOU	20/04/1978	

565199204932

à info (nom, fil) relative à 2000 en 2000

26/06/1968

143 cartes

87

**REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGION DE TAMBACOUNDA  
DEPARTEMENT DE GOUDIRY  
ARRONDISSEMENT DE DIANKE MAKHA**

**PROCES VERBAL DE DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS**

L'an Deux Mille Dix, le Trente et Un du mois de Juillet, s'est déroulé un inventaire des cartes d'électeurs de la communauté rurale de Dianke Makha. Les résultats ci-après ont été enregistrés :

- Cartes d'électeurs reçues : 178
- Cartes d'électeur distribuées : 39
- Cartes d'électeur restantes : 139
- Cartes Nationales d'Identité restantes : 01

A l'issue de l'opération les cartes d'électeurs et d'Identité ont été remises au Sous Préfet de l'arrondissement de Dianké Makha.

Fait à Dianké Makha le 31/07/2010

Le Contrôleur de la CENA



Le Président de la Commission



1 (2010)      000010422      0010005 00 2010/07/31      2010 07 31

Koussou, le 31 juillet 2010

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 REGION DE TAMBACOUNDA  
 DEPARTEMENT DE GOUDIRY  
 ARRONDISSEMENT DE BOYNGUEL BAMB  
 COMMISSION ADMINISTRATIVE DE  
 KOUSSOU

**PROCES VERBAL DE CLOTURE DE LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS ET DE CARTES  
 NATIONALES D'IDENTITE**

L'An deux mille dix et le trentie et un du mois de juillet à 18 heures 00 minutes, la distribution des cartes d'électeurs et de cartes nationales d'identité a été arrêtée avec les résultats ci-après :

Commission administrative de KOUSSOU	C.E. Révisées				R E F O N T E				C.E Révision 2008			
	Reçues		Restantes		C.E. complètes		C.N.I complètes ou pas		Reçues		Restantes	
	Distrib.	Restantes	Distrib.	Restantes	Reçues	Restantes	Distrib	Restantes	Reçues	Distrib	Restantes	
	472	19	453	18	01	17	18	01	17	11	00	11

**CARTES ELECTEURS**  
 RECUES : 501    DISTRIBUEES : 20    RESTANTES : 481

**CARTES NATIONALES D'IDENTITE**  
 RECUES : 18    DISTRIBUEES : 01    RESTANTES : 17

Le Préfet de la Région Administrative de Koussou

Le Préfet de la Région Administrative de Koussou

13

31/01/2006 08:17 229027181

18 BOYNGUEL, BAMB

PAGE

*original*

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 REGION DE TAMBACOUNDA  
 DEPARTEMENT DE GOULDIRY  
 COMMUNE DE GOULDIRY  
 COMMISSION ADMINISTRATIVE DE  
 LA REVISION ORDINAIRE DES LISTES ELECTORALES  
 ET DE DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

**SITUATION DEFINITIVE DE LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS  
 ET DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE NUMERISEES DES**

	CE <i>réed</i>	REFOPNTE						T CE	T Cartes (CE- CNI)	
		CE c	CNI c	CE nc	CNI nc	T CE réf	T CNI			
Votant dans la Commune de de Goudiry	Reçues	810	48	48	02	00	50	48	860	908
	Distribuées	81	07	07	00	00	07	07	88	95
	Restantes	729	41	41	02	00	43	41	772	813
Votant Hors du département de Goudiry	Reçues	000	19	19	00	01	19	20	19	39
	Distribuées	000	00	00	00	00	00	00	00	00
	Restantes	000	19	19	00	01	19	20	19	39
Total	Reçues	810	67	67	02	01	69	68	879	947
	Distribuées	81	07	07	00	00	07	07	88	95
	Restantes	729	60	60	02	01	62	61	791	852

**RESUME DU TABLEAU**  
**Cartes issues de la refonte et celles issues de la réédition confondues**

NOMBRE DE CARTES D'ELECTEURS RECUES : 879  
 NOMBRE DE CARTES D'ELECTEURS DISTRIBUEES : 88  
**NOMBRE DE CARTES D'ELECTEURS RESTANTES : 791**  
 NOMBRE DE CARTES D'IDENTITE NUMERISEES RECUES : 68  
 NOMBRE DE CARTES D'IDENTITE NUMERISEES DISTRIBUEES : 07  
**NOMBRE DE CARTES D'IDENTITE NUMERISEES RESTANTES : 61**  
 TOTAL CARTES RECUES : 947  
 TOTAL CARTES DISTRIBUEES : 95  
**TOTAL CARTES RESTANTES : 852**

Le Président de la commission

Fait à Goudiry, le 1<sup>er</sup> août 2010  
 Le Représentant de la CE DA




30

Opt 21 2010 01:44PM Préfecture Mbaké 332764845 p. 2

République du Sénégal  
 Ou Peuple ou But une Foi  
 Région de Diourbel  
 Département de Mbaké  
 Arrondissement de Ndame  
 Communauté rurale de

**PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE FIN DE DISTRIBUTION DE CARTES D'ÉLECTEUR**

L'an deux mille dix, le dix juillet, la commission de distribution des cartes d'électeur siégeant à la mairie communautaire de Tacka

Composée de

- président : F.A. Toussaint Niasse
- contrôleur de la CEDA : Bassirou

créée par arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Ndame a procédé au décompte contradictoire des cartes d'électeur non distribuées.

La situation finale se présente comme suit :

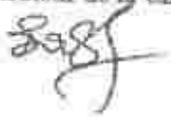
- nombre de cartes reçues : 964 soixante quatre
- nombre de cartes distribuées : 38 trente huit
- nombre de cartes restantes : 926 deux cent six

Ces 926 deux cent six cartes ont été scellées et remises au sous-préfet de l'arrondissement de Ndame.

Dans l'ensemble les opérations se sont bien déroulées ; toutefois nous avons noté que les représentants des partis politiques ont brillé par leur absence durant toute la période de distribution.

De cette opération nous avons dressé le présent procès-verbal contradictoire pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tacka le 11 juillet 2010

Le contrôleur de la CEDA 

le président de la commission administrative 

 11 JUL. 2010

 sous-préfet 

Stéf. DIOUF

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But- Une foi,  
REGIONDE KAFFRINE  
DEPARTEMENT DE MALEME HODAR  
ARRONDISSEMENT DE SAGNA  
LA SOUS-PREFECTURE

**TABLEAU DE DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS A LA CLOTURE  
DES OPERATIONS DE DISTRIBUTION**

Communauté rurale	Nombre de cartes reçues	Antérieure	Semaine	Cumul	Reste
Dianké Souf	916	20	00	20	896*
Sagna	2094	10	00	10	2084
Total arrondst	3010	30	00	30	2980

**NB :** Au dernier comptage on a constaté qu'en lieu et place de 896 cartes, il restait 890 au niveau de la commission de Dianké Souf; ce qui porte le total des cartes restantes à 2974.

FAIT À SAGNA LE 15 JUILLET 2010

P. LE SOUS-PREFET ET PO

L'ADJOINT

AMADOU MAMADOU BA

37

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)  
Dakar, le 20 octobre 2010

REF: 06/DAF/AD

A Messieurs :

- Les membres de la CENA, chargés de la révision.
- Waly FAYE, Conseiller en Informatique de la CENA.

Objet : Des dossiers omis

Messieurs,

Au cours de l'enregistrement des carnets de la révision ordinaire, les contrôleurs ont eu le soin de décider des dossiers qui n'ont pas été saisis. Il s'agit des dossiers senégalais qui étaient, à l'étranger et dont leur inscription dans les carnets de modification avait causé des problèmes lors de la saisie.

Il y a également les dossiers de modification, d'inscription du corps militaire et paramilitaire dont on avait oublié de livrer en saisie.

La DAF a promis de les saisir dans le plus bref des

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Ampliation : Le Secrétaire Général

Amangala BATHILLOU  
Superviseur

17

REPUBLICQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale  
Nationale Autonome  
(CENA)  
Immeuble Fonds de Garantie Automobile  
Avenue Malick Sy s/impasse COSEC  
Tél. : 809 66 00 – Fax : 823 42 04  
B.P 28900 Pointe Médina - DAKAR - (Sénégal)

N°0264/CENA/PDT/SG/PB

Dakar, le 24 août 2010

**LE PRESIDENT**

A

Monsieur Bécaye DIOP,  
Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Intérieur

DAKAR

**Objet :** Rejet de carnets de modification d'inscription.

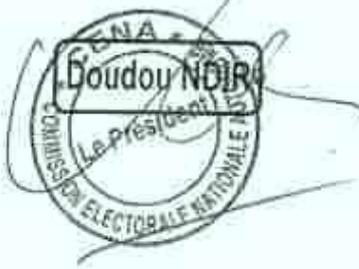
**Références :** - Lettre n°009069/M.INT/DGE/DOE du 17 août 2010.  
- Lettre n°00804/DAF/DEX du 12 août 2010.

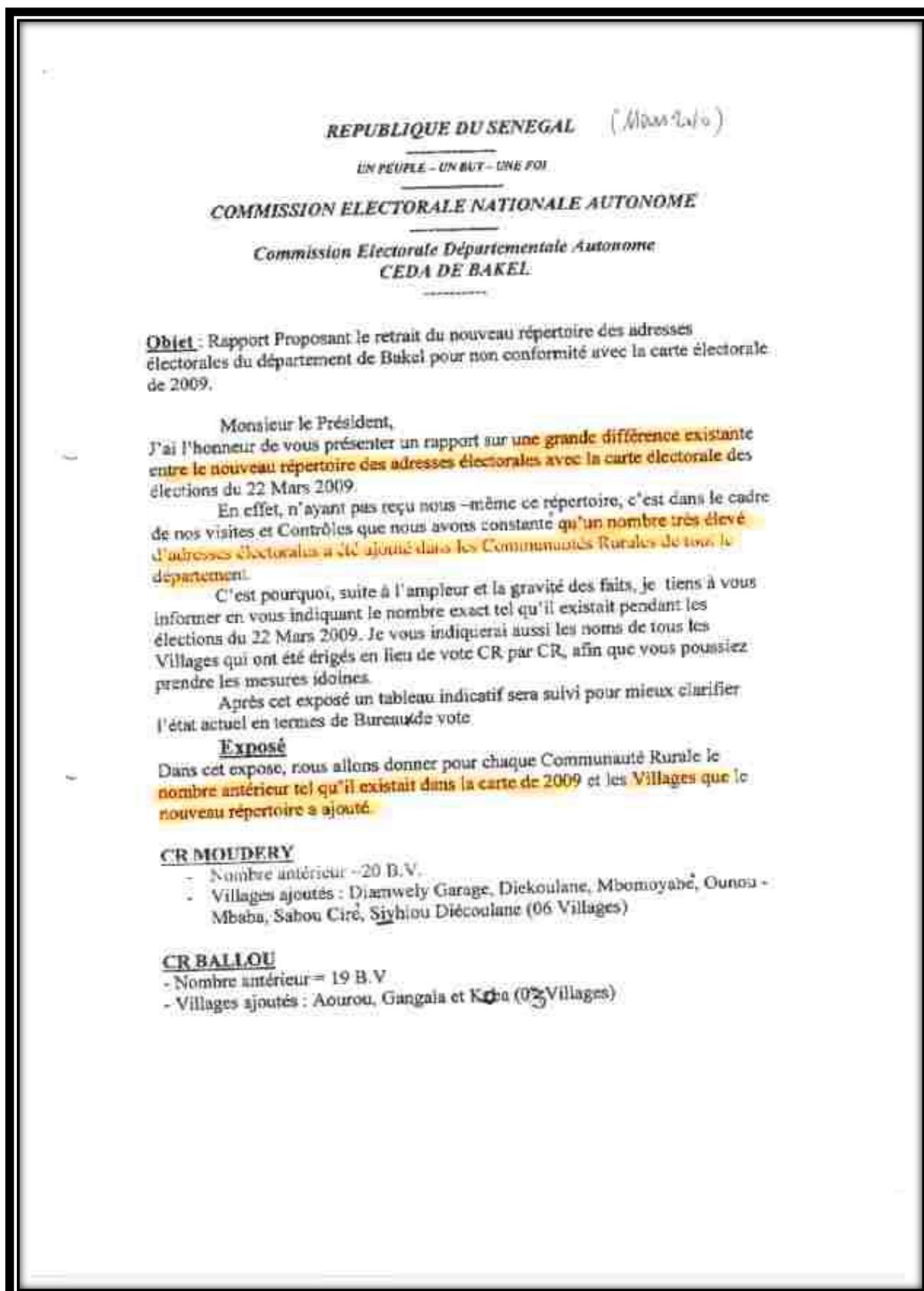
Monsieur le Ministre d'Etat,

Par lettre de première référence, vous m'informez du rejet de carnets de la révision de 2010 concernant quatre cent soixante-seize (476) sénégalais de l'extérieur et de trente-neuf (39) anciens militaires, et vous demandez que la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) valide le redressement préconisé par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF), pour ne pas pénaliser les citoyens concernés.

Je vous fais connaître que la CENA donne son accord pour le redressement souhaité.

Veillez croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.





**CR BELE**

- Nombre antérieur = 24 B.V
- Villages ajoutés : Boubouya, Bouyel, Dargoussalam, Doundé, Gourel Abdoulaye Diaw, Gourel Mamadou Cire, Gourel Sory Iamine, Sèno Samba Coulibaly et Thioké. (09 villages)

**CR GABOU**

- Nombre antérieur = 21 B.V
- Villages ajoutés : Alahina Maure, Alalévi, Bordé Foulbé, Falla boula, Carré four, Gourel Dialoubé, Kael Séoudou, Kouda, Loubougoudji, Loubel Tobito, Madina Abdoul, Mayel Fili, Mayel Hamath, Moribougou, Ololdou Bounde, Samba Gouro, Samba Niarné, Sèno Gouro, Sèno Moussa, Sèno Simbingué, Sinthiou Thiagolel, sira haydi Sira Demboye, Sira Samba Ngada, Sira Sinbing, Sira Sisibé. (25 villages)

**CR GATHIARY**

- Nombre antérieur = 07 B.V
- Village ajoutés : Déhou diaoubé, Tacoutala. (02 villages)

**CR MEDINA FOULBE**

- Nombre antérieur = 09
- Villages ajoutés : Diaoubéba, Diaouboye trouga, Djinguilou, Gourel Barry, Sékoudji et Tountoun. (06 villages)

**CR SADATOU**

- Nombre antérieur = 13 B.V
- Village ajoutés : Bouroubooroum, Diaouhiba Dsouda, Dyala Boukari, Elimalo, Falala, Goulouga, Gourel Tounkouto, Kénéko, Kaourou, Koudous, Sékhato, Sèno Carédji, Léouba, Singiou kounkou, Sinthiou Maka, Sinthiou Oumar, Saoudara, Soukounkou. (18 villages)

**CR SINTHIOU FISSA**

- Nombre antérieur = 19 B.V
- Villages ajoutés : Diamwely Pathe, Fissa Darou, Gourel Niba, Hamdalaye Bocar Sada, Sèno Cuiaral, Sinthiou Yoro Mbaye, Seumbouroudaka. (07 villages)

**CR TOUMBOURA**

- Nombre antérieur = 10
- Villages ajoutés : Goundafa. (01 village)

Nous précisons qu'après les renseignements obtenus la plus part de ces Villages ne répondent même pas aux critères exigés par le code pour s'ériger en Bureau de vote. Certains de ces Villages – même ne sont que des Campements pour des besoins de la Campagne hivernale et après l'hivernage les gens rejoignent aux gros Villages.

Devant l'ampleur et la gravité des faits précités, nous nous sommes très inquiets par rapport à l'idée que les auteurs se font pour frauder et les subterfuges utilisés pour échapper aux Contrôles d'autant qu'il est dit dans l'article L.18 que la CENA Contrôle et supervise toute mise à jour de la carte électorale.

Etant persuadés que les auteurs de ces faits sont capable, au moment venu, de confectionner des P.V et de se faire faire des Cachets de la CEDA, Nous devons redoubler de vigilance tant au niveau départemental au niveau National. Pour des mesures dissuasives, nous proposons la reformulation des Cachets des CEDAS et leur distribution à Cinq (05) jours seulement des élections. Car cela pourra éviter des contestations et des troubles post électoraux et cela quelque soit le coût

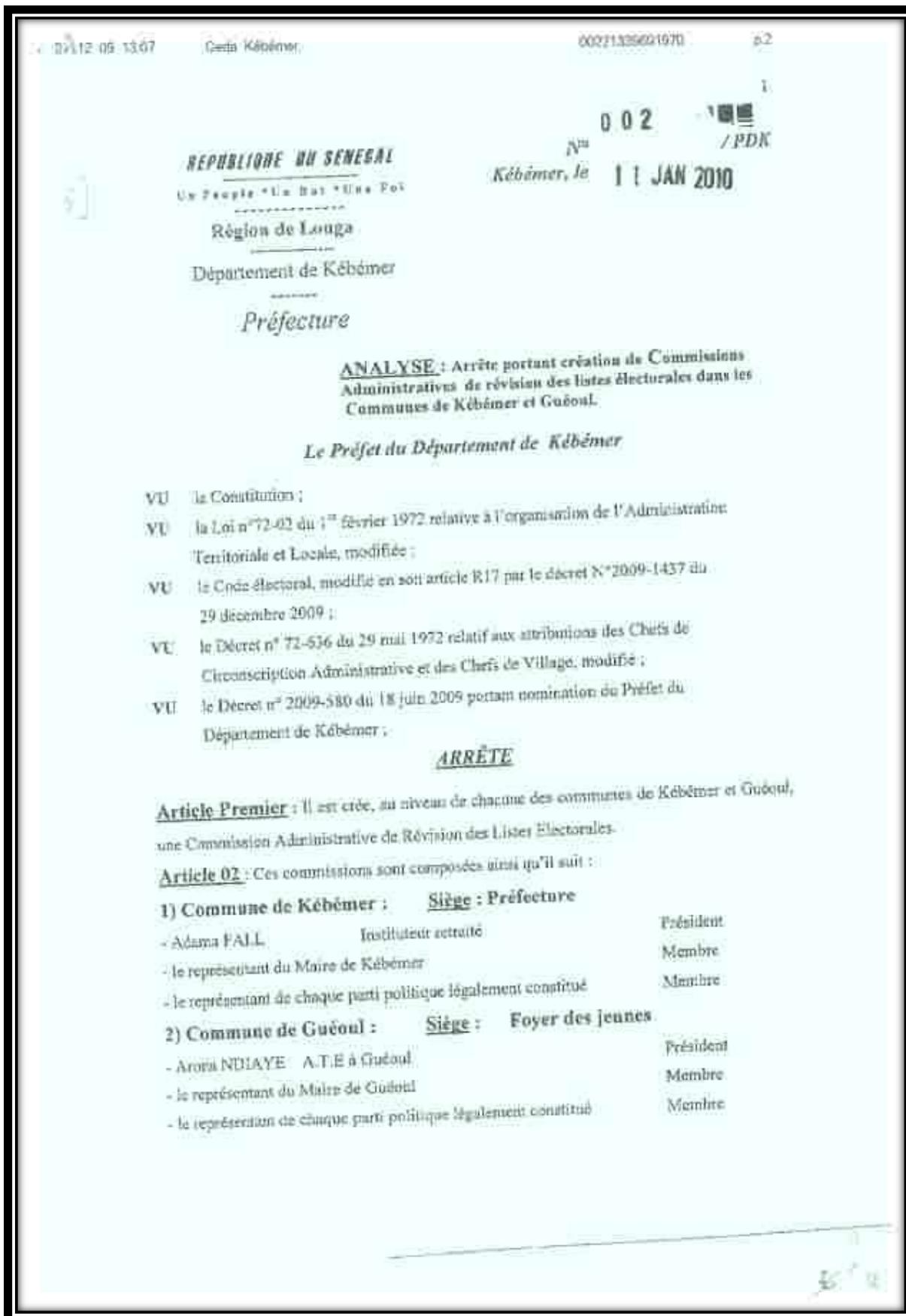
Mission d'Audit du Fichier Electoral  
ED N°36 - Liste de tri de cartes

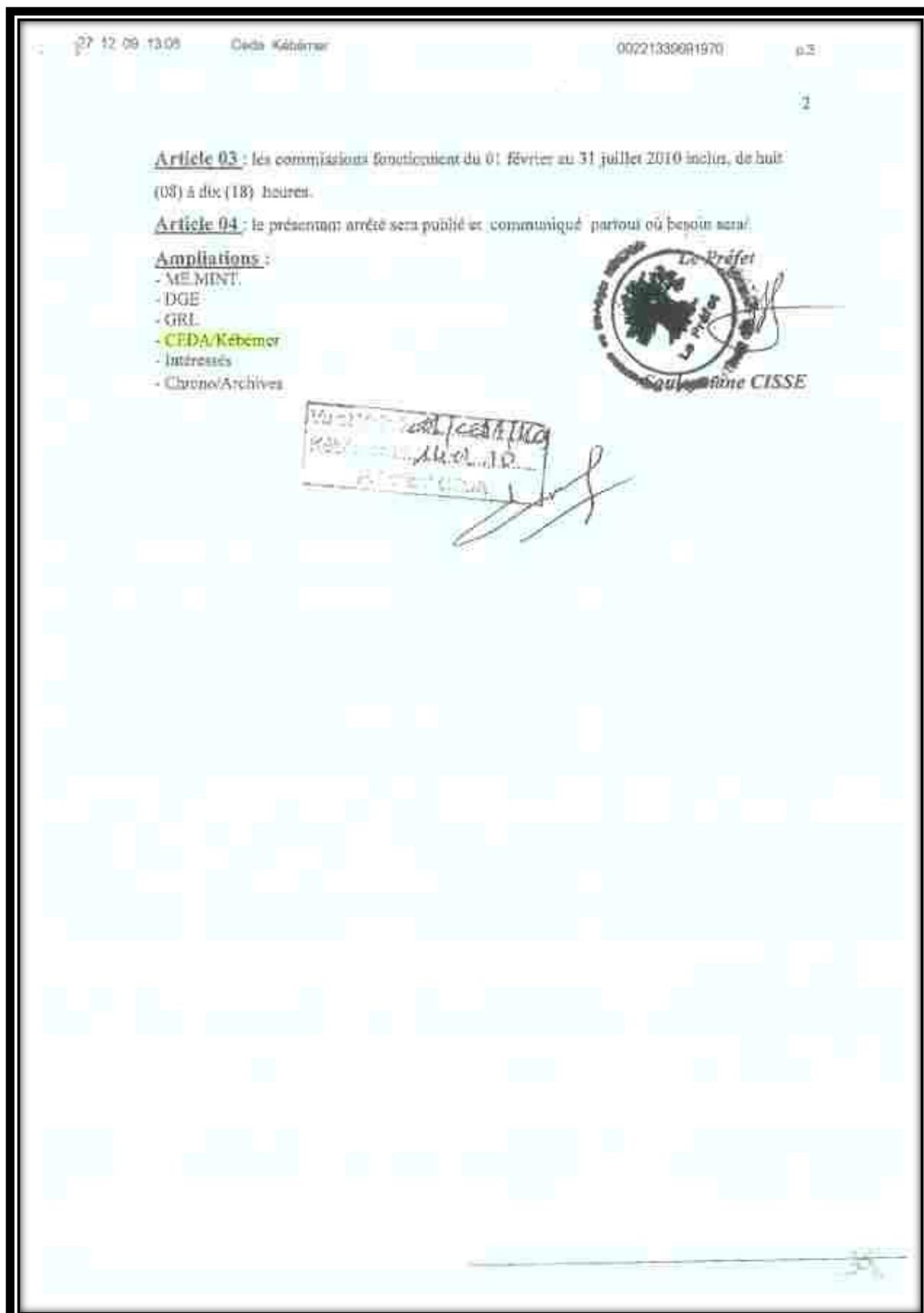
115 C

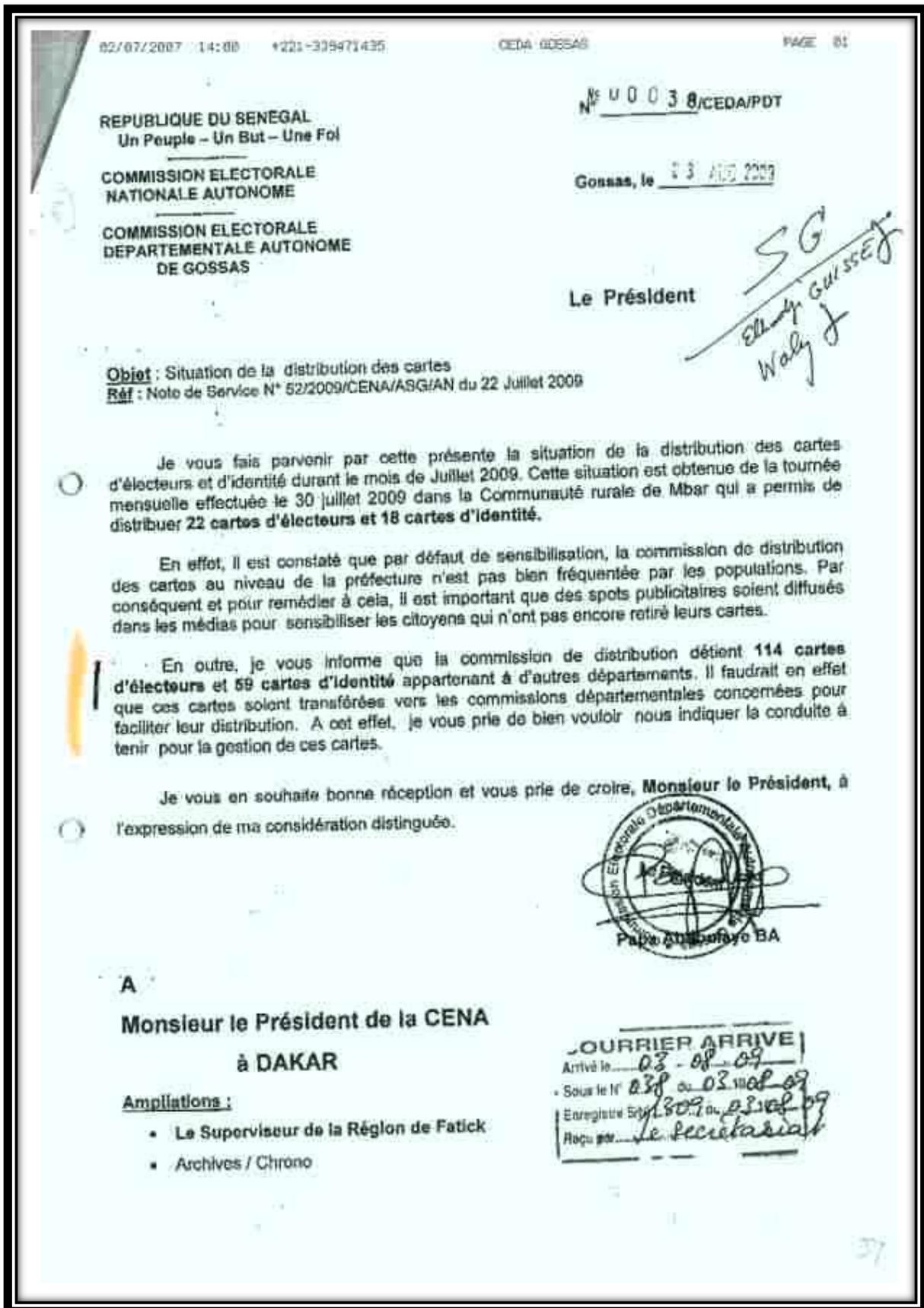
OK

NUMERO	PRENOM	NOM	DATE
51018225417	BA	ADAMA AWA	X 10011972
510182307761	BA	ADJANE	X 10101972
502182800007	BA	ASSATOU	X 17091974
508185500157	BA	ALIBERANE	X 10071944
510200100035	BA	AMADOU	X 05031981
508189400470	BA	AMADOU ALBERT	10011981
328189700873	BA	AMADOU NGALLA ABOU	05041977
510182006404	BA	ARONA	X 14081928
510182500167	BA	BABACAR	X 05091978
500185201597	BA	BATHE	10001907
50204480	BA	BIHIETA	X 12051958
500189200810	BA	BOUBACAR	X 25091981
508189200341	BA	COUMBA	X 12031972
508185700113	BA	ERANG	X 13071980
000200400005	BA	ERANG	X 10041981
503185700083	BA	GALLO	X 22041987
11018200198	BA	IBRAHIMA	X 13081977
509182200991	BA	IBRAHIMATOU	X 04031981
508189800008	BA	IBRAHIMATOU	01121971
515182201558	BA	KODE	X 10121987
509182700039	BA	LALYA	X 12031972
508185700118	BA	MAKA	X 25031928
509182040078	BA	WALY	X 12091978
51018204302	BA	NAMADOU	X 05081978
509182032687	BA	NAMADOU	X 15121980
509200400087	BA	NAMADOU	X 01031984
509200400180	BA	NEAYE	X 15011974
509182304203	BA	HOUSBA	X 15091978
508200903013	BA	HOUSBA	X 10081981
508182500087	BA	HOUSBA	X 15051948
510182022300	BA	PEYDA	X 05031987
508200400180	BA	SAN EQUE	X 10101970
327200000226	DIALLO	ABOU ALISSEYHI	12041994
858200100308	DIALLO	ADAMA AWA	X 15051981
508186000088	DIALLO	AMADOU WOURY	X 13091981
511182209308	DIALLO	BABACAR	X 02031984
424180001803	DIALLO	COUMBA	10001980

Page 3827 de 4884





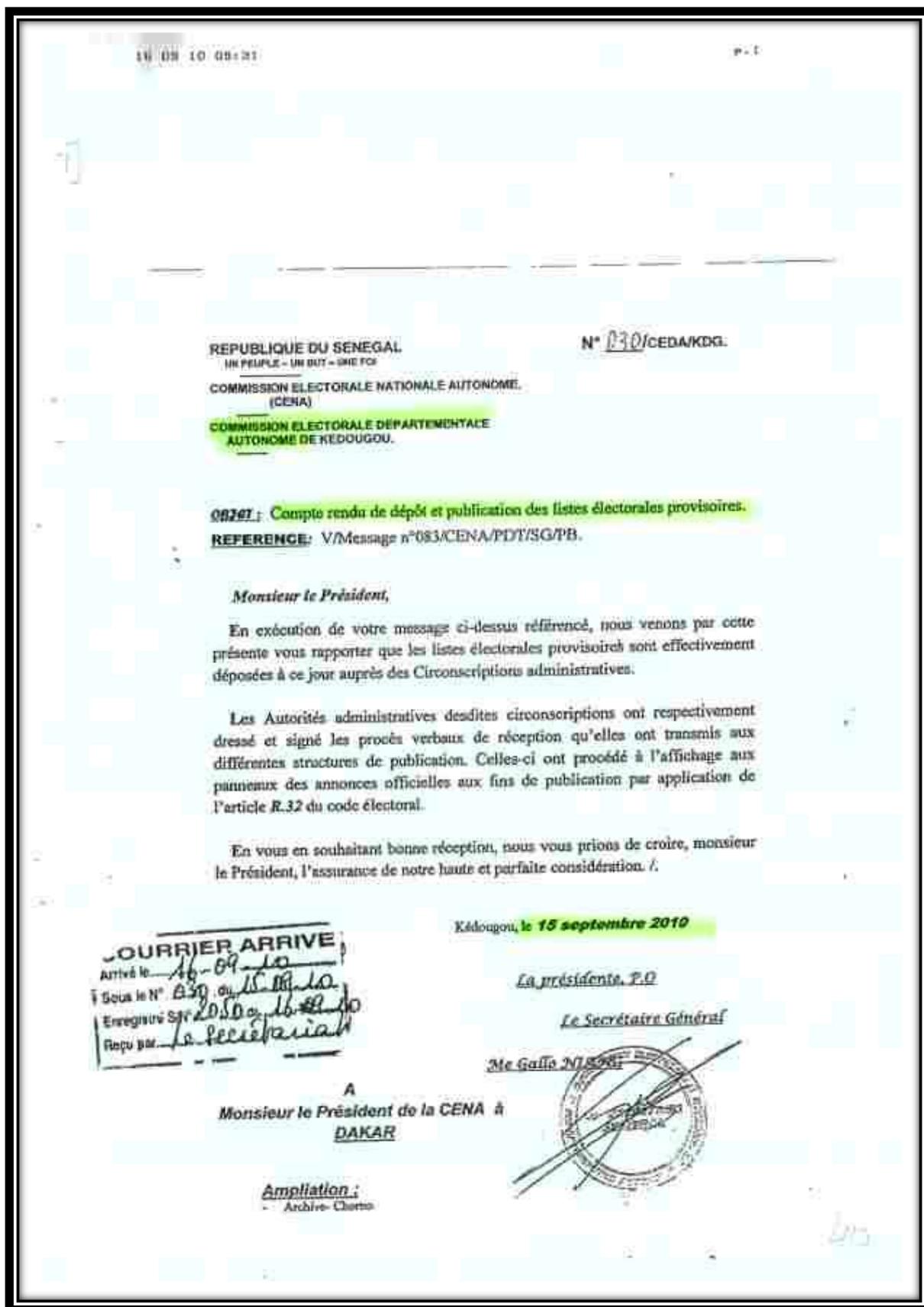


ED N° 39 – Courrier adressé à la CEDA Gossas faisant autorité de mise à exécution d'informer l'Autorité administrative de renvoi de matériel au lieu destinataire

<b>REPUBLIQUE DU SENEGAL</b> <b>Un Peuple - Un But - Une Foi</b>	<b>N°0224/CENA/PDT/SG</b>
<b>Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)</b>	Dakar, le 07 août 2009.
Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC	
Tél : 889 66 00 – Fax : 823 42 04 B.P 28990 Poste Médiane – DAKAR – (Sénégal)	
<b>LE PRESIDENT</b>	
	<b>A</b>
	<b>Monsieur le Président de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de GOSSAS</b>
<b>Objet</b> : Distribution des cartes.	
<b>Référence</b> : V/L n°038/CEDA/PDT du 03 août 2009.	
Monsieur le Président,	
Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me signaler que la commission de distribution de Gossas détient cent quatorze (114) cartes d'électeur et cinquante neuf (59) cartes d'identité, appartenant à d'autres départements, et vous me demandez des instructions sur le sort à leur réserver.	
Je vous prie de faire connaître à l'autorité administrative qui a reçu ces cartes, qu'il lui appartient de les renvoyer aux autorités administratives compétentes pour les distribuer et de dresser au préalable la liste de ces cartes dont vous m'enverrez un exemplaire.	
Il y aura bien entendu autant de listes que d'autorités administratives.	
Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.	
 <b>Mamadou Moustapha TOURE</b> COMMISSION ELECTORALE NATIONALE	

CENA  
COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE AUTONOME  
(CEDA) DE PIKINE  
N° de séries des carnets d'inscription, de modification, de radiation et de changement de statut reçus  
Période du 01/02/2010 au 31/07/2010

Arrondissements	Localités	Statut	Inscriptions	Modification ou duplicata	Radiation	Changement de statut
PIKINE DAGOUDANE	1 DALIFORT	civil	1003184 1003183 1003195 1003196 1002181	02006753 02006754 02006767 02006768 02006769 02006771 02006787 02006786 02006287 02006288 02006766 02006770		
		Militaire et PM	0001461 3003586	0001251 0001152	0000883 0000885	0000297 0000298
	2 DJIDAH THAROYE KAO	Civil	1003188 1003189 1003187 1003199 1003200	02006761 02006762 02006776 02006777 02006783 02006784 02006775 02006778 02006243 02006785 02006793	3001564	
		Militaire et PM	0001459	0001164 0001165		0000244 0000245 0000252 0000256
	3 PIKINE EST	Civil	1003193 1003194 1003197 1003198	02006763 02006764 02006772 02006773 02006774 02006289 02006290 02006291 02006292	3001563	01101415
		Militaire et PM	0001456	0001155	000282 000283	0000279 0000296
	4 PIKINE NORD	Civil	1003191 1003192	02006757 02006758 02006780 02006781 02006782	3001568	



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME**  
**(CENA)**  
**COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE AUTONOME**  
**(CEDA de DAKAR)**

Dakar, le 05 Août 2010  
 Message N° 12 /CEDA/ DKR

**COURRIER ARRIVE**  
 Arrivé le 12-08-10  
 Sous le N° 012 du 05-08-10  
 Enregistre SMI 18609 12-08-10  
 Reçu par Le Secrétaire

Le Président de la CEDA de DAKAR  
 Grand-Officier de l'Ordre National du Lion  
 // - )

Monsieur le Président de la CENA  
 S/C de Monsieur le Coordonnateur de la CENA  
 pour la Région de Dakar

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour compte rendu, la situation générale des opérations de distribution des cartes d'électeur et d'identité qui ont eu lieu du 12 Avril au 31 Juillet 2010 dans le Département de Dakar.

La situation globale s'établit comme suit :

Commissions	Cartes d'électeur			Cartes d'identité		
	Reçues	Distribuées	Restantes	Reçues	Distribuées	Restantes
Biscuiterie	487	+05	482	468	+04	464
Cambérène	236	+19	217	218	+16	202
Dakar-Plateau	983	+27	956	785	+25	760
Dicouppent-Derklé	272	+18	254	154	+10	144
Fann - Point E - Amisifé	406	+02	404	406	+02	404
Gorée	28	+09	19	27	+09	18
Grand-Dakar	381	+15	366	336	+15	341
Grand-Yoff	1803	+08	1795	1767	+08	1759
G.T - Fass - Colobane	909	+06	903	909	+06	903
Hann - Bel Air	485	+103	382	501	+103	398
HLM	608	+55	553	553	+53	500
Médina	1001	+07	994	1001	+07	994
Mermoz - Sacré-Coeur	439	+16	423	452	+19	433
Ngor	110	+13	97	109	+12	97
Onakam	848	+14	834	839	+12	827
Parcelles Assainies	1201	+26	1175	1142	+22	1120
Patte d'Oie	650	+05	645	615	+05	610
Sicap Liberté	326	+11	315	229	+07	222
Yoff	407	+13	394	373	+13	360
<b>Total</b>	<b>11.580</b>	<b>372</b>	<b>11.208</b>	<b>10.904</b>	<b>348</b>	<b>10.556</b>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


ADRESSE : Immeuble Fonds de Garantie Automobile - Avenue Malick Sy x Impasse  
 Tel: Bureau 33 889 66 00 – Fax: 33 823 42 04 – Boite Postale 28900 Poste Médina

CEN  
 COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE AUTONOME (CEDA) de GUEDEIWAYE  
 SYNTHÈSE DES PROCES VERBAUX DE FIN DE LA DISTRIBUTION DES CARTES D'IDENTITE  
 NATIONALE NUMERISEES ET DES CARTES D'ELECTEUR  
 Période du 12 Avril au 31 Juillet 2010

CEDA : GUEDEIWAYE

ARRONDISSEMENT	CARTES RECUES		CARTES DISTRIBUEES		CARTES RESTANTES	
	CINN	CE	CINN	CE	CINN	CE
GUEDEIWAYE	691	754	20	24	671	730
GOLF SUD	867	890	23	22	844	868
SAM NOTAIRE	467	530	17	17	450	513
NDIAREME LIMAMOULAYE	792	842	28	32	764	810
WAGHINANE NIMZATT	470	539	19	49	451	490
MEDINA GOUNASS						
<b>TOTAL DEPARTEMENTAL</b>	<b>3287</b>	<b>3555</b>	<b>107</b>	<b>144</b>	<b>3180</b>	<b>3411</b>

La Présidente  
 Mme Mame Yacine Camara  
 P. O. 1-





2

Dans le cadre du processus électoral, il a été produit le décret N°2009-1437 du 29 décembre 2009 portant modification de l'article R17 du code électoral qui fixe la période de révision ordinaire des listes électorales du premier février au 31 juillet 2010 inclus de chaque année. Ainsi les autorités administratives (Préfet et Sous-Préfet) ont aussitôt créé par arrêtés les différentes commissions administratives chargées de la révision ordinaire des listes électorales dont la CEDA a été ampliatrice.

Quatre (04) commissions ont été créées au niveau du département de Ranérou-Ferlo.

- Une (01) commission au niveau de la Commune de Ranérou par arrêté N° 002 /DRF/P du 04 janvier 2010 du Préfet de Ranérou-Ferlo.
- Trois (03) commissions au niveau des trois (03) communautés rurales de Louguéré Thioly, Oudalaye et Vélingara par arrêté N° 001/AV/SP du 04 janvier 2010 du Sous-préfet de Vélingara Ferlo.

La CEDA a aussitôt réagi en prenant quatre (04) arrêtés nommant les contrôleurs au niveau des différentes commissions administratives ainsi qu'il suit :

- Un contrôleur au niveau de la commission administrative de Ranérou nommé par arrêté N° 03/CEDA/RF du 14 janvier 2010
- Un contrôleur au niveau de la commission administrative de Oudalaye nommé par arrêté N° 04/CEDA/RF du 14 janvier 2010
- Un contrôleur au niveau de la commission administrative de Lougré Thioly nommé par arrêté N° 05/CEDA/RF du 14 janvier 2010
- Un contrôleur au niveau de la commission administrative de Vélingara Ferlo nommé par arrêté N° 06/CEDA/RF du 14 janvier 2010

Le contrôleur de Vélingara Ferlo après un mois d'exercice a été remplacé par un autre contrôleur par arrêté N° 21 /CEDA/RF du 08 mars 2010.

**Déroulement des opérations**

Les quatre (04) commissions administratives ont démarré les opérations en présence des contrôleurs de la CEDA. Aucune difficulté ni dysfonctionnement n'a été constaté. Cependant l'on a constaté l'absence des représentants des partis politiques au niveau des commissions.

Les commissions durant toutes les opérations sont restées fixes ce qui n'a pas permis à la population de se présenter pour s'inscrire ou effectuer des modifications.

- Le 13 avril 2010 la CEDA a participé à la rencontre tenue à Matam avec une mission de la DGE et de la DAF en présence des autorités administratives et des présidents de commission administrative de la région pour vérification et ramassage carnets déjà pleins.
- Le 11 juillet 2010 une mission de la DAF est passée à la préfecture de Ranérou pour le ramassage des carnets relatifs à la révision des listes électorales. (Carnets pleins et entamés)

**Situation de la révision ordinaire des listes électorales au 10 /07/ 10** (voir tableau en annexe)

**Conclusion / Suggestion**

La phase révision ordinaire des listes électorales s'est déroulée sans difficultés majeures. Cependant les commissions fixes non itinérantes ont constitué un handicap pour les populations qui n'ont pas pu se déplacer pour trouver les commissions compte tenu des distances assez éloignées. L'absence d'une commission d'établissement de carte d'identité numérisée a été une demande de la population tout au long du processus. Durant cette phase de révision des listes électorales, nous avons constaté :

3

- Que des informations et instructions arrivent au niveau de l'administration bien avant que la CEDA n'en reçoive. *(sans attendre par la CENA)*
- Que durant toute la période de révision, différents type de rapportage et libellé nous ont été transmis entraînant ainsi des changements de système de rapportage et de libellé toutes les quinze jours voire même toutes les semaines. (ceci pose problème au niveau du suivi des opérations).

Compte tenu de ce qui précède, nous apportons les suggestions suivantes :

- Des séminaires de mise à niveau des membres des CEDA méritent d'être organisés avant, pendant et après chaque étape du processus.
- La CENA doit prendre toutes les dispositions pour que les documents mis à la disposition de l'administration soient à la portée des membres de la CEDA et à temps ; sur le terrain deux cas de figures peuvent se présenter :
  - Soit le document existe au niveau de l'administration et non au niveau de la CEDA (Cas du manuel de formation qui parle des instructions sur la procédure de révision ordinaire des listes électorales)
  - Soit le document arrive tardivement au niveau de la CEDA (cas de certaines arrêtés et circulaires)

Ce phénomène crée souvent des blocages car chaque structure se réfère à sa tutelle.

- À l'instar des feuillets des carnets d'inscription, les feuillets des autres natures de carnets doivent être numérotés au moment de la confection de ces carnets ; ceci permet de vérifier à partir des précipices de la CENA, la suite logique.

Fait à Ranérou, le 31 juillet 2010

Le Président



43.0

**SUIVI DE LA REVISION ORDINAIRE DES LISTES ELECTORALES ET DISTRIBUTION DES CARTES ELECTEURS ET CNI**

**Période du 1<sup>er</sup> février au 10 juillet 2010**

Commission Electorale Départementale  
Autonome de Ranérou-Ferlo

Circonscription	Inscription	Changement Statut		Radiation	Modification	Changement adresse électorale	Duplicata	Cartes attribuées		Stock départ	
		Militaire vers civil	Civil vers militaire					CE	CNI	CE	CNI
Ranérou Ferlo	01	00	00	00	00	02	01	00	00	04	02
Vellimara Ferlo	104	00	00	00	00	53	00	00	00	05	05
Ouhalye	02	00	00	00	00	14	00	02	02	12	12
Louayé Thaly	02	00	00	00	00	20	00	00	00	01	00

**Annexe S2.3 : Résultats du Contrôle de la Saisie des Fiches d'Inscription**

2005 2006	
Objectif Général	Objectifs Spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier que tout électeur éligible est sur les listes d'édition (base de données avant mise à jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nombres d'électeurs éligibles dans les carnets sont équivalents à ceux des éditions</li> <li>▪ Les électeurs ont plus de 18 ans en février 2007 (nés avant fév. 89)</li> <li>▪ Les données de l'électeur sont exactes</li> <li>▪ Les fiches sont visées par Président de CA, par contrôleur CENA</li> <li>▪ Le contrôle qualité a été fait par la DAF</li> <li>▪ Quel type de justificatif : CNI ou fiche d'état civil</li> <li>▪ La double inscription n'est pas contrôlable dans ce contrôle</li> </ul>

N°Lot	Année	Nbr Fiches Physiques dans les lots CNI EC Néant	Nb Fiches dans la BD (Edition)	Contrôle Qualité/Liste de contrôle	Observations suite au contrôle entre fiche papier et saisie	Observations suite à investigations complémentaires avec le personnel de la DAF
1	656	2005	72 (68-3-1)	72	O	Néant
2	8095					Boite contenant le lot, pas trouvée dans l'entrepôt
3	16867	2005	48 (43-5-0)	48	O	1. Deux erreurs de saisie sur des champs (N°1291342 sur NIM et N°1213539 sur date de naissance)
<b>Analyse du Litige N°3:</b>		Erreur de saisie sur la date naissance sans conséquence pour accorder le vote Suivi de l'erreur de NIM avec ancienne CNI				
4	17649	2006	54 (43-11-0)	54	O	Néant
5	19285	2005	94 (88-6-0)	94	O	Néant
6	21268	2005	46 (46-0-0)	46	O	Néant
7	23465					La boite contenant le lot n'a pas été trouvée dans l'entrepôt
8	25416					La boite contenant le lot n'a pas été trouvée dans l'entrepôt
9	30460	2006	91 (86-5-0)	91	O	Néant
10	31390		91 (91-0-0)	99	O	1. 9 fiches de la base de données dont les numéros de CE sont: 11353366 (Maty Diop), 11353449 (Ndèye Khoura), 11353467 (Nogaye), 11353474 (Bigue Diop), 11353445 (Absa Sylla), 11398803 (Amy Diaw), 11353315 (Anta Diop), 11353178 Bity Ndiaye, 1. Plusieurs explications sont proposées : • Les fiches ont pu sortir de leur lots lors des multiples manipulations de lots, et de boites, lors des déménagements • Si lors de la refonte, il y a eu des anomalies sur certaines fiches, et qu'il a fallu procéder à des corrections, alors les fiches ont été

						11353365 (Mademba Samb) n'ont pas de fiches physiques	sorties de leur lot, et n'ont pas été reclassées ensuite.
						2. La transcription dans la fiche physique de CE 11353454 ne figure pas dans la fiche de la base de donnée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de rejet, lors de la refonte on renvoyait la fiche au niveau de la commission (mais ces cas n'ont pas été rejetés)</li> </ul>
<b>Analyse du Litige N°10:</b>		Confirmation des 9 CE dans la base Confirmation de l'omission sans contentieux					
11	37604	2006	90 (69-21-0)	99	O	1. Erreur de NIN (sur un caractère) pour l'électeur n°12703132 2. 9 fiches de la base de données dont les numéros de CE sont (N°12703063, 12703121, 12703114, 12703048, 12703030, 12703021, 12703435, 12703109, 12703028) n'ont pas de fiches physiques (-9)	1. RAS – l'erreur va être conservée sur la nouvelle CNI 2. Aucun cas n'a été rejeté – Dossiers perdus
<b>Analyse du Litige N°11:</b>		Confirmation des 9 CE dans la base					
12	41253	2006	24 (23-1-0)	25	O	1. La fiche physique N°12018732 (Diaw Khadidiatou) n'est pas dans le lot alors qu'elle figure dans la base de données (édition) : 24+1=25	
<b>Analyse du Litige N°12:</b>		Confirmation d'une CE dans la base					
13	50348	2005	96 (75-21-0)	96	O	1. Pour les 4 électeurs (N°11003802, 11003831, 11003878 et 11003886), les NIM de la base de données et des fiches physiques diffèrent sur l'un des caractères.	
<b>Analyse du Litige N°13:</b>		Toutes acceptées mais les individus présentes une NIM erronées sans le savoir					
14	51735	2005	99 (93-6-0)	100	O	1. Erreur de NIN (sur un caractère) pour l'électeur n°10636163 2. CE N°10636209 est sur la fiche de la base de données mais il n'y a pas de fiche physique (100-1)	1. RAS – l'erreur va être conservée sur la nouvelle CNI 2. Dossier perdu
<b>Analyse du Litige N°14:</b>		2. Confirmation de la présence dans la base de données					
15	55969	2006	98 (87-11-0)	97	O	1. Erreur d'orthographe : N°13596683 Sagna au lieu de Sagne 2. 1 erreur de NIN pour les CE : 13596631 3. 2 NIN déjà attribués : 13638155,	1. RAS 2. RAS

						13596616 4. La fiche physique correspondant à CE 13596624 n'est pas dans le fichier de la base de données bd (98-1=97)	3. RAS 4. Rejet pour double sur état civil
<b>Analyse du Litige N°15:</b>		4. Rejet pour double état civil					
16	56165	2006	98 (85-13-0)	98	O	1. La fiche physique indique un extrait de naissance avec « 3832 » et la NIM dans le fichier de la BD est 2 619 1983 09832	
<b>Analyse du Litige N°16:</b>		Cas d'erreur de saisie qui produit un mauvais numéro d'identité					
17	202276					La boite contenant le lot n'a pas été trouvée dans l'entrepôt	
18	212836					La boite contenant le lot n'a été pas trouvée dans l'entrepôt	
19	214914					La boite supposée contenir le lot a été trouvée, mais le lot n'y était pas	

2008 2010	
Objectif Général	Objectifs Spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier que tout électeur éligible est sur les listes d'édition (base de données avant mise à jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nombres d'électeurs éligibles dans les carnets sont équivalents à ceux des éditions</li> <li>▪ Les électeurs ont plus de 18 ans à la date du 31 juillet 2010 (sauf carnets 2008)</li> <li>▪ Les données de l'électeur sont exactes</li> <li>▪ Les fiches sont visées par Président de CA, par contrôleur CENA</li> <li>▪ Le contrôle qualité a été fait par la DAF</li> <li>▪ Le certificat de domicile est demandé (modification) – faible taux</li> <li>▪ L'ancienne carte est agrafée pour les demandes de modification – 100% sauf une</li> <li>▪ La déclaration de perte est agrafée pour les demandes de duplicata – 100%</li> <li>▪ Les récépissés sont remis aux électeurs : ce n'est pas vérifiable par l'auditeur qui peut néanmoins noté si les récépissés sont restés au niveau des carnets</li> <li>▪ La double inscription n'est pas contrôlable dans ce contrôle</li> </ul>

N° Carnet	Année	Nb Fiches Physiques	Nb Fiches dans la BD	Contrôle Qualité/Liste de contrôle	Certificat de résidence	Observations suite au contrôle entre fiche papier et saisie	Observations suite à investigations complémentaires avec le personnel de la DAF	
1	M- 5406	2010	25	25	N	0	Néant	
2	I- 1000171	2008	1	1	O	-	Néant	
3	I -1000883	2008	49	49	O	-	Néant	
4	I- 1001284	2008	1			-	Carnet demandé à la DAF et non rendu disponible physiquement	
5	I- 1001505	2010	4	4	O	-	Néant	
6	I- 1001565	2010	2	2	N		1. Absence de visa de la CENA sur le carnet et sur les fiches	
<b>Analyse du Litige N°6:</b>		Suivi visa CENA : Dossier accepté sans justificatif						
7	I-1003108	2010	14	14	O		Néant	
8	I-1003490	2010	49	48	O		<p>1. La fiche 50174489 a été transcrite dans le carnet et figure aussi dans la fiche de contrôle (contrôle qualité) de la DAF mais n'est plus dans la base de données à la lecture de l'édition donnée à la mission : 49-1=48</p> <p>2. La fiche 50337649 (NIN : 619199300691) saisie dans la base de données (édition de la DAF) alors que la personne existe aussi sous la référence de la fiche 50174472 transcrite dans le carnet.</p>	<p>1. La personne n'a pas de CNI numérisée, ses info biométriques n'ont jamais été enregistrées, donc on ne pouvait poursuivre la saisie pour délivrance d'une CE</p> <p>2. Les deux demandes ont été rejetées car personne mineure à la date de clôture de la période de révision (cf, art L.33)</p>
9	I-1003721	2010	10	10	N	-	1. <b>Trop jeune</b> : 50186009 né le 10/10/1992 (NIN : 1724200400409)	
<b>Analyse du Litige N°9:</b>		L'individu figure bien dans la liste des rejets éditer après la mise à jour signifiant qu'il ne figure pas sur les listés électorales provisoires						
10	I-1004053	2010	18	18	O	-	Néant	
11	I-1004910	2010	24	24	O	-	Néant	
12	I-1006002	2010	21	21	O	-	<p>1. La fiche transcrite N°20300078 – Drame Boubacar (NIN : 187200600717)</p> <p>2. La fiche d'inscription est saisie au niveau de la base de données avec « 5030059 » au lieu de « 50300059 » pour Drame Boubacar + <b>erreur d'impression dans le carnet avec une fiche non numérotée</b></p>	<p>1. Deux fiches ont été remplies par la CA pour la même personne ; la 2<sup>ème</sup> fois le certificat de résidence était produit. A la DAF 1 demande rejetée, 1 demande acceptée. Donc tout est dans l'ordre</p> <p>2. RAS</p>

							<b>automatiquement</b> mais numérotée manuellement avec erreur	
							3. Le récépissé de la fiche 5030061 n'a pas été remis à l'électeur	3. ok
13	I-1006004	2010	7	7	O	-	Néant	
14	I-1006858	2010	40	40	O	-	Néant	
15	I-1007194	2010	9	10	O	-	Anomalie constatée dans contrôle qualité : la fiche d'inscription 50359653 est devenue 50359660 et 50359662 (NIM 1660200800118) qui reste en double inscription : 9+1=10	(intersion de l'opérateur de saisie 53 et 62), 1 demande a été acceptée par la DAF, une demande a été rejetée, donc ok
16	I-1100808	2010	1	1	O	25 (na)	1. 50324836 : Il s'agit d'une inscription faite au niveau central d'un individu inscrit à l'étranger qui avait procédé à une modification NIN 481198100863	
17	I-1100812	2010	1	1	O	20 (na)	1. 50314951 : Il s'agit d'une inscription faite au niveau central d'un individu inscrit à l'étranger qui avait procédé à une modification NIN 733197400536	
18	M-1101076	2010	25	24	O	0	1. <b>103339291</b> : non saisie (NIN 1307198000177) 2. Erreur de saisie sur : <b>14059561</b> – adresse électorale unité 26 au lieu d'unité 08	1. Rejeté car adresse électorale imprécise ; erreur de CA qui pénalise le citoyen 2. A noter
19	I-1101403	2010					Carnet demandé à la DAF et non rendu disponible physiquement	
20	C-1101447	2010	2	2	N	-	Néant	
21	M-1101586	2010	24	24	O	0	Néant	
22	M-1101637	2010	25	23	O	0	1. NIN 1 233 2000500051 (fiche N°403504423) était inscrit à l'étranger donc sa fiche est éditée dans un carnet d'inscription (d'où 25-1=24) 2. fiche N°12171364 a été saisie au lieu de 12171367 (NIN 1 548 1988 055842) 3. <b>Fiche N°13656487 non saisie</b> (25-1-1=23)	1. Rejeté car la CA a mal recopié le NIN sur la fiche et que l'opérateur de saisie n'est pas parvenu à corriger l'erreur (la personne n'a pas été au contentieux, ou tout au moins aucune ordonnance n'est parvenue à la DAF en 2010) 2. A noter 3. N'a jamais été inscrit donc pas de modification possible
23	C-1101735	2010	6	6	N	-	Néant	
24	M-1102520	2010	17	17	O	17	Néant	
25	I-1102530	2010	1	1	N	-	1. Fiche N°50171451 : Il s'agit d'une inscription faite au niveau central d'un individu inscrit à l'étranger qui avait procédé à une modification NIN765196702468	

<b>Analyse du Litige N°25:</b>		Cas traité par la DAF au niveau central.					
26	M-1102637	2010	25	24	O	0	1. NIN 1307198100992 (CE N°40344555) était inscrit à l'étranger donc sa fiche est éditée dans un carnet d'inscription (d'où 25-1=24)
<b>Analyse du Litige N°26:</b>		Cas traité par la DAF au niveau central.					
27	M1103775	2010	25	25	O	25	Néant
28	M-1103782	2010	25	25	O	0	Néant
29	M-1104291	2010	1	1	N	0	1. Fiche N°50104103 : Il s'agit d'une inscription faite au niveau central d'un individu inscrit à l'étranger qui avait procédé à une modification NIN 686199200648
<b>Analyse du Litige N°29:</b>		Cas traité par la DAF au niveau central.					
30	M-11044299	2010	1	1	N	0	1. 50104129 : Il s'agit d'une inscription faite au niveau central d'un individu inscrit à l'étranger qui avait procédé à une modification avec erreur de saisie (la fiche est pour NIN 686199200648 – CE 40450859) et l'édition est pour 497198900112)
<b>Analyse du Litige N°30:</b>		Cas traité par la DAF au niveau central.					
31	I-1104322	2010	34				Carnet demandé à la DAF et non rendu disponible physiquement
32	I-1104374	2010	1				Carnet demandé à la DAF et non rendu disponible physiquement
33	M-1104574	2010	25	25	O	0	Néant
34	M-2000002	2010	27	26	O	0	1. <b>Carnet comportant 27 fiches</b> 2. Une demande omise : N°40184298 – Chérif Ba 1. Du à l'imprimeur 2. Inscrit à l'étranger, erreur de carnet, mais non rétabli (car NIN non trouvé par l'opérateur de saisie) dans base nationale
35	M-2000527	2008	1	1	O	1	Néant
36	M-2001481	2010	22	23	O	0	1. Une saisie dans l'édition n'est pas dans le carnet : N° <b>10476753</b> (NIN 200198300593) : <b>22+1</b> 1. On l'a retrouvé dans le carnet – erreur audit (feuilles collées), donc ok
<b>Analyse du Litige N°36:</b>		Insertion vérifiée					
37	M-2003090	2008	24	23	O	0	1. Une demande non saisie : CE N° 13119729 – NIM 2467199202373 : <b>24-1</b> 1. retrouvé dans les annulations : la CNI a été annulée en octobre 2010, donc CE annulée automatiquement
<b>Analyse du Litige N°37:</b>		Suivi de l'omission : Aucune donnée donc le contentieux n'a pas été pris en compte					
38	M-2003123	2008	25	25	O	25	Néant
39	M-2004563	2010	1	1	O	1	Néant
40	M-2005675	2008	25	24	O	22	1. Une demande non saisie : CE 12456422 – NIM 2183198400787 (ancienne carte non attachée à la demande) : <b>25-1</b> 1. La demande n'était pas acceptable car il manquait la CE, cependant la personne a du revenir à la CA une autre fois, car sa demande a été prise

							en compte mais dans un autre carnet (2005675), donc tout ok
<b>Analyse du Litige N°40:</b>		Suivi de l'omission : Pris en compte dans un autre carnet					
41	M-2005920	2010	7	7	O	0	Néant
42	M-2006073	2010	6	7	O	5	1. Une saisie dans l'édition n'est pas dans le carnet : 13743633 (NIN 341196900303) 1. pb d'opérateur qui n'a pas changé le numéro du carnet dans lequel il travaillait.
<b>Analyse du Litige N°42:</b>		Insertion vérifiée					
43	M-2006284	2010	26	26	O	0	1. <b>Carnet avec 26 fiches</b> 2. Une demande double (changement d'adresse et duplicata, pas de certificat de perte – ancien numéro CE 88000558 et nouveau CE 705562) 1. Du à l'imprimeur 2. en fait enregistrement retrouvé, mais la modification du découpage électoral à impacté la fiche d'impression de contrôle, donc tout ok
<b>Analyse du Litige N°43:</b>		Il s'agit d'une modification pour cause de nouvelle adresse électorale avec une mauvaise transcription du président de la commission : sans conséquence pour l'électeur car il a pu être possible de comprendre sa demande					
44	M-2006756	2008	22	22	O	0	Parmi les 4 duplicatas, 3 fiches duplicata modifiées par la DAF en modification pour changement d'adresse
45	M-2010108	2010	25	24	O	0	1. NIN 2515198600246 non saisie (A.S. au dos de la fiche pour à saisir)
46	M2010953	2010	25	25	O	17	Néant
47	M-2010991	2010	25	25	O	25	Néant
48	M-2011010	2010	25	25	O	0	Néant
49	M-2011103	2010	25	25	O	23	Néant
50	M-2011306	2010	25	24	O	0	1. NIN 1 465198400613 (CE N°40371375) était inscrit à l'étranger donc sa fiche est éditée dans un carnet d'inscription (d'où 25-1=24)
51	M-2011354	2010	4	28	N	4	1. Quatre fiches physiques (10218706 – 11014535 – 13147599 – 10763900) au niveau du carnet mais 28 fiches, dans la base de données, traitées comme modifications. Sans doute un second carnet a été saisi à l'issue des 4 saisies du « premier » carnet. 1. Les 24 fiches faisaient partie d'un autre carnet d'inscription avec non changement de carnet par l'opérateur de saisie ; <i>pour info ces 24 fiches n'ont pas été toutes « mises » à la même adresse électorale. Il ne s'agit donc probablement pas d'une volonté de fraude.</i>
<b>Analyse du Litige N°51:</b>		Vérifier qu'il s'agit de la saisie d'un second carnet qui s'est effectuée en continuation des 4 saisies du « premier » carnet. Est-ce possible sachant que les numéros de fiches ne sont pas associés avec un numéro de carnet tant qu'ils n'ont pas été correctement saisi ensemble.					
52	R-3001550						Carnet demandé à la DAF et non rendu disponible physiquement
53	C-4000148	2008	1	1	O		Néant
54	C-4000510	2008	1	1	O		Néant

**Annexe S3A.1 : Guide de l'Enquêteur et du Contrôleur**

**Guide de l'Enquêteur et du Contrôleur**

Mission d'Audit international du Fichier électoral du Sénégal  
**Opération 2010**

Dakar, Novembre 2010

## **Introduction**

Dans le cadre de l'audit du fichier électoral, une enquête auprès de la population du Sénégal est prévue. Cette enquête est réalisée à partir de trois questionnaires distincts, représentant une approche différente du processus d'inscription des électeurs sur le fichier électoral.

Le premier questionnaire (A) mène l'enquête en partant du fichier électoral lui-même ; le deuxième questionnaire (B) enquête les résidents d'un lieu sans savoir a priori s'ils sont ou non inscrits sur le fichier électoral ; le troisième questionnaire (C) s'adresse au chef de quartier/village où se rend l'enquêteur afin de comprendre les éléments majeurs survenus dans la zone d'enquête : départs massifs de population, ou a contrario arrivées massives.

### **Questionnaire A - Enquête à partir du fichier électoral**

Sur chacune des 14 régions du Sénégal, la sélection des inscrits sur le fichier électoral à enquêter se fera par un tirage selon les quartiers de résidence, puis les personnes à enquêter seront recherchées par les enquêteurs selon leur adresse de résidence telle qu'indiquée dans le fichier des Cartes nationales d'identité (CNI).

L'objet de ce questionnaire d'enquête est de vérifier que les inscrits sur le fichier électoral existent bien. On recherche les électeurs fictifs et on relève (éventuellement) la présence d'électeurs déplacés, avec un risque de double enregistrement dans la base de données, puis de doubles votes. Cette enquête permettra aussi de mesurer l'importance du nombre de décédés, et éventuellement de personnes ayant perdu leurs droits civiques et politiques sur le fichier, de relever les erreurs d'attribution de bureaux de vote, plus précisément les lieux de vote excessivement éloignés des électeurs notamment induits par les derniers découpages administratifs.

### **Questionnaire B - Enquête de couverture du fichier électoral**

Sur chacune des 14 régions du Sénégal, la sélection des ménages à enquêter se fera par un tirage des collectivités locales puis des quartiers de résidence. Pour les quartiers de plus de 500 électeurs inscrits, une sélection d'un « sous-quartier » sera effectuée.

L'objet de ce questionnaire d'enquête est d'estimer la couverture du fichier électoral, (éventuellement l'inscription injustifiée d'étrangers). On saura, au terme de l'enquête, parmi les personnes éligibles et présentes au Sénégal, qui n'est pas inscrit et pourquoi. D'autre part, un éclairage sur les personnes mentionnant avoir effectué toutes les démarches administratives, mais n'ayant toujours pas leur carte d'électeur sera proposé (carte non retirée, carte non présente au centre de distribution, etc.).

### **Questionnaire C - Enquête auprès des chefs de quartier/village**

L'objet de ce questionnaire d'enquête est de mettre en perspective les résultats issus des questionnaires A et B, en interrogeant les chefs de quartier/village sur les spécificités en terme de mouvements de population liées à leur zone d'exercice : épidémies (hausse de la mortalité), inondations (émigrations massives), nouveaux quartiers ou extension récente (immigration), etc.

## **Composition des équipes et déploiement**

### **Composition des équipes**

Chaque équipe est composée d'un contrôleur et de 3 enquêteurs. Chaque équipe a à intervenir dans 2 régions du Sénégal, sur une période de 10 jours, voyage compris. Chaque équipe aura à sa disposition un véhicule durant toute la période d'enquête sur le terrain.

### **Nombre de questionnaires à administrer et temps d'intervention par site**

Chaque enquêteur aura à travailler dans deux régions, et sur 2 sites dans chaque région.

Chaque enquêteur aura à administrer par région :

- 25 questionnaires A sur un premier site et

- 50 questionnaires B sur un deuxième site.

Un seul questionnaire C est à administrer par quartier d'enquête ; Ce questionnaire C est destiné à collecter les faits majeurs survenus dans chaque quartier d'enquête, donc sur chaque lieu d'intervention de l'enquêteur. Il est rempli par l'enquêteur ou/et le contrôleur en interrogeant le chef de quartier ou le chef de village.

|| Ainsi chaque enquêteur aura travaillé au terme de l'enquête sur 4 sites distincts, administrant 4 questionnaires C, 50 (=2 x 25) questionnaires A et 100 (=2 x 50) questionnaires B.

### **Déploiement des 3 enquêteurs et du contrôleur**

Sur chaque région, chaque enquêteur sera déposé dans sa zone d'intervention par le véhicule. Le contrôleur aura à sillonner entre les 3 sites couverts par ses 3 enquêteurs pour l'administration du questionnaire A (et C), puis entre les 3 autres sites de ses enquêteurs pour l'administration du questionnaire B (et C).

### **Temps d'administration des questionnaires**

Il faut compter que les 25 questionnaires A seront à administrer en 1 journée, et les 50 questionnaires B en 2,5 jours. L'importance du temps à l'administration du questionnaire B est due au fait qu'avant de pouvoir administrer les questionnaires, un travail de dénombrement des ménages, de sélection des ménages et enfin de sélection des personnes à interroger est à effectuer.

### **Mission des intervenants**

Chaque équipe, composée d'un contrôleur et de 3 enquêteurs, aura à couvrir 2 régions, avec par région 2 lieux d'intervention pour chaque enquêteur. Le contrôleur aura donc à superviser 6 lieux d'enquête par région, et au total 12 lieux d'enquête.

### **Le contrôleur**

Il aura à rencontrer tous les chefs de villages ou de quartier de ses zones d'enquête, soit 6 par région, et 12 au total.

Pour la région 1,

- il déposera ses 3 enquêteurs sur leur lieu d'administration du questionnaire B.
- il rencontrera les chefs de quartiers/village en question, leur présentera l'enquête et l'enquêteur.
- Il assistera les enquêteurs dans la sélection des ménages de l'échantillon, et dans la sélection des enquêtés des ménages
- Une fois l'enquête lancée, il laissera ses enquêteurs travailler, et partira en éclaireur porter les listes des personnes recherchées dans le cadre du questionnaire A, aux chefs de village et quartier où les enquêteurs se rendront dans une deuxième temps. Ainsi le chef de village ou quartier aura eu le temps d'informer les concernés ou tout au moins pourra aisément indiquer à l'enquêteur où se rendre.
- Une fois le questionnaire B administré (2,5 jours), le contrôleur devra déposer les enquêteurs sur leur nouveau lieu d'enquête pour administrer le questionnaire A (1 journée).

Pour la région 2, le contrôleur procédera de même que pour la région 1.

### **Les enquêteurs**

Chaque enquêteur aura à suivre les consignes de son contrôleur.

Il sera déposé dans sa première zone d'enquête pour administrer le **questionnaire B** (en 2,5 jours); pour cela il devra :

- Rencontrer le chef de village quartier
- Se présenter et présenter l'enquête
- Etablir la liste de dénombrements des ménages (cf. guide questionnaire B)
- Sélectionner les 50 ménages selon un pas de tirage (cf. guide questionnaire B)
- Etablir la grille des ménages, et les personnes à enquêter (cf. guide questionnaire B)
- Procéder à l'administration du questionnaire B.

Repartir pour la zone d'enquête du **questionnaire A** (en 1 jour),

- Rencontrer le chef de village quartier
- Se présenter et présenter l'enquête (terrain préparé par le contrôleur)
- Voir avec le chef de quartier/village où se rendre pour trouver les personnes recherchées.
- Administrer les questionnaires aux personnes trouvées
- Faire signer les questionnaires A au chef de quartier pour les personnes non trouvées tout en indiquant dans les zones appropriées la raison.

Il repartira vers la région 2 et procédera de la même manière.

## Les principaux documents de référence

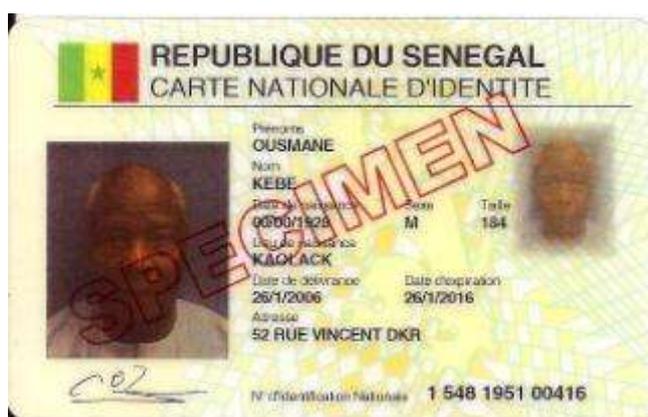
Dans la mesure du possible, les personnes enquêtées devront présenter une pièce d'identité. Comme il s'agit d'enquêter uniquement les adultes, ceux-ci ont plus de 18 ans. La loi du Sénégal demande que toute personne âgée de 15 ans ait une carte nationale d'identité. Ainsi, toutes les personnes enquêtées devraient être en mesure de fournir leur CNI, ou/et leur Carte d'Electeur s'ils sont inscrits sur le fichier électoral.

Lors de la refonte toutes les personnes ayant fait refaire leur CNI, et ayant obtenu une CNI numérisée en 2005 ou 2006, ont automatiquement eu une carte d'électeur (CE). Ainsi tous ceux présentant une CNI numérisée de 2005 ou 2006 ont nécessairement reçu une CE.

Ci après une copie des deux documents majeurs de cette enquête : la CNI et la CE numérisées.

### 1. Carte Nationale d'Identité numérisée (CNI)

#### a. Le recto de la CNI



**b. Le verso de la CNI**



La durée de validité de la CNI est de 10 ans.

**2. Carte d'Electeur numérisée (CE)**

**a. Le recto de la Carte d'Electeur**



**b. Le recto de la Carte d'Electeur**



La Carte d'Electeur n'a pas de durée de validité. Mais si une modification d'identité est portée sur la CNI, alors la CE doit être modifiée aussi, sinon l'électeur ne pourra pas voter ; les informations portées sur les deux pièces doivent être concordantes.

## **Documents pour l'enquêteur et le contrôleur**

1. L'enquêteur/le contrôleur doit signer **son contrat et un document de confidentialité**
2. L'enquêteur/le contrôleur aura en sa possession sa **Lettre de mission** des enquêteurs qui lui permettra de se présenter auprès des enquêtés et auprès des autorités locales. Cette lettre assurera aux enquêtés que le traitement des données sera couvert par la confidentialité des informations obtenues, et qu'aucune information individuelle ne sera divulguée. Ainsi, aucune autorité ne disposera d'information individuelle, et aucune information personnelle ne sera transmise ou divulguée.
3. L'enquêteur/le contrôleur aura la **copie de la lettre du Ministère de l'Intérieur / Décentralisation** pour informer les autorités de l'opération.
4. Guide de l'enquêteur
5. Questionnaires d'enquête :
  - 60 questionnaires A
  - 2 Listes des (25) personnes à enquêter pour questionnaire A
  - 120 questionnaires B (avec 25 grilles de dénombrement, et 6 grilles des ménages)
  - 10 questionnaires C

## **Autre matériel de travail de l'enquêteur/contrôleur**

### **Matériel personnel :**

- 1 Sac
- 1 Stylo bleu
- 1 Stylo noir
- 1 Stylo rouge
- 1 Surligneur
- 1 Marqueur
- 1 Crayon
- 1 Bloc notes
- 1 Blanco
- 1 Taille crayon
- 1 Gomme
- 4 Chemises

### **Matériel en commun pour l'équipe :**

- 1 Agrafeuse (1 par véhicule)
- 1 Recharge agrafe (1 par véhicule)

## GUIDE DE L'ENQUETEUR pour le Questionnaire A Enquête à partir du fichier électoral du Sénégal

L'objet de ce questionnaire d'enquête est de vérifier que les inscrits sur le fichier électoral existent bien. On recherche les électeurs fictifs et on relève (éventuellement) la présence d'électeurs déplacés, avec un risque de double enregistrement dans la base de données, puis de doubles vote.

Cette enquête permettra aussi de mesurer l'importance du nombre de décédés (et éventuellement de personnes ayant perdu leurs droits civiques et politiques) sur le fichier.

Sur les 14 régions du Sénégal, la sélection des inscrits sur le fichier électoral à enquêter se fera par un tirage selon les quartiers et adresses de résidence, selon l'indication portée sur la CNI.

### Méthode d'échantillonnage retenue

Sur les 14 régions du Sénégal, la sélection des inscrits sur le fichier électoral à enquêter se fera par un tirage selon les quartiers de résidence de la population, puis les personnes à enquêter seront recherchées par les enquêteurs selon leur adresse de résidence telle qu'indiquée dans le fichier des Cartes Nationales d'Identité (CNI).

### Contexte

Le couplage des deux fichiers, le fichier des CNI avec le fichier électoral, permet d'avoir une adresse de résidence des inscrits sur le fichier électoral. Effectivement, sur le seul fichier des Cartes d'électeurs ne sont pas disponibles les adresses de résidence des personnes, ni d'ailleurs aucune donnée sur l'état civil de ces personnes.

La question soulevée par les adresses de résidence est leur mise à jour régulière en cas de déménagement est importante. Il s'avère que les adresses de résidence ne sont pas mises à jour à chaque changement de résidence, même si les personnes demandent une mise à jour de leur adresse électorale. Or la demande de changement d'adresse électorale est plus fréquente que la demande de changement d'adresse de résidence sur la CNI. Il est à déplorer que lorsqu'une personne demande un changement d'adresse électorale (avec un certificat de résidence à l'appui, comme stipulé par les textes), sa nouvelle adresse de résidence ne soit pas mise à jour dans le fichier des CNI.

Ainsi, dans le cadre de ce questionnaire A, l'enquêteur aura parfois à faire un travail de pistage afin d'être sûr d'avoir obtenu suffisamment d'informations confirmant l'existence ou non du « recherché » que cette présence soit actuelle, ou qu'elle l'ait été dans le passé dans le quartier d'enquête.

### Travail de l'enquêteur sur le terrain

Une fois le tirage effectué « en laboratoire », l'enquêteur aura à travailler à **partir d'une liste de personnes à retrouver selon son adresse de résidence.**

Chaque enquêteur aura donc une liste d'environ 25 personnes à retrouver selon l'adresse de résidence déclarée dans le fichier des cartes nationales d'identité ; l'enquêteur aura à se rendre au lieu de résidence de la personne indiquée sur sa liste. Ces adresses de résidence seront au préalable vérifiées (au niveau central) comme proches les unes des autres.

Une fois arrivé sur son lieu d'enquête, l'enquêteur aura à se rapprocher du chef de quartier ou du chef de village pour que ce dernier l'aide à localiser rapidement les adresses. D'autre part, la liste des personnes « recherchées » sera soumise au chef de quartier/village afin qu'il puisse contribuer à l'identification rapide des personnes qui lui sont connues, et de leur état de résidence et présence (a déménagé, décédé, inconnu dans le quartier, etc.).

## Localisation des personnes recherchées

Les parties grisées du questionnaire seront renseignées pour faciliter l'identification sans risque confusion du « recherché » ; les parties blanches seront à compléter par l'enquêteur.

Si la personne est trouvée, et qu'elle dispose de sa CNI et de sa carte d'électeur, alors l'enquêteur renseigne tous les champs du tableau.

Si la personne est trouvée (après vérification de l'ensemble des champs renseignés à disposition), mais ne dispose pas de sa CNI ou/et de sa carte d'électeur, l'enquêteur aura nécessairement à demander et à inscrire les prénoms et nom de la mère de l'enquêté. *Après confrontation de l'information au fichier des CNI, la procédure attestera s'il s'agissait bien de la personne recherchée.*

A priori, les personnes retrouvées le sont sur leur lieu de résidence, il devrait donc leur être aisé de présenter leurs deux pièces d'identité (CNI et Carte d'électeur).

Suite à des modifications d'usage des cartes d'électeurs, certains ne savent pas que la carte d'électeur numérisée, établie en 2005/2006 ou après est toujours valable (avant 2005, la carte d'électeur était valable pour une seule élection, mais les choses ont changé). Il faut donc informer l'enquêté de ce fait, et s'il dispose d'une CNI numérisée insister pour qu'il vérifie s'il a une CE, en lui rappelant la validité permanente des cartes d'électeurs établies après 2005.

Chaque enquêteur aura donc une liste d'environ 25 personnes à retrouver selon l'adresse de résidence déclarée dans le fichier des cartes nationales d'identité ; l'enquêteur aura à se rendre au lieu de résidence de la personne indiquée sur sa liste. Ces adresses de résidence seront au préalable vérifiées (au niveau central) comme proches les unes des autres.

Une fois arrivé sur son lieu d'enquête, l'enquêteur aura à se rapprocher du chef de quartier ou du chef de village pour que ce dernier l'aide à localiser rapidement les adresses. D'autre part, la liste des personnes « recherchées » sera soumise au chef de quartier/village afin qu'il puisse contribuer à l'identification rapide des personnes qui lui sont connues, et de leur état de résidence et présence (a déménagé, décédé, inconnu dans le quartier, etc.).

Les problèmes soulevés par la localisation des personnes en fonction de leur lieu de résidence tel que déclaré au moment de l'établissement de la CNI, viennent de probables déménagements non signalés au niveau du fichier des cartes nationales d'identité. Ce problème d'adresse mérite de ne pas être sous-estimé. Il peut amener à de sérieuses difficultés s'il conduit à un mauvais adressage des enquêteurs. Des précautions sont donc prises afin de s'assurer que les enquêteurs ont en main tous les éléments pour retrouver les inscrits sur leur liste, ou qu'ils puissent déterminer si ceux-ci ont déménagé ou sont décédés depuis leur inscription. N'avoir aucune information sur un inscrit, même par voisinage serait un embarras. Ainsi plusieurs niveaux de confirmation de la « non existence » des personnes recherchées sont retenus : confirmation du chef de quartier et contrôle du contrôleur.

D'autre part, la radiation des personnes décédées n'étant pas « automatisée », et la faible déclaration des décès à l'état civil ne permettant pas de supprimer systématiquement les personnes décédées des listes électorales, l'enquêteur pourra rencontrer sur sa liste des personnes décédées depuis 2005. L'enquêteur aura, alors à inscrire sur le questionnaire du recherché la mention « décédé » selon la déclaration du chef de quartier, ou selon le témoignage des familiers ou des voisins (du recherché), et autant que possible à préciser l'année du **décès (Partie 3C** du questionnaire). Pour les personnes décédées, porter tout de même les informations demandées dans la **Partie 2A**, afin qu'on soit sûr qu'il n'y ait pas d'erreur sur la personne.

Afin qu'il n'y ait aucune confusion possible entre les personnes à retrouver,

- l'enquêteur aura, d'une part, une série d'éléments en sa possession lui permettant d'identifier sans erreur la personne recherchée ;
- et d'autre part, l'enquêteur aura à indiquer le numéro d'identité de la personne trouvée. Cette information sera alors ensuite confrontée (au niveau central, lors de l'analyse des données) aux données du fichier d'identification des personnes.

Dans chaque lieu d'enquête, avec l'aide du chef de village/quartier ou/et d'un guide local, il s'agira de repérer l'adresse de résidence de l'inscrit.

Dans le cadre du questionnaire A, il s'agit essentiellement de prendre des informations sur l'identité des personnes, de préférence relevées à partir d'un document d'identité (sauf pour celles n'en disposant pas avec elles). Il ne s'agit pas d'une enquête d'opinion ou socio-démographique... La collecte des données sur les membres des ménages ne dépasse pas une page A4, elle est donc courte et doit être précise.

Apparaîtront des informations, telles que :

- Adresse non trouvée,
- Inscrit trouvé à l'adresse, avec indications suivantes
  - Relevé de numéro de CNI
  - Relevé de numéro de carte d'électeur
  - Si impossible raisons (confirmation de résidence de l'inscrit à l'adresse mais absent, courte ou longue durée)
- Inscrit non trouvé à l'adresse, avec indications des causes :
  - Inscrit décédé (avec mention de l'année)
  - Inscrit incarcéré, ou ayant perdu ses droits civiques et politiques
  - Inscrit parti (avec mention de l'année)
  - Inscrit inconnu à cette adresse

Il s'agit de retrouver un électeur selon des informations disponibles sur son lieu de résidence, tel qu'indiqué lors de l'établissement de sa Carte Nationale d'Identité.

Si l'enquêteur a retrouvé la personne cherchée, il aura à collecter une information qui attestera de cette reconnaissance exacte ; ainsi, l'enquêteur disposera d'informations suffisamment précises sur le recherché pour assurer l'identification formelle de l'inscrit, et une fois l'inscrit trouvé, il sera demandé à l'enquêteur de compléter les rubriques du questionnaire qui confirmeront son identification.

- Ainsi, seront à la disposition de l'enquêteur : (les nom et prénoms du « recherché », sa date de naissance, son lieu de naissance, son sexe) + (prénom du père)
- Et seront à collecter : le Numéro d'Identification National, les prénoms et nom de la mère du « recherché », le centre d'enregistrement ; ainsi que les données de la Carte d'électeur.

### **Cas pratiques, et approche recommandée**

La liste des personnes recherchées sera transmise au chef de quartier/village dès l'arrivée de l'enquêteur dans le quartier ; l'enquêteur aura à :

- Se présenter (carte d'enquêteur, ou liste globale avec présentation de sa pièce d'identité)
- Présenter l'enquête (lettre de mission)

- Présenter la liste des personnes qu'il souhaite rencontrer pour l'enquête
- Etablir un échange sur la présence ou non de ces personnes dans le quartier
- Demander à être orienté pour enquêter les personnes sélectionnées
- Demander d'apposer son cachet et sa signature sur les formulaires pour lesquelles les personnes n'ont pas été trouvées : inconnue, partie, décédée, connue mais a déménagé et impossible de trouver le moyen de la contacter, etc.

**En cas d'absence de courte durée de la personne recherchée**, demander quand l'enquêteur doit repasser pour trouver la personne recherchée, puis repasser pour effectuer l'enquête.

**S'il y a un problème pour rencontrer l'enquêté**, il faut que l'enquêteur puisse joindre la personne éventuellement par téléphone pour obtenir son numéro de CNI ou/et sa carte d'électeur

**Si la personne est jointe/vue mais ne parvient pas à avoir de pièce d'identité** avec elle alors l'enquêteur doit noter au minimum et aussi précisément que possible les prénoms et nom de la mère.

**Si selon les dires de l'entourage l'enquêté existe bien mais n'est pas joignable**, quelle autre preuve peut on demander ? pas grand-chose... on prend les coordonnées du déclarant, avec son contact téléphonique. On demande au chef de quartier/village de confirmer les dires du déclarant, et au contrôleur de mesure la pertinence des dires et de rechercher une ultime solution pour entrer en contact avec le recherché.

Ainsi, si la personne recherchée est connue mais absente durant l'ensemble de la durée de l'enquête, le contrôleur devra (dans la mesure du possible) corroborer l'information avec le chef de quartier/village, et par questionnement vérifier que l'entourage dit vrai. Le contrôleur aura à contacter le déclarant pour vérifier les travaux de l'enquêteur, puis à viser le questionnaire.

## Comment remplir le questionnaire A, pas à pas

Inscrire à droite nom et prénom de l'enquêteur et du contrôleur :

<b>Questionnaire A</b> <b>Enquête sur le fichier électoral du Sénégal</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

La partie « **1. Localisation géographique** » sera pré-administrée, pour chaque inscrit à retrouver.

L'**adresse actuelle** ne sera pas pré-remplie, elle doit permettre à l'enquêteur de noter l'adresse précise de l'inscrit si celle-ci a changé par rapport à l'adresse inscrite lors de l'établissement de sa carte d'identité.

### 1. Localisation géographique

Région	Département	Arrondissement
Ville	Commune	Quartier

Adresse actuelle (numéro et, rue) :

.....  
.....

(le reste est déjà indiqué au dessus, et défini lors du tirage de l'échantillon)

La partie « **2. Confirmation de l'identité des personnes** », sera partiellement pré-remplie, seules certaines cellules seront à compléter : NIN, Prénoms et nom de la mère, Centre d'enregistrement.

Sur présentation de la Carte d'électeur, les champs de la 2<sup>ème</sup> colonne seront renseignés, ainsi que le numéro de téléphone de l'inscrit (pour une éventuelle confirmation d'information si doute ou erreur).

Si le déclarant n'est pas le recherché, alors son identité sera notée (dans la colonne 3) avec son contact téléphonique pour éventuelle confirmation d'information.

## 2. Confirmation de l'identité des personnes

A partir de la CNI de l'inscrit (ou à défaut par déclaration)		A partir de la Carte d'Electeur		Identité du déclarant (s'il ne s'agit pas de l'inscrit)	
Prénoms		Date d'inscription		NOM	
NOM		Numéro d'électeur		Prénoms	
Date de naissance	Sexe	Lieu de vote	Bureau	Numéro d'Identification Nationale	
Lieu de naissance		Région	Département	Tel du déclarant : .....	
Adresse sur Carte Nationale d'Identité*		Arrondissement	Ville		
Numéro d'Identification Nationale (NIN)		Commune			
Prénoms du père		Commission Administrative			
Prénoms et nom de la mère		Trouvez-vous votre lieu de vote trop éloigné oui/non ? .....			
Centre d'enregistrement		Tel de l'inscrit : .....			

\* Si adresse différente, indiquer la nouvelle adresse de résidence dans la partie adresse actuelle (ci-dessus).

Si l'adresse n'est pas trouvée par l'enquêteur, alors il faudra l'indiquer par

- une croix dans la case de gauche,
- puis faire confirmer l'information par le chef de quartier/village : par une croix dans la case centrale **et** par l'apposition de son cachet et de sa signature sur l'encart même.

Adresse non trouvée par enquêteur	Confirmation de l'inexistence de l'adresse d'après chef quartier/village, par apposition de son cachet+signature, <b>ici</b>
-----------------------------------	--

**Partie 3A et 3B:** Si l'Inscrit est trouvé à l'adresse, mais ne dispose pas de CNI/CE (respectivement) avec lui, indiquer par une croix dans les cases de gauche celles correspondant à la situation de l'inscrit.

**Partie 3C :** Si l'Inscrit n'est pas trouvé à l'adresse, indiquer la cause, par une croix dans la case correspondante. Pour noter que l'inscrit est Inconnu à cet adresse, faire confirmer l'information par le voisinage et par le chef de quartier/village.)

En cas de décès, d'incarcération ou de déménagement, préciser l'année sur les pointillés laissés à cet effet. Si la Présence de l'inscrit est occasionnelle ou saisonnière indiquer la période ou les événements qui font revenir l'inscrit à ce lieu (congés, fêtes, élections, juillet, moissons, etc.)

3A. Inscrit <u>trouvé</u> à l'adresse, <u>mais</u> sans CNI (choix mult)		3C. Inscrit <u>non trouvé</u> à l'adresse, indication de la cause :	
1. CNI perdue		1. Inconnu à cette adresse	
2. Duplicata CNI demandé		2. Décédé	année  _ _ _ _ _
3. CNI non retirée		3. Incarcéré, a perdu ses droits civiques	année  _ _ _ _ _
4. Demande de CNI récente, non encore disponible		4. A déménagé	année  _ _ _ _ _
5. Autre : .....		5. Présence occasionnelle, quand ?	période .....
<b>3B. Inscrit <u>trouvé</u> à l'adresse, <u>mais</u> sans CE (choix mult)</b>		6. Autre	..... .....
1. Carte d'Electeur perdue			
2. Duplicata CE demandé			
3. Carte d'Electeur non retirée			
4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr.			

2010)	
5. Autre : .....	

**Partie de gauche du tableau** relative à la CNI

Est-ce votre 2<sup>ème</sup> (ou +) CNI ? Répondre par **oui** ou par **non**

Si oui, poursuivre et mettre une croix dans la cellule correspondante

Disposez-vous d'une autre CNI numérisée ? Répondre par **oui** ou par **non**

Si oui, poursuivre et mettre une croix dans la cellule correspondante, **et demander à voir cette autre CNI**

Si discussion possible, à « **Pourquoi ?** » indiquer la raison qui justifie de cette double carte

**Partie droite du tableau** relative à la Carte d'Electeur (CE), procéder de même que sur la partie gauche

**4. Questions à poser à tous les inscrits**

<b>Est-ce votre 2<sup>ème</sup> (ou +) CNI numérisée ?</b> ..... (oui/non)	<b>Est-ce votre 2<sup>ème</sup> (ou +) CE numérisée .....</b> .....(oui/non)
<b>Si oui</b> , où est la première (ou précédente) ?	<b>Si oui</b> , où est la première (ou précédente) ?
1. Non retirée	1. Non retirée
2. Perdue	2. Perdue
<b>Disposez vous d'une autre CNI numérisée ?</b> ..... (oui/non)	<b>Disposez vous d'une autre CE numérisée ?</b> ..... (oui/non)
<b>Si oui</b> ,	<b>Si oui</b> ,
1. Avec même identité	1. Avec même identité
2. Avec autre identité	2. Avec autre identité
Pourquoi ?.....	Pourquoi ?.....

# GUIDE DE L'ENQUÊTEUR pour le Questionnaire B

## Enquête de couverture du fichier électoral au Sénégal

L'objet de ce questionnaire d'enquête est d'estimer la couverture du fichier électoral, (éventuellement l'inscription injustifiée d'étrangers), et de relever des erreurs d'attribution de bureaux de vote. On saura au terme de l'enquête parmi les personnes éligibles et présentes au Sénégal, qui n'est pas inscrit et pourquoi ?

### Méthode d'échantillonnage retenue

Sur les 14 régions du Sénégal, la sélection des ménages à enquêter se fera par un tirage de 3 quartiers/collectivités locales<sup>1</sup> par région.

En enquêtant 50 ménages par quartier/collectivité locale, et deux personnes par ménage sélectionnées selon un choix raisonné par sexe et groupe âge, cela conduira à enquêter 100 personnes par quartier/collectivité locale.

La structure par sexe et grand groupe d'âge (âge supérieur à 18 ans) de la population résidente au Sénégal au RGPH 2002 sera respectée sur chaque lieu d'enquête, c'est-à-dire au niveau de chaque quartier/collectivité locale enquêté.

Ainsi 50 ménages à enquêter, représentent 100 personnes ; parmi ces personnes à interroger l'enquêteur aura à sélectionner le répondant selon son sexe et son groupe âge. Ainsi, 3 grandes classes d'âges sont proposées à l'enquêteur à croiser avec le sexe des personnes.

*Ainsi, sur 100 personnes, il faudra interroger 7 femmes de plus de 55 ans, 7 hommes de plus de 55 ans ; 16 femmes âgées entre 35 et 54 ans, 15 hommes âgés entre 35 et 54 ans, 29 femmes de 18 à 34 ans et 26 hommes de 18 à 34 ans. Cette structure par sexe et grand groupe d'âge suit la composition de la population du Sénégal.*

<b>pour 100 personnes</b>	<b>H</b>	<b>F</b>
18-34 ans	26	29
35-54 ans	15	16
55 ans et +	7	7

Chaque enquêteur aura à procéder lors de sa première demi-journée sur son site de travail, c'est-à-dire dans le quartier sélectionné par échantillonnage, à un dénombrement des ménages de son site, sur une **grille de dénombrement**<sup>2</sup>. A partir de cette cartographie, l'enquêteur aura listé l'ensemble des ménages. Il aura alors à sélectionner les 50 ménages à enquêter selon une méthode indiquée, un peu plus loin dans ce document.

### Population enquêtée

Font partie de la population à enquêter : toutes **les personnes de 18 ans ou plus résidant à l'adresse où se rend l'enquêteur, qu'elles soient ou non sénégalaises, qu'elles aient ou non une carte d'électeur.**

Cependant, ne sont enquêtés que ceux déclarant résider à l'adresse de venue de l'enquêteur ; les visiteurs ne seront donc pas enquêtés quelle que soit la durée de leur visite.

<sup>1</sup> Plus précisément, un seul quartier par collectivité locale

<sup>2</sup> La grille de dénombrement est un document à part qui sera distribué à chaque enquêteur.

## Collecte de données auprès des enquêtés

L'enquêteur veillera à demander les pièces d'identité des personnes qu'il interroge. Pour ceux disposant d'une carte d'identité et d'une carte d'électeur les informations seront relevées pour un rapprochement avec les données du fichier électoral (au niveau central).

Seules 2 personnes par ménage seront interrogées, l'enquêteur aura à respecter la répartition par sexe et grand groupe d'âge telle qu'indiquée dans le tableau de synthèse.

Si l'enquêté dispose de sa CNI ou /et de sa carte d'électeur on reprend intégralement les informations des deux ou de celle disponible (Parties 2A et 2B du questionnaire). Si cette pièce existe, il faut absolument chercher à la voir pour effectuer un relevé exact des informations dessus.

Si l'enquêté ne dispose d'aucune de ces deux pièces (et qu'il déclare ne pas les avoir sur lui, ou avoir déjà fait la démarche pour les obtenir), il faut parvenir à collecter suffisamment d'information précises sur l'enquêté pour qu'au niveau central on puisse retrouver s'il est ou non inscrit dans le fichier électoral.

L'analyse des données relatives aux personnes sans pièce d'identité avec eux au moment de l'enquête mais qui assurent avoir une CNI ou/et une carte d'électeur, sera possible si les informations collectées sont fiables. Le recoupement sera possible avec le fichier des citoyens sénégalais/des Cartes d'électeurs, si les enquêtés n'ont pas changé d'adresse depuis l'établissement de leur CNI<sup>3</sup> ; sinon demandez leur ancienne adresse de résidence au moment de l'établissement de leur CNI (Partie 3 du questionnaire).

Afin de s'assurer que nous ne commettons pas d'erreur sur la personne, nous demanderons à avoir les **Prénoms et nom de sa mère** (Partie 2A du questionnaire). Si par hasard l'enquêté se souvenait d'une erreur sur sa pièce d'identité, il faudrait lui demander d'indiquer l'information telle qu'elle se souvient avoir été portée sur sa pièce (donc avec l'erreur).

### La question de la nationalité

Sénégalais et non Sénégalais de 18 ans ou plus sont enquêtés.

Une personne se déclarant « non sénégalaise » ne peut avoir de CNI sénégalaise ou de carte d'électeur. Pour ces étrangers, seront prises en considération uniquement les données sur l'adresse de résidence, sa ou ses nationalités, date de naissance, lieu de naissance, et sexe (uniquement **Parties 1 et 2A** du questionnaire).

Pour les personnes ayant plusieurs nationalités dont la nationalité sénégalaise, on privilégiera les informations concernant sa nationalité Sénégalaise, et on mentionnera ses autres nationalités. Ainsi, comme pour tout Sénégalais, on privilégiera le relevé d'informations sur sa CNI et sa Carte d'électeur du Sénégal.

Cependant, les autres nationalités -dont la personne bénéficie- seront aussi mentionnées. Cette information pourra permettre d'illustrer la part de la naturalisation et du multiculturalisme au Sénégal (fin de la **Partie 2A** du questionnaire).

Le format de présentation des informations sur chaque individu est conçu afin de faciliter la prise d'information. Le gabarit de présentation des données sur les CNI et sur les Cartes d'électeurs é été respecté sur le formulaire ; les informations demandées reprennent la présentation des pièces. Ceci a pour objectif de faciliter la capture rapide des données et de contribuer à limiter l'introduction d'erreurs lors de la copie des informations.

<sup>3</sup> CNI : Carte Nationale d'Identité

### Procédé d'enquête

50 ménages résidant dans le périmètre du quartier d'enquête seront sélectionnés, après un relevé exhaustif des ménages de la zone d'enquête.

Le relevé exhaustif des ménages se fera à l'aide d'une « fiche de tournée », mise à la disposition de l'enquêteur.

Si le quartier comporte plus de 300 ménages, lister les « sous-quartiers » **par ordre alphabétique** avec le chef de quartier/village **et choisir systématiquement le 3ème sur la liste** (s'il n'y a que deux sous-quartiers choisir le 2<sup>ème</sup>).

### Processus de sélection des ménages à réaliser par l'enquêteur sur le terrain

50 ménages résidant dans le périmètre du quartier d'enquête seront sélectionnés, après un relevé exhaustif des ménages de la zone d'enquête.

Le relevé exhaustif des ménages se fera à l'aide d'une « fiche de tournée », mise à la disposition de l'enquêteur.

Si le quartier comporte plus de 300 ménages, lister les « sous-quartiers » **par ordre alphabétique** avec le chef de quartier/village **et choisir systématiquement le 3ème sur la liste** (s'il n'y a que deux sous-quartiers choisir le 2<sup>ème</sup>). Sélectionner les 50 ménages, selon le procédé qui suit :

- Lister les ménages de la zone d'enquête
- Numéroter les ménages,
- Dénombrer le nombre total de ménage de la zone d'enquête (ceci correspond au numéro du dernier ménage de la liste)
- Diviser ce nombre par 50, pour avoir le pas (ex :  $175/50 = 3,5$ , le pas est donc de 3)
- On choisit un nombre entre 1 et 3 (3 étant le pas, le nombre choisit est par exemple 2)
- On sélectionne le 2<sup>ème</sup> ménage de la liste, puis les suivants de 3 en 3 (ex : ménage n°2, puis n°5 puis, n°8, etc.)

Une fois les 50 ménages listés, se rendre dans chaque ménage et indiquer le nombre de personnes par sexe et groupe d'âge de chaque ménage, selon la grille ci-dessous :

#### Grille des ménages<sup>4</sup>

Numéro de Ménage	Hommes			Femmes		
	18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +	18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
1						
....						
50						
TOTAL du quartier						
<b>Nombre à enquêter</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>7</b>

Si le logement sélectionné est vide temporairement, tout au moins pendant toute la durée de l'enquête sur ce site, que faire ? L'enquêteur prend le ménage suivant sur sa liste des ménages, et ne décale pas tous les autres ménages qu'il a préalablement sélectionnés selon le pas de l'échantillon calculé.

<sup>4</sup> Une grille des ménages vierge (en nombre suffisant) sera distribuée à chaque enquêteur.

## Comment remplir le questionnaire B, pas à pas

Inscrire à droite nom et prénom de l'enquêteur et du contrôleur :

<b>Questionnaire B</b> <b>Enquête de couverture du fichier électoral</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

**géographique** » sera pré-administrée, pour chaque inscrit à retrouver.

L'**adresse actuelle** ne sera pas pré-remplie, elle doit permettre à l'enquêteur de noter l'adresse précise de l'inscrit si celle-ci a changé par rapport à l'adresse inscrite lors de l'établissement de sa carte d'identité.

### 0. Localisation géographique

Région	Département	Arrondissement
Ville	Commune	Quartier

Adresse actuelle (numéro et, rue) :

(le reste est déjà indiqué au dessus, et défini lors du tirage de l'échantillon)

La sélection des ménages se fera selon le mode indiqué dans le guide de l'enquêteur cf. chapitres précédents, et si concerné, le nom du « sous-quartier » sera à reporté dans la case de gauche, et le numéro de ménage indiqué dans la liste des ménages sera reporté dans la case de centrale.

Deux des cases de gauche doivent être cochées en fonction du sexe et du groupe d'âge des personnes sélectionnées pour être enquêtées. **Hj** signifie Homme de 18-34 ans (**H** pour Homme, **j** pour jeune ;

**Hm** signifie Homme de 35-54 ans (**m** pour âge moyen) ; **Hv** signifie Homme de 55 ans ou plus (**v** pour vieux) ; par miroir, le codage pour les femmes est **F** (**Fj**, **Fm** et **Fv**).

Si quartier de plus de 300 ménages, lister les « sous-quartiers » avec le chef de quartier et choisir le 3<sup>ème</sup> sur la liste, indiquer le nom du « sous-quartier » :

N° Mén	<b>Pers1</b>			<b>Pers2</b>		
	Hj	Hm	Hv	Hj	Hm	Hv
	Fj	Fm	Fv	Fj	Fm	Fv

La partie « **1. Parties du questionnaire à remplir en fonction du profil de l'enquêté** » est destinée à faciliter les zones à remplir par l'enquêteur selon le profil de l'enquêté. Trois critères majeurs sont : que la personne est ou non sénégalaise, que la personnes détienne ou pas une Carte d'électeur numérisée, que la personnes détienne ou pas une Carte Nationale d'Identité. Après avoir coché pour chaque enquêté du ménage la cellule 1.A, et 1.B (si Sénégalais), alors en fonction de la colonne ad hoc ils faudra entourer les parties du questionnaire à remplir.

1. Parties du questionnaire à remplir en fonction du profil de l'enquêté			Pers1	Pers2	
<b>1.A. Sénégalais ?</b>	Oui	Voir questions 1.B			
	Non	2A, uniquement (sur pièce ou déclaration)			
<b>1.B. CE numérisée disponible ?</b>	Oui	CNI disponible	2A, 2B, 6		
		CNI non disponible	2A, 2B, 3A, 6		
	Non, mais a déjà eu CE numérisée	CNI disponible	2A, 2B (déclaration), 3B, 6		
		CNI non disponible	2A et 2B (déclaration), 3A, 3B, 6		
	Non, et n'a jamais eu de CE numér.	A une CNI numérisée	2A, 6		
		A eu 1 CNI numérisée	2A, 3A, 6		
N'a jamais eu CNI num		2A, 5, 6			

A partir de la pièce d'identité, et si non disponible on enregistre ce qui est possible uniquement selon la déclaration de l'individu. Il ya aura des données qu'il ne pourra pas fournir, car ne pouvant qu'être lues du document lui-même.

La partie « **2. Identification des personnes** », concerne 2 personnes du ménage (sauf pour les ménages d'une seule personne). Ces personnes seront sélectionnées selon une grille permettant un choix raisonné des répondants. Parmi les 100 personnes à enquêtées elles seront « choisies » par l'enquêteur selon leur groupe d'âge et leur sexe, en respectant la grille de collecte. Le 1<sup>er</sup> tableau collecte les informations relatives à la personne 1, le 2<sup>ème</sup> tableau collecte les informations relatives à la personne 2.

Sur présentation de la Carte d'électeur, les champs de la 2<sup>ème</sup> colonne seront renseignés, ainsi que le numéro de téléphone de l'inscrit (pour une éventuelle confirmation d'information si doute ou erreur).

## 2. Identification des personnes

### 2A. A partir de la Carte Nationale d'Identité (à défaut par déclaration)

	Personne 1		Personne 2	
Prénoms				
Nom				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Adresse sur CNI				
N° d'Identification Nationale				
Prénoms du père				
Prénoms et nom de la mère				
Centre d'enregistrement				
Nationalités autres que sénégalaise				

Les données à collectées dans le **tableau 2B**, suivent l'ordre de présentation des données sur la carte d'électeur. A partir de la ligne 4 du tableau 2B, les données se trouvent au dos de la Carte d'Electeur. Sur les lignes 4, 5 et 6, deux informations sont à inscrire, ex ligne 4 : le lieu de vote dans la première cellule et le bureau dans la 2<sup>ème</sup> cellule à droite (sur la carte d'électeur ces informations sont inscrite en parallèle sur la même ligne. Si certaines informations ne sont pas renseignées comme « arrondissement » par exemple, alors laisser vide ou mettre un trait oblique.

### 2B. A partir de la Carte d'Electeur (à défaut par déclaration)

	Personne 1		Personne 2	
Date d'inscription				
Numéro d'électeur				
N° d'Identification Nationale (si différent de CNI)				
Lieu de vote / Bureau				
Région / Département				
Arrondissement / Ville				
Commune				
Commission Administrative				

La partie « **3. Sénégalais sans pièce d'identité disponible lors de l'enquête** », relève des informations pour les personnes ne disposant pas de pièce d'identité avec elle lors de l'enquête (mais qui ont bien déjà eu une CNI Sénégalaise, au format numérisé). La colonne de gauche porte sur la personne 1, la colonne de droite sur la personne 2. Ceci signifie qu'il faut conserver l'ordre indiqué dans la partie « **2. Identification des personnes** ».

Si l'une des deux personnes enquêtées dispose de ses pièces d'identité et l'autre pas, l'enquêteur doit barrer la colonne relative à la personne disposant de ses pièces d'identité, afin de ne rien y inscrire.

**3A.** s'adresse au Sénégalais attestant avoir une CNI, mais ne pas pouvoir l'avoir avec eux

**3B.** s'adresse au Sénégalais attestant avec une CE numérisée mais ne pas pouvoir l'avoir avec eux pour relever toutes les informations demandées au point 2.

### 3. Sénégalais sans pièce d'identité disponible lors de l'enquête

Personne 1		Personne 2	
Adresse de résidence lors de l'établissement de votre CNI ..... ..... .....		Adresse de résidence lors de l'établissement de votre CNI ..... ..... .....	
<b>3A. Pourquoi n'avez-vous pas votre CNI ?</b>		<b>3A. Pourquoi n'avez-vous pas votre CNI ?</b>	
1. CNI ailleurs		1. CNI ailleurs	
2. CNI perdue, duplicata non demandé		2. CNI perdue, duplicata non demandé	
3. Duplicata CNI demandé, mais pas encore retiré		3. Duplicata CNI demandé, mais pas encore retiré	
4. Autre : .....		4. Autre : .....	
<b>3B. Pourquoi n'avez-vous pas votre CE ?</b>		<b>3B. Pourquoi n'avez-vous pas votre CE ?</b>	
1. Carte Electeur ailleurs		1. Carte Electeur ailleurs	
2. Carte Electeur perdue, duplicata non demandé		2. Carte Electeur perdue, duplicata non demandé	
3. Duplicata CE demandé, mais pas encore retirée		3. Duplicata CE demandé, mais pas encore retirée	
4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr. 2010)		4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr. 2010)	
5. Autre : .....		5. Autre : .....	

La partie « **4. Sénégalais avec CNI mais sans carte d'Electeur** », concerne uniquement les personnes ayant /ayant eu une CNI numérisée, mais sans avoir jamais eu de carte d'électeur numérisée. La colonne de gauche porte sur la personne 1, la colonne de droite sur la personne 2. Ceci signifie qu'il faut conserver l'ordre indiqué dans la partie « **2. Identification des personnes** ». Si l'une des deux personnes enquêtées dispose de sa carte d'électeur et l'autre pas, l'enquêteur doit barrer la colonne relative à la personne disposant de sa carte d'électeur, afin de ne rien y inscrire.

La modalité « 11. Autre », peut notamment concerner les Sénégalais revenus de l'étranger mais qui n'ont pas encore faits la démarche de s'inscrire sur les listes du Sénégal.

### 4. Sénégalais avec CNI mais sans Carte d'Electeur (réponse à choix multiples)

Personne 1	Personne 2
01. Pas intéressé par cette carte (CE)	01. Pas intéressé par cette carte (CE)
02. Pas informé de la procédure à suivre	02. Pas informé de la procédure à suivre
03. Difficulté d'accès à la Commission Administrative	03. Difficulté d'accès à la Commission Administrative
04. Refus de la CA d'inscrire	04. Refus de la CA d'inscrire
05. Dossier incomplet	05. Dossier incomplet
06. Difficulté pour obtenir la CNI	06. Difficulté pour obtenir la CNI
07. Difficulté pour obtenir le certificat de Résidence	07. Difficulté pour obtenir le certificat de Résidence
08. Démarche faite, mais Carte non (encore) retirée	08. Démarche faite, mais Carte non (encore) retirée
09. Démarche faite, mais Carte non disponible à la CA*	09. Démarche faite, mais Carte non disponible à la CA*
10. Ne sait pas où aller retirer la carte d'électeur	10. Ne sait pas où aller retirer la carte d'électeur
11. Autre .....	11. Autre .....

Si le point 09 de la partie **4.** est coché, alors un complément d'information est demandé, afin de comprendre la difficulté du déclarant. L'enquêteur doit parvenir à synthétiser en 1 phrase s'il s'agit d'un problème administratif ou s'il s'agit d'un problème de compréhension de la part du déclarant, qui ne s'est pas rendu où il fallait, ou pas à la période de distribution des cartes.

\* si possible vérifier avec récépissé lieu d'inscription et lieu de distribution, et demander à la personne si elle est allée au lieu indiqué. La personne s'est elle rendue au lieu qu'il fallait ?

**Personne 1 :**

**Personne 2 :**

La partie « **5. Sénégalais sans CNI** », concerne les personnes n'ayant jamais eu de CNI numérisée. La colonne de gauche porte sur la personne 1, la colonne de droite sur la personne 2. Ceci signifie qu'il faut conserver l'ordre indiqué dans la partie « **2. Identification des personnes** ». Si l'une des deux personnes enquêtée dispose de sa CNI et l'autre pas, l'enquêteur doit barrer la colonne relative à la personne disposant de sa CNI, afin de ne rien n'y inscrire.

### 5. Sénégalais sans CNI (réponse à choix multiples)

Personne 1		Personne 2	
01. Pas intéressé par avoir une CNI		01. Pas intéressé par avoir une CNI	
02. Pas informé de la procédure à suivre		02. Pas informé de la procédure à suivre	
03. Difficulté d'accès au Commissariat (distance)		03. Difficulté d'accès au Commissariat (distance)	
04. Refus du Commissariat d'inscrire		04. Refus du Commissariat d'inscrire	
05. Dossier incomplet		05. Dossier incomplet	
06. Difficulté pour obtenir documents d'état civil		06. Difficulté pour obtenir documents d'état civil	
07. Difficulté pour obtenir jugement d'inscription		07. Difficulté pour obtenir jugement d'inscription	
08. Démarche faite, mais CNI non (encore) retirée		08. Démarche faite, mais CNI non (encore) retirée	
09. Carte non disponible au Commissariat		09. Carte non disponible au Commissariat	
10. Ne sait pas où aller retirer la CNI		10. Ne sait pas où aller retirer la CNI	
11. Autre		11. Autre	

Selon la procédure actuelle, si la personne déclare ne pas avoir de CNI, alors (nécessairement) elle ne peut avoir de carte d'électeur, donc si une personne dit ne pas avoir de CNI à la partie 4, alors elle n'a pas à répondre aux questions de la partie 5.

La partie « **6. Questions à tous les Sénégalais** » est générale, et laisse l'opportunité aux enquêtés d'exprimer d'éventuels problèmes par le système en place.

### 6. Questions à tous les Sénégalais

	Personne 1		Personne 2	
Avez-vous eu des problèmes pour obtenir CNI numérisée (oui/non)		Si oui, lesquels ?		Si oui, lesquels ?
Avez-vous eu des problèmes pour obtenir CE numérisée (oui/non)		Si oui, lesquels ?		Si oui, lesquels ?
Etes vous satisfait de la localisation de votre lieu de vote (oui/non) ?		Si non, pourquoi ?		Si non, pourquoi ?

## GUIDE DE L'ENQUETEUR pour le Questionnaire C Le contexte électoral

<b>Questionnaire C</b> <b>Enquête auprès des chefs de quartier/village</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

<b>Région</b>	<b>Département</b>	<b>Arrondissement</b>
<b>Ville</b>	<b>Commune</b>	<b>Quartier</b>

Les questions du questionnaire C sont à poser au chef de quartier ou de village dans lequel un questionnaire A ou B va être administré. Avant cela l'enquêteur aura à se présenter, à présenter l'enquête et le questionnaire à ce chef.

La dernière question est plus libre, elle permet de pouvoir noter des remarques ou spécificités qui vous semblent nécessaires à être indiquées, en liaison avec le processus électoral.

1. Depuis 2005, avez-vous connu d'importants déplacements de population dans votre quartier/village ? **(oui / non)** .....

2. Si vous avez constaté un grand nombre d'arrivées dans votre zone, avez-vous une estimation du nombre de nouveaux venus et en quelle année ?

Année	Nombre de nouveaux venus

3. Si vous avez constaté un grand nombre de départ dans votre zone, avez-vous une estimation du nombre de départs et en quelle année ?

Année	Nombre de départs

4. Quels autres événements majeurs ont marqué votre quartier / votre village depuis 2005 ?

Année	Evénement

5. La population de votre village ou quartier a-t-elle des difficultés à s'inscrire sur la liste électorale ? **(oui / non)** .....

6. Autres commentaires de l'enquêteur et du contrôleur ou du chef de village/quartier (précisez laquelle de ces personnes, porte son commentaire), sur la situation des électeurs dans sa zone, comportements atypiques (ex. inscription massives ponctuelles pour les locales), fausses inscriptions, etc.

.....

## Annexe S3A.2 : Le Questionnaire d'Enquête A

<b>Questionnaire A</b> <b>Enquête sur le fichier électoral du Sénégal</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

### 1. Localisation géographique

Date |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|

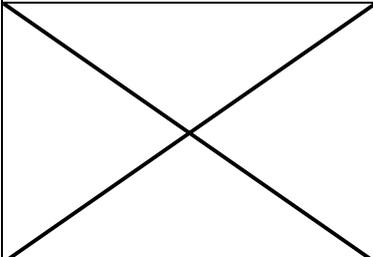
Région	Département	Arrondissement
Ville	Commune	Quartier

Adresse actuelle (numéro et, rue) :

.....

(le reste est déjà indiqué au dessus, et défini lors du tirage de l'échantillon)

### 2. Confirmation de l'identité des personnes

A partir de la CNI de l'inscrit (ou à défaut par déclaration)		A partir de la Carte d'Electeur		Identité du déclarant (s'il ne s'agit pas de l'inscrit)	
Prénoms		Date d'inscription		NOM	
NOM		Numéro d'électeur		Prénoms	
Date de naissance	Sexe	Lieu de vote	Bureau	Numéro d'Identification Nationale	
Lieu de naissance		Région	Département	Tel du déclarant : .....	
Adresse sur CNI*		Arrondissement	Ville		
Numéro d'Identification Nationale (NIN)		Commune			
Prénoms du père		Commission Administrative			
Prénoms et nom de la mère		Trouvez-vous votre lieu de vote trop éloigné oui/non ? .....			
Centre d'enregistrement		Tel de l'inscrit : .....			

\* Si adresse différente, indiquer la nouvelle adresse de résidence dans la partie adresse actuelle (ci-dessus).

<input type="checkbox"/> Adresse non trouvée par enquêteur	Confirmation de l'inexistence de l'adresse d'après chef quartier/village, par apposition de son cachet+signature, <b>ici</b>
--	--

<b>3A. Inscrit trouvé à l'adresse, mais sans CNI (choix mult)</b> <input type="checkbox"/> 1. CNI perdue <input type="checkbox"/> 2. Duplicata CNI demandé <input type="checkbox"/> 3. CNI non retirée <input type="checkbox"/> 4. Demande de CNI récente, non encore disponible <input type="checkbox"/> 5. Autre : .....	<b>3C. Inscrit non trouvé à l'adresse, indication de la cause :</b> <input type="checkbox"/> 1. Inconnu à cette adresse <input type="checkbox"/> 2. Décédé <span style="float: right;">année  _ _ / _ _ </span> <input type="checkbox"/> 3. Incarcéré, a perdu ses droits civiques <span style="float: right;">année  _ _ / _ _ </span> <input type="checkbox"/> 4. A déménagé <span style="float: right;">année  _ _ / _ _ </span> <input type="checkbox"/> 5. Présence occasionnelle, quand ? <span style="float: right;">période .....</span> <input type="checkbox"/> 6. Autre <span style="float: right;">.....</span>
<b>3B. Inscrit trouvé à l'adresse, mais sans CE (choix mult)</b> <input type="checkbox"/> 1. Carte d'Electeur perdue <input type="checkbox"/> 2. Duplicata CE demandé <input type="checkbox"/> 3. Carte d'Electeur non retirée <input type="checkbox"/> 4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr. 2010) <input type="checkbox"/> 5. Autre : .....	

### 4. Questions à poser à tous les inscrits

<b>Est-ce votre 2<sup>ème</sup> (ou +) CNI numérisée ?</b> ..... (oui/non) <b>Si oui, où est la/les précédente(s) ? réponse multiple possible</b> <input type="checkbox"/> 1. Non retirée <input type="checkbox"/> 2. Perdue <b>Disposez vous d'une autre CNI numérisée ?</b> ..... (oui/non) <b>Si oui,</b> <input type="checkbox"/> 1. Avec même identité <input type="checkbox"/> 2. Avec autre identité Pourquoi ?.....	<b>Est-ce votre 2<sup>ème</sup> (ou +) CE numérisée ?</b> ..... (oui/non) <b>Si oui, où est la/les précédente(s) ? réponse multiple possible</b> <input type="checkbox"/> 1. Non retirée <input type="checkbox"/> 2. Perdue <b>Disposez vous d'une autre CE numérisée ?</b> ..... (oui/non) <b>Si oui,</b> <input type="checkbox"/> 1. Avec même identité <input type="checkbox"/> 2. Avec autre identité Pourquoi ?.....
---	---

## Annexe S3A.3 : Le Questionnaire d'Enquête B

<b>Questionnaire B</b> <b>Enquête de couverture du fichier électoral</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

**0. Localisation géographique**

Date |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Région	Département	Arrondissement
Ville	Commune	Quartier

Adresse actuelle (numéro et, rue) :

(le reste est déjà indiqué au dessus, et défini lors du tirage de l'échantillon)

Si quartier de plus de <b>150 ménages</b> , lister les « sous-quartiers » avec le chef de quartier et choisir le 3 <sup>ème</sup> sur la liste, indiquer le nom du « sous-quartier » :	N° Mén	<b>Pers1</b>			<b>Pers2</b>		
		Hj	Hm	Hv	Hj	Hm	Hv
		Fj	Fm	Fv	Fj	Fm	Fv

1. Parties du questionnaire à remplir en fonction du profil de l'enquêté				Pers1	Pers2
<b>1A. Sénégalais ?</b>	Oui	Voir questions suivantes			
	Non	2A, uniquement (sur pièce ou déclaration)			
<b>1B. CE numérisée disponible ?</b>	Oui	CNI disponible	2A, 2B, 6		
		CNI non disponible	2A, 2B, 3A, 6		
	Non, mais a déjà eu CE numérisée	CNI disponible	2A, 2B (déclaration), 3B, 6		
		CNI non disponible	2A et 2B (déclaration), 3A, 3B, 6		
	Non, et n'a jamais eu de CE numér.	A une CNI numérisée	2A, 4, 6		
		A eu 1 CNI numérisée	2A, 3A, 4, 6		
N'a jamais eu CNI num		2A, 5, 6			

**2. Identification des personnes**

2A. A partir de la Carte Nationale d'Identité (à défaut par déclaration)			
	Personne 1		Personne 2
Prénoms			
Nom			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Adresse sur CNI			
N° d'Identification Nationale			
Prénoms du père			
Prénoms et nom de la mère			
Centre d'enregistrement			
Nationalités autres que sénégalaise			

2B. A partir de la Carte d'Electeur (à défaut par déclaration)			
	Personne 1		Personne 2
Date d'inscription			
Numéro d'électeur			
N° d'Identification Nationale (si différent de CNI)			
Lieu de vote / Bureau			
Région / Département			
Arrondissement / Ville			
Commune			
Commission Administrative			

**Sénégalais sans pièce d'identité disponible lors de l'enquête**

Personne 1		Personne 2	
Adresse de résidence lors de l'établissement de votre CNI ..... .....		Adresse de résidence lors de l'établissement de votre CNI ..... .....	
<b>3A. Pourquoi n'avez-vous pas votre CNI ?</b>		<b>3A. Pourquoi n'avez-vous pas votre CNI ?</b>	
1. CNI ailleurs		1. CNI ailleurs	
2. CNI perdue, duplicata non demandé		2. CNI perdue, duplicata non demandé	
3. Duplicata CNI demandé, mais pas encore retiré		3. Duplicata CNI demandé, mais pas encore retiré	
4. Autre : .....		4. Autre : .....	
<b>3B. Pourquoi n'avez-vous pas votre CE ?</b>		<b>3B. Pourquoi n'avez-vous pas votre CE ?</b>	
1. Carte Electeur ailleurs		1. Carte Electeur ailleurs	
2. Carte Electeur perdue, duplicata non demandé		2. Carte Electeur perdue, duplicata non demandé	
3. Duplicata CE demandé, mais pas encore retirée		3. Duplicata CE demandé, mais pas encore retirée	
4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr. 2010)		4. Carte d'électeur non encore distribuée (inscr. 2010)	
5. Autre : .....		5. Autre : .....	

**3. Sénégalais avec CNI mais sans Carte d'Electeur (réponse à choix multiples)**

Personne 1		Personne 2	
01. Pas intéressé par cette carte (CE)		01. Pas intéressé par cette carte (CE)	
02. Pas informé de la procédure à suivre		02. Pas informé de la procédure à suivre	
03. Difficulté d'accès à la Commission Administrative (CA)		03. Difficulté d'accès à la Commission Administrative (CA)	
04. Refus de la CA d'inscrire		04. Refus de la CA d'inscrire	
05. Dossier incomplet		05. Dossier incomplet	
06. Difficulté pour obtenir la CNI		06. Difficulté pour obtenir la CNI	
07. Difficulté pour obtenir le certificat de Résidence		07. Difficulté pour obtenir le certificat de Résidence	
08. Démarche faite, mais Carte non (encore) retirée		08. Démarche faite, mais Carte non (encore) retirée	
09. Démarche faite, mais Carte non disponible à la CA*		09. Démarche faite, mais Carte non disponible à la CA*	
10. Ne sait pas où aller retirer la carte d'électeur		10. Ne sait pas où aller retirer la carte d'électeur	
11. Autre		11. Autre	

\* si 09 coché, vérifier si possible avec récépissé lieu d'inscription et lieu de distribution, et demander à la personne si elle est allée au lieu indiqué. La personne s'est elle rendue au lieu qu'il fallait ?

**Personne 1 :**  
.....

**Personne 2 :**  
.....

**4. Sénégalais sans CNI (réponse à choix multiples)**

Personne 1		Personne 2	
01. Pas intéressé par avoir une CNI		01. Pas intéressé par avoir une CNI	
02. Pas informé de la procédure à suivre		02. Pas informé de la procédure à suivre	
03. Difficulté d'accès au Commissariat (distance)		03. Difficulté d'accès au Commissariat (distance)	
04. Refus du Commissariat d'inscrire		04. Refus du Commissariat d'inscrire	
05. Dossier incomplet		05. Dossier incomplet	
06. Difficulté pour obtenir documents d'état civil		06. Difficulté pour obtenir documents d'état civil	
07. Difficulté pour obtenir jugement d'inscription		07. Difficulté pour obtenir jugement d'inscription	
08. Démarche faite, mais CNI non (encore) retirée		08. Démarche faite, mais CNI non (encore) retirée	
09. Carte non disponible au Commissariat		09. Carte non disponible au Commissariat	
10. Ne sait pas où aller retirer la CNI		10. Ne sait pas où aller retirer la CNI	
11. Autre		11. Autre	

Si une personne déclare ne pas avoir de CNI, alors elle ne peut avoir de CE, donc si une personne dit ne pas avoir de CNI à la partie 5, alors elle n'a pas eu à répondre aux questions de la partie 4 (sauf cas spécial à expliciter...)

**5. Questions à tous les Sénégalais**

	Personne 1		Personne 2	
Avez-vous eu des problèmes pour obtenir CNI numérisée (oui/non)	.....	Si oui, lesquels ? .....	.....	Si oui, lesquels ? .....
Avez-vous eu des problèmes pour obtenir CE numérisée (oui/non)	.....	Si oui, lesquels ? .....	.....	Si oui, lesquels ? .....
Etes vous satisfait de la localisation de votre lieu de vote (oui/non) ?	.....	Si non, pourquoi ? .....	.....	Si non, pourquoi ? .....

**Annexe S3A.4 : Le Questionnaire d'Enquête C**

<b>Questionnaire C</b> <b>Enquête auprès des chefs de quartier/village</b>	Nom enquêteur :
	Prénom enquêteur :
	Nom contrôleur :
	Prénom contrôleur :

Région	Département	Arrondissement
Ville	Commune	Quartier

1. Depuis 2005, avez-vous connu d'importants déplacements de population dans votre quartier/village ? (**oui / non**) .....

2. Si vous avez constaté un grand nombre d'arrivées dans votre zone, avez-vous une estimation du nombre de nouveaux venus et en quelle année ?

Année	Nombre de nouveaux venus

3. Si vous avez constaté un grand nombre de départ dans votre zone, avez-vous une estimation du nombre de départs et en quelle année ?

Année	Nombre de départs

4. Quels autres événements majeurs ont marqué votre quartier / votre village depuis 2005 ?

Année	Evénement

5. La population de votre village ou quartier a-t-elle des difficultés à s'inscrire sur la liste électorale ? (**oui / non**) .....

6. Autres commentaires de l'enquêteur et du contrôleur ou du chef de village/quartier (précisez laquelle de ces personnes, porte son commentaire), sur la situation des électeurs dans sa zone, comportements atypiques (ex. inscription massives ponctuelles pour les locales), fausses inscriptions, etc.

.....

.....

.....

.....

## Annexe S3A.5 Grille des ménages

Région	Département	Arrondissement	Sous-quartier
Ville	Commune	Quartier/ Village	

Numéro de Ménage tiré selon grille de dénombrement	Numéro de Ménage	Hommes			Femmes		
		18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +	18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
	24						
	25						
<b>Sous- total des 25 premiers ménages à enquêter</b>							

Région	Département	Arrondissement	Sous-quartier
Ville	Commune	Quartier/ Village	

Numéro de Ménage tiré selon grille de dénombrement	Numéro de Ménage	Hommes			Femmes		
		18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +	18-34 ans	35-54 ans	55 ans et +
	26						
	27						
	28						
	29						
	30						
	31						
	32						
	33						
	34						
	35						
	36						
	37						
	38						
	39						
	40						
	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
	46						
	47						
	48						
	49						
	50						
<i>Total de la page (mén. 26 à 50)</i>							
<i>Report du total des 25 premiers ménages ( page 1/2)</i>							
<b>Total des 50 ménages</b>							
<b>Nombre à enquêter</b>		<b>26</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>7</b>



**Annexe S3B.1 FCAI relative à l'Architecture de l'Information de la DAF**

<b>FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION</b>			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0301-0102.01</b>	<b>Date :</b>	<b>19/11/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DAF		
<b>Elément Audité :</b>	Architecture de l'information de la DAF		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Abibe <b>FALL</b>		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Établir et tenir à jour un modèle d'information de la DAF pour faciliter le développement d'applications et les activités d'aide à la décision, conforme aux plans informatiques initialement défini. Ce modèle doit permettre d'optimiser la création, l'utilisation et le partage de l'information au ministère de l'intérieur et d'en maintenir l'intégrité, la flexibilité, la fonctionnalité, la rentabilité, la disponibilité en temps opportun, la sécurité et la résistance aux pannes.		
<b>INTERVIEW</b>			
<b>Q01</b>	<i>Existe-t-il un modèle d'information de la Direction de l'Automatisation des Fichiers, basé sur des normes établies ? Si oui est il connu par les parties prenantes du processus d'inscription des électeurs et système d'information électoral concernées?</i>		
<b>R01</b>	Non. Il n'existe pas de modèle d'information à la DAF, basé sur des normes établies.		
<b>Q02</b>	<i>Si ce modèle existe, est il réellement utilisé et tenu à jour parallèlement au processus qui traduit la stratégie informatique en plans informatiques tactiques et les plans tactiques en projets?</i>		
<b>R02</b>	Rien à signalé.		
<b>Q03</b>	<i>Déterminer si le modèle tient compte de la flexibilité, de la fonctionnalité, du rapport coût-efficacité, de la sécurité, de la résistance aux pannes, de la conformité, etc.</i>		
<b>R03</b>	Rien à signalé		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Abibe <b>FALL</b>

## Annexe S3B.2 FCAI relative au Dictionnaire et aux Règles des données de la DAF

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0302-0102.02</b>	<b>Date :</b>	<b>19/11/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DAF		
<b>Elément Audité :</b>	Dictionnaire et règles des données de la DAF		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Abibe <b>FALL</b>		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Maintenir opérationnel un dictionnaire des données qui utilise les règles de syntaxe des données de l'entreprise. Ce dictionnaire doit faciliter le partage d'éléments de données par les applications et les systèmes, favoriser la compréhension commune des données entre l'informatique et les utilisateurs métiers et éviter la création d'éléments de données incompatibles.		
INTERVIEW			
<b>Q01</b>	<i>Existe t il des recommandations relatives à la syntaxe des données?</i>		
<b>R01</b>	Non. Il n'existe pas des recommandations relatives à la syntaxe des données.		
<b>Q02</b>	<i>Existe-t-il un dictionnaire de données défini pour identifier les redondances et l'incompatibilité des données et que l'impact des modifications apportées au dictionnaire de données est efficacement communiqué, tout comme les modifications elles-mêmes.?</i>		
<b>R02</b>	Non. Pas de dictionnaire de données défini à la DAF.		
<b>Q03</b>	<i>Peut-on examiner différents systèmes applicatifs et projets de développement pour s'assurer que le dictionnaire de données est utilisé pour les définitions de données. ?</i>		
<b>R03</b>	Rien à signalé		
<b>Q04</b>	<i>Peut-on vérifier et confirmer que les responsables et acteurs du dictionnaire s'entendent sur le processus permettant de définir les règles de syntaxe des données, les règles de validation des données et les règles de la DAF (ex : cohérence, intégrité, qualité) ?</i>		
<b>R04</b>	Rien à signalé		
<b>Q05</b>	<i>Peut-on analyser les plans, politiques et procédures du programme de qualité des données afin d'évaluer leur efficacité ?</i>		
<b>R05</b>	Rien à signalé		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Abibe <b>FALL</b>

## Annexe S3B.3 FCAI relative à la Classification des Données

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0303-0102.03</b>	<b>Date :</b>	<b>03/12/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DAF		
<b>Elément Audité :</b>	Classification des données		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Abibe <b>FALL</b>		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Établir un système de classification basé sur les dimensions critiques et sensibles des données (par ex. publiques, confidentielles, secrètes) qui s'applique à toute la DAF. Ce système comprend les détails sur la propriété des données, la définition des niveaux de sécurité et des contrôles de protection appropriés, une brève description des règles de conservation et de destruction des données, et de leurs dimensions critiques et sensibles. Il doit être utilisé comme base pour les contrôles, comme les contrôles d'accès, d'archivage ou de cryptage.		
INTERVIEW			
<b>Q01</b>	<i>Existe t il schéma de classification des données pour vérifier si tous les composants importants sont pris en compte et complets ?</i>		
<b>R01</b>	Non. Il n'existe pas de schéma de classification des données pour vérifier si tous les composants importants sont pris en compte et complets.		
<b>Q02</b>	<i>Existe t il schéma de classification des données pour s'assurer que le système est raisonnable en comparant le coût et les risques ?</i>		
<b>R02</b>	Non. Il n'existe pas de schéma de classification des données pour s'assurer que le système est raisonnable en comparant le coût et les risques.		
<b>Q03</b>	<i>les classifications de sécurité ont-elles été régulièrement remises en cause et confirmées par les responsables du processus d'inscription des électeurs ?</i>		
<b>R03</b>	Non		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Abibe <b>FALL</b>

## Annexe S3B.4 FCAI relative à la Gestion de l'Intégrité des Données

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0304-0102.04</b>	<b>Date :</b>	<b>13/12/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA DAF		
<b>Elément Audité :</b>	Gestion de l'intégrité		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Abibe <b>FALL</b>		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Définir et mettre en place des procédures qui assurent l'intégrité et la cohérence de toutes les données conservées sous forme électronique, comme les bases de données, les entrepôts de données et les archives de données.		
INTERVIEW			
<b>Q01</b>	<i>Les critères d'intégrité et de cohérence de toutes les informations de la DAF ont-ils été définis en collaboration avec les responsables du processus d'inscription des électeurs ?</i>		
<b>R01</b>	Les critères d'intégrité et de cohérence de toutes les informations de la DAF, n'ont pas été définis.		
<b>Q02</b>	<i>Existe-t-il des procédures de mises en œuvre pour gérer et maintenir l'intégrité et la cohérence des données d'un bout à l'autre du cycle de vie et de traitement complet des données?</i>		
<b>R02</b>	Non.		
<b>Q03</b>	<i>Un programme de qualité des données a-t-il été mis en place pour valider et garantir régulièrement la cohérence et l'intégrité des données. ?</i>		
<b>R03</b>	Non		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Abibe <b>FALL</b>

## Annexe S3B.5 FCAI relative à l'Analyse de la Qualité Intrinsèque des Données

<b>FCAI N°:</b>	<b>0405-0703.05</b>	<b>Date :</b>	<b>13/12/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DE LA BASE DE DONNEES		
<b>Elément Audité :</b>	Analyse de la qualité intrinsèque des données		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M.Ndoffene <b>SENE</b> .		
<b>REMARQUE:</b>			
	Les noms à une seule occurrence dans la base de données sont des électeurs dont le problème de qualité intrinsèque des données est le plus élevé par rapport au nom ayant des occurrences supérieur. Nous allons nous focaliser sur les noms ayant une occurrence.		
<b>Activités</b>			
<b>Q01</b>	<i>Nombre d'électeur (Civil+Militaire) dans la base au 03/12/2010 ?</i>		
<b>R01</b>	4 859 675 Electeurs		
<b>Q02</b>	<i>Le nombre de nom à une occurrence dans la base donnée ?</i>		
<b>R02</b>	9 635.		
<b>Q03</b>	<i>Le nombre d'électeur, ayant pour nom à une occurrence, qui ont été traité par le système AFIS,</i>		
<b>R03</b>	3 086		
<b>Q04</b>	<i>Le nombre d'électeur, ayant pour nom à une occurrence, qui n'ont pas été traité par le système AFIS ?</i>		
<b>R04</b>	9 635 – 3 086 = 6 549		
<b>Q05</b>	<i>Le nombre d'électeur ayant des noms peu commun comme suite et exhaustif : Nom = * = 215 Nom = 'XX'=1 et 'XXXXXXX'=1 et 'O/ELID'=1 et "POUYE '= 1 Electeur ayant comme nom date de naissance : 8 Electeur ayant pour nom une lettre alphabétique ; Electeur ayant pour nom commençant par des lettres alphabétiques saisies deux fois</i>		
<b>R05</b>	281		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M.Ndoffene <b>SENE</b> .

<b>REMARQUE :</b>	
	Les nom ne contiennent pas les caractères suivants qui ont fait l'objet de vérification : {},[,],(,), ,ç,\$,£,%,+ ,°,>,<,'
<b>Activités</b>	
<b>Q06</b>	<i>Analyse des noms. Quelques exemples des noms peu communs.</i>

	R06			
	Nom Electeurs	Nombre Occurrences	Nom Electeurs	Nombre Occurrences
	*	215	MMANKAL	1
	XX	1	MMBALLO	1
	XXXXXXXX	1	MMBAYE	2
	O/ELID	1	MMIME	1
	"POUYE	1	NNDIAYE	2
	01011988	1	NNIASS	1
	02081970	1	SSECK	1
	04011986	1	SSENE	1
	05061980	1	SSEYDI	1
	06081968	1	SSEYE	1
	07061984	1	SSOW	2
	08031988	1	TTHIAM	2
	09031988	1	TTRAORÉ	1
	A	1	N.H.P.M SARR	1
	AARAB	1	SOWW	1
	BBA	2	CHHUN	1
	CCOULIBALY	1	MBOHH	1
	DDIAGNE	1	NIAKHHASSO	1
	DDIALLO	1	SAHH	1
	DDIEME	1	BARYY	4
	DDIOKO	1	BATHILYY	1
	DDIONE	1	FATYY	1
	DDIP	1	FAYYE	1
	GGAYE	1	GAYYE	1
	GGUEYE	1	GUEYYE	1
	IIDONE	1	KANYY	1
	KKA	1	LYY	1
	KKEBE	1	NDIAYYE	2
	KKHOUMA	1	SY Y	1
	LL	1	B	7
Etabli par :		Séraphin KOUAHO	Approuvé par : M.Ndoffene SENE.	

Activités				
<b>Q07</b>	<i>Exemples de Nom contenant « OO » par erreur de saisie, des électeurs ayant pour Nom des lettres alphabétiques : F, K, M, P, S, X, Y.</i>			
<b>R07</b>	<b>Nom Electeurs</b>	<b>Nombre Occurrences</b>	<b>Nom Electeurs</b>	<b>Nombre Occurrences</b>
	AHONONNOO	1	F	2
	APALOO	1	K	3
	BOOB	2	M	3
	BOOP	13	P	1
	CISSOOKHO	1	S	1
	DIALLOO	4	X	4
	DIALOO	6	Y	1
	DIEDHIOOU	3		
	DIOOP	6		
	DIOOU	1		
	DIOOUF	5		
	DOOGUE	1		
	DOOMBOUYA	1		
	DOOP	1		
	DOUCOURE	1		
	EDOO	1		
	FOOFANA	1		
	HOMAWOO	1		
	HOOTTE	1		
	JOOF	1		
	KOOL	2		
	KOOR	1		
	LACOONE	1		
	MBALOO	1		
	MOODLEY	1		
	NDAOO	1		
	NDIAOO	1		
	NGOOM	1		
	ROOPCHANDANI	1		
	SOOCK	2		
	SOONE	1		
SOOUANE	1			
SOOW	1			
THIAOO	1			
THIOOYE	1			
THOOYE	1			
TOOP	1			
TOOUMBOU	1			
<b>Etabli par :</b>	<b>Séraphin KOUAHO</b>		<b>Approuvé par :</b>	<b>M.Ndoffene SENE.</b>

## Annexe S3B.6a FCAI relative à l'Inscription des Personnes Physiques

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0501-0705.01</b>	<b>Date :</b>	<b>13/12/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DE LA LISTE ELECTORALE		
<b>Elément Audité :</b>	Inscription des personnes physiques		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Ndoffene <b>SENNE</b> .		
<b>Remarque:</b>			
	Les activités au 13/12/2010		
<b>Activités</b>			
<b>Q01</b>	<i>Nombre d'électeur par sexe au 13/12/2010?</i>		
<b>R01</b>	<b>Hommes :</b>	2 454 193	
	<b>Femmes :</b>	2 405 468	
	<b>TOTAL :</b>	4 859 661	
<b>Q02</b>	<i>Nombre d'électeur par statut d'électeur 13/12/2010?</i>		
<b>R02</b>	4 859 661	civil+militaire	
	4 835 631	civil	
	24 030	militaire	
<b>Q03</b>	<i>Nombre de cas d'électeurs homme, ayant l'attribut "nom mari" non nul</i>		
<b>R03</b>	33		
<b>Q04</b>	<i>Nombre d'électeur inscrit pendant la refonte et la révision dans la table électeur (fiable)</i>		
<b>R04</b>	REVISION	122100	Nb d'électeur inscrit pendant la révision
	REFONTE	4713530	Nb d'électeur inscrit pendant la refonte
<b>Q05</b>	<i>Nombre de d'électeur ayant fait une inscription acceptée pendant la révision</i>		
<b>R05</b>	122108 Nb d'électeur ayant fait une inscription acceptée pendant la révision		
<b>Q06</b>	<i>Nombre d'enregistrement des électeurs pendant les 3 phases de la révision</i>		
<b>R06</b>	<b>2008</b>	58117	<b>127 462</b> électeurs
	<b>2009</b>	41	
	<b>2010</b>	69 304	
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>		<b>Approuvé par :</b> Ndoffene <b>SENE</b>
<b>REMARQUE :</b>			
	L'objectif ici, est de pouvoir ressortir qu'il a existé 3 phases de révision		

Activités					
Q07	Nombre d'enregistrement pendant les 3 phases de la révision.				
R07	Date Révision	Nombre Electeurs		Date Révision	Nombre Electeurs
	07/02/2008	4989		12/07/2010	5
	08/02/2008	12141		13/07/2010	1364
	09/02/2008	9770		14/07/2010	8392
	11/02/2008	70		15/07/2010	12633
	12/02/2008	400		16/07/2010	8515
	13/02/2008	617		17/07/2010	14444
	03/03/2008	19		18/07/2010	7073
	14/04/2008	13		19/07/2010	679
	29/04/2008	3		20/07/2010	809
	25/11/2008	6368		21/07/2010	4762
	26/11/2008	10082		22/07/2010	1909
	27/11/2008	10650		23/07/2010	2171
	28/11/2008	523		24/07/2010	1521
	29/11/2008	675		26/07/2010	658
	30/11/2008	940		27/07/2010	747
	01/12/2008	395		28/07/2010	477
	02/12/2008	158		29/07/2010	16
	03/12/2008	26		30/07/2010	1143
	30/12/2008	4		31/07/2010	21
	31/12/2008	274		02/08/2010	6
	02/01/2009	39		03/08/2010	267
	06/03/2009	2		04/08/2010	174
				05/08/2010	263
				06/08/2010	182
				09/08/2010	80
				10/08/2010	84
				11/08/2010	53
				12/08/2010	116
				13/08/2010	73
				16/08/2010	3
			26/08/2010	232	
			27/08/2010	346	
			30/08/2010	22	
			12/11/2010	2	
			16/11/2010	44	
			19/11/2010	4	
			22/11/2010	14	
Etabli par :		Séraphin KOUAHO		Approuvé par :	
				Ndoffene SENE	

## Annexe S3B.6b FCAI relative à l'Inscription des Personnes Physiques

<b>FCAI N°:</b>	<b>0501-0704.01</b>	<b>Date maj. :</b>	<b>18/01/2011</b>									
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DE LA LISTE ELECTORALE											
<b>Elément Audité :</b>	Inscription des personnes physiques											
<b>Etaient présents :</b>												
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Ndoffene <b>SENNE</b> .											
<b>Remarque:</b>												
	Les activités au 18/01/2011											
<b>Activités</b>												
<b>Q08</b>	<i>Nombre d'électeurs ayant été rejeté pour avoir fait plusieurs tentatives de demande d'inscription?s</i>											
<b>R08</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>select count(*) from rejet_empreintes t. <b>Resultat : 8855;</b></li> <li>select count(*) from t_dem_inscription s where s.deins_nin not in (select t.rej_nin from rejet_empreintes t) and s.deins_mrej_code = '77'. <b>Resultat : 404</b></li> <li>select count(*) from t_rejet t where t.rej_mrej_code = '77'. <b>Resultat : 12</b></li> </ul> <p>TOTAL ELECTEUR AU 13/12/2010 : <b>4 859 661</b></p> <p>TOTAL ELECTEURS REJETES : <b>9 271</b></p> <p>% DES REJETES P/R AUX ELECTEURS : <b>0,19%</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9 271 électeurs rejetés, soit 0,19%, pour avoir fait plusieurs tentatives de demandes d'inscription</li> </ul>											
<b>Q09</b>	<i>Pourcentage des personnes inéligibles présentes sur les listes électorales. Nombre de mineur dans la liste électorale du 13/12/2010 ?</i>											
<b>R09</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de référence</th> <th>Nb de mineur dans la liste</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadre légal : <b>31/07/2010</b></td> <td><b>48. voir liste ci-dessous</b></td> <td>0,000988%</td> </tr> <tr> <td>Selon prestataire : <b>31/12/2010</b></td> <td><b>0</b></td> <td>0,000000%</td> </tr> </tbody> </table>			Date de référence	Nb de mineur dans la liste	%	Cadre légal : <b>31/07/2010</b>	<b>48. voir liste ci-dessous</b>	0,000988%	Selon prestataire : <b>31/12/2010</b>	<b>0</b>	0,000000%
Date de référence	Nb de mineur dans la liste	%										
Cadre légal : <b>31/07/2010</b>	<b>48. voir liste ci-dessous</b>	0,000988%										
Selon prestataire : <b>31/12/2010</b>	<b>0</b>	0,000000%										
<b>Q10</b>	<i>Taux de remplissage de la table « personne physique » par rapport aux champs de référence des électeurs et sur la base nb d'électeurs du 13/12/2010 : 4 859 661</i>											
<b>R10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Prénom ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Date de naissance ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Lieu de naissance ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Prénom du père ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Prénom de la mère ; Rep= 0 soit 100%</li> <li>Nom de la mère ; Rep= 3 soit 99,999938%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux Remplissage = <b>100%</b></li> </ul>										
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	Ndoffene <b>SENE</b>									

**Electeurs mineurs dans la liste électorale sur la base de la date de référence du cadre légal : 31 juillet 2010**

PPH_ID	PPH_NIN	PPH_NOM	PPH_PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	SEXE	ELECTEUR
710530	192199200423	FALL	MODOU	02/09/1992	KEUR MOUSSE SIR	M	O
1809052	912199303782	THIOYE	SALIOU	30/12/1992	LEONA THIAROYE	M	O
5605288	695200900165	SAMB	ELHADJI ABDOUL AZIZ	20/09/1992	GUEOUL	M	O
5872696	757199212610	SECK	PAPE AMADOU	15/08/1992	PIKINE	M	O
7147849	778199203589	NGUER	SELLE	10/09/1992	THIAROYE/MER	M	O
7136767	767199211099	BA	MALICK	14/08/1992	YEUMBEUL	M	O
7171863	8471992033562	WADE	BASSIROU	13/09/1992	MEDINA GOUNASS	M	O
7185930	870199202540	COLY	FATOU	26/08/1992	DAKAR	F	O
7155967	758199202517	DIOUF	CHEIKH SALIF MBACKE	02/08/1992	DAKAR	M	O
7219802	238200305815	BOUSSO	SERIGNE MODOU	22/09/1992	TOUBA	M	O
7202743	210200101275	BADIANE	CHEIKH	16/08/1992	DARA	M	O
7204091	633200200717	PAYE	MAMADOU	29/08/1992	KEUR MOUSSA	M	O
7227324	765199208215	GNING	ASTOU	31/08/1992	PIKINE	F	O
7264555	478199203919	SARR	MODOU	23/08/1992	MBAR	M	O
7326302	913200801384	TAMBOURA	PAPA BILAL	19/08/1992	KAOLACK	M	O
7296661	697199204282	MBOUP	SEYDY MOUHAMED	04/09/1992	LORO	M	O
7315580	7661992069132	CORREA	KADIALY	24/09/1992	GUEDIAWAYE	M	O
7305215	709199205854	SAMB	FATOU KINE	16/09/1992	SAGATTA DJOLOFF	F	O
7354370	285200200836	NDAW	MAMADOU	10/08/1992	NABADJI CIVOL	M	O
7349110	899200200968	NDIAYE	SEYDOU	12/08/1992	THIANCONE HIRAYE	M	O
7361290	763200700797	GUEYE	AIDA	21/09/1992	HANN	F	O
7352962	778199201129	GAYE	KHADIM	20/08/1992	PIKINE	M	O
7366202	313199202718	BA	SAICKHOU ISMA	02/09/1992	NDIOUM	M	O
7368085	202200500187	FAYE	KHADY	10/08/1992	BAMBEY SERERES	F	O

**Electeurs mineurs dans la liste électorale sur la base de la date de référence du cadre légal : 31 juillet 2010 (Suite)**

PPH_ID	PPH_NIN	PPH_NOM	PPH_PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	SEXE	ELECTEUR
7368118	239199207378	DIOUF	COUMBA	16/08/1992	LAMBAYE	F	O
7382168	771199200725	MBAYE	MOUHAMADOU FALILOU	09/08/1992	RUFISQUE	M	O
7382269	015200400107	COLY	CHERIF KARAMBA	19/08/1992	GOUNGOULOUNG	M	O
7404302	842199203761	BA	DIEYNABA	07/08/1992	THILOGNE	F	O
7405684	923200400131	DIOUF	HENRIETTE	10/09/1992	THIOMBY	F	O
7403838	147200200545	DIALLO	AMADOU	25/08/1992	SAMINE	M	O
7410228	271200200315	SY	AMADOU	15/08/1992	MATAM	M	O
7427464	752199201363	SAMB	SIDY	22/09/1992	DAKAR	M	O
7431748	934199700284	SENGHOR	GABRIEL	11/09/1992	PIKINE	M	O
7409327	765199213486	GAYE	ASTOU	11/09/1992	PIKINE	F	O
7449529	088199209737	KANTE	KABELLO	31/12/1992	KOLDA	M	O
7440707	493200301710	DIOUF	OUMAR FAYE	19/09/1992	KAFFRINE	M	O
7469246	773200100573	SAMB	MAMADOU DIOP	20/08/1992	BARGNY	M	O
7446439	259200402987	NIANG	BANDA	15/08/1992	DAROU MBOUMBAYE	M	O
7439263	757199203680	AW	FAMISSA	25/08/1992	DAKAR	M	O
7467385	277200000792	SY	SAIKOU	10/08/1992	OUROSSOGUI	M	O
7458834	870199203310	CISSE	LANDING MANCADIANG	25/09/1992	DAKAR	M	O
7444443	850200000540	DIOP	FATIM	30/08/1992	BOKHOL	F	O
7475501	478200100348	SOW	AWA	15/09/1992	MBAR	F	O
7483679	2251992159572	MBOW	MODOU	26/08/1992	MBACKE	M	O
7484061	751199205246	SOUGOU	KHAR	21/09/1992	DAKAR	F	O
7483472	273200501929	KONTE	ISMAILA	20/09/1992	HAMADY OUNARE	M	O
7483825	751199204182	FAYE	KHADY	19/08/1992	DAKAR	F	O
7490152	277199200892	NDIAYE	ABDOULAYE	10/08/1992	OUROSSOGUI	M	O

## Commentaires :

- Une erreur a été faite sur la date de référence lors de l'opération de mise à jour après la saisie des demandes de la révision de 2010.
- Cette opération a eu lieu le 31/08/2010 entre 13h30 et 14h10 et avec l'utilisation de la date du 31/09/2010 comme date de référence, par erreur.
- En effet, en parcourant le fichier des rejets de la révision, on s'aperçoit que tous les individus dont la demande a été rejetée pour le motif "ELECTEUR MINEUR" sont nés après le 01/10/1992. Il s'agit de 42 cas, en blanc, ils sont tous nés entre le 01/08 et le 30/09/1992.
- En revanche pour d'autres cas, en bleu, il s'agit d'une modification ou correction qui a été effectuée sur la date de naissance sur la base d'une décision judiciaire. Ils n'étaient nullement concernés par la révision de 2010 et étaient tous inscrits sur les listes électorales depuis 2006.
- Les deux cas en vert doivent être justifiés par la DAF.

## Annexe S3B.7 FCAI relative aux Electeurs Radiés

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION																											
<b>FCAI N°:</b>	<b>0503-0704.03</b>	<b>Date :</b>	<b>08/12/2010</b>																								
<b>Domaine Audité :</b>	EXAMEN DE LA LISTE ELECTORALE																										
<b>Elément Audité :</b>	Electeurs radiés																										
<b>Etaient présents :</b>																											
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Ndoffen <b>SENE</b> .																										
<b>Remarque:</b>																											
	Les activités au 08/12/2010 NB Electeurs civil au 13/12/2010 : 4 835 631																										
<b>Activités</b>																											
<b>Q01</b>	<i>Nombre d'électeurs radiés du 22/02/2006 au 08/12/2010?</i>																										
<b>R01</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Causes</th> <th>Nb Electeurs Radiés</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Annulation :</td> <td>1 053</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>Photo intervertie :</td> <td>304</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Consolidation :</td> <td>472</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Renonciation nationalité :</td> <td>4</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Révisions :</td> <td>43</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Tribunal :</td> <td>5</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td><b>Total électeurs radiés :</b></td> <td><b>1 881</b></td> <td><b>0,04%</b></td> </tr> </tbody> </table>			Causes	Nb Electeurs Radiés		Annulation :	1 053	0,02%	Photo intervertie :	304	0,01%	Consolidation :	472	0,01%	Renonciation nationalité :	4	0,00%	Révisions :	43	0,00%	Tribunal :	5	0,00%	<b>Total électeurs radiés :</b>	<b>1 881</b>	<b>0,04%</b>
Causes	Nb Electeurs Radiés																										
Annulation :	1 053	0,02%																									
Photo intervertie :	304	0,01%																									
Consolidation :	472	0,01%																									
Renonciation nationalité :	4	0,00%																									
Révisions :	43	0,00%																									
Tribunal :	5	0,00%																									
<b>Total électeurs radiés :</b>	<b>1 881</b>	<b>0,04%</b>																									
<b>Q02</b>	<i>Nombre de personnes physiques radiés du 22/02/2006 au 08/12/2010?</i>																										
<b>R02</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Causes</th> <th>Nb Total Radié</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Electeurs + non électeurs :</td> <td>2179</td> <td>0,05%</td> </tr> <tr> <td>Electeurs :</td> <td>1881</td> <td>0,04%</td> </tr> <tr> <td>Non électeurs :</td> <td>298</td> <td>0,01%</td> </tr> </tbody> </table>			Causes	Nb Total Radié		Electeurs + non électeurs :	2179	0,05%	Electeurs :	1881	0,04%	Non électeurs :	298	0,01%												
Causes	Nb Total Radié																										
Electeurs + non électeurs :	2179	0,05%																									
Electeurs :	1881	0,04%																									
Non électeurs :	298	0,01%																									
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Ndoffen <b>SENE</b>																								
<b>Remarque:</b>																											
	Les activités au 08/12/2010																										
<b>Activités</b>																											
<b>Q03</b>	<i>Nombre d'électeurs radiés du 16/11/2010 au 08/12/2010?</i>																										

NOM	PRENOM	STATUT	DATE	RAISONS
TOURE	PAPA OUMAR	O	08/12/10	PHOTO INTERVERTIE
DIALLO	ADAMA AWA	O	08/12/10	PHOTO INTERVERTIE
SENE	THIORO	O	08/12/10	PHOTO INTERVERTIE
DIOP	OUSMANE ABDOUL	O	06/12/10	PHOTO INTERVERTIE
NDIAYE	AMY	O	06/12/10	PHOTO INTERVERTIE
DIALLO	CHERIF	O	06/12/10	PHOTO INTERVERTIE
SIDIBE	MALICK	O	06/12/10	PHOTO INTERVERTIE
CISS	ALCINO DIABEL	O	06/12/10	PHOTO INTERVERTIE
MBAYE	SERIGNE CHEIKH	O	03/12/10	PHOTO INTERVERTIE
MBAYE	MOUSTAPHA	O	02/12/10	PHOTO INTERVERTIE
SOW	OUMOU KHAIRY BOCOUM	O	02/12/10	PHOTO INTERVERTIE
NDIAYE	CHEIKH MBACKE	O	02/12/10	PHOTO INTERVERTIE
NDIAYE	ALBOURY	O	02/12/10	PHOTO INTERVERTIE
DIAMBANG	MAMADOU LAMINE DOUDOU	O	01/12/10	PHOTO INTERVERTIE
KABA	TUGUDA	O	01/12/10	PHOTO INTERVERTIE
KADAM	AMADOU	O	30/11/10	PHOTO INTERVERTIE
DIEDHIOU	BOURAMA	O	30/11/10	PHOTO INTERVERTIE
GUEYE	OUSSEYNOU	O	30/11/10	PHOTO INTERVERTIE
GUIRANE	IBRAHIMA	O	26/11/10	PHOTO INTERVERTIE
DIOP	NDEYE AWA	O	24/11/10	PHOTO INTERVERTIE
KANE	IBRAHIMA	O	24/11/10	PHOTO INTERVERTIE
SY	DIEYNABA	O	22/11/10	PHOTO INTERVERTIE
MANDIAN	MAMADOU MOUSTAPHA	O	22/11/10	PHOTO INTERVERTIE
NDIAYE	ABDOULAYE KHADRE	O	22/11/10	PHOTO INTERVERTIE
SALL	ROKHY	O	22/11/10	PHOTO INTERVERTIE
THIAM	ELHADJI OUMAR	O	16/11/10	PHOTO INTERVERTIE

R03

Etabli  
par :

Séraphin KOUAHO

Approuvé  
par :

M. Ndoffene SENE

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0801-0602.00</b>	<b>Date :</b>	<b>19/11/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	SAISIE ET TRAITEMENT DES DONNEES ELECTORALES		
<b>Elément Audité :</b>	Saisie des données source		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Ndoffen <b>SENE</b> (Prestataire <b>SYNAPSYS</b> )		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Prévoir que la saisie des données sera effectuée en temps utile, par le personnel autorisé et qualifié. La correction et la ressaisie des données erronées doivent être effectuées sans compromettre le niveau d'origine d'autorisation des transactions. Si la reconstruction des données le requiert, conserver les documents source d'origine pendant un laps de temps adéquat.		
INTERVIEW			
<b>Q01</b>	<i>Avez-vous défini et communiqué des critères de disponibilité, d'exhaustivité et de précision des documents source ?</i>		
<b>R01</b>	Les documents sources sont identifiables et disponible. Mais les critères de disponibilité, d'exhaustivité et de précision de ces documents, n'ont pas été formalisés et sont peu fiables.		
<b>Q02</b>	<i>Existe-t-il une double saisie des données des électeurs ?</i>		
<b>R02</b>	Il existe une double saisie des données des électeurs si c'est une demande de la Carte Nationale d'Identité (CNI). Si c'est une demande de la Carte d'électeur, il n'y a pas de saisie. Les données de l'état civil du pétitionnaire sont extraites de la table des CNI s'il est éligible. <b>Evaluation de la double saisie :</b> Ce n'est pas une vraie double saisie mais plutôt une correction de la 1ere saisie par un 2 <sup>ème</sup> opérateur de saisie.		
<b>Q03</b>	<i>Existe-t-il des procédures documentées pour la correction des erreurs et la saisie de données ? Si oui ces procédures incluent elles des mécanismes de suivi, de correction, de validation et de ressaisie en temps opportun ?</i>		
<b>R03</b>	Il existe des procédures documentées de mise à jour des données des électeurs mais non actualisés. En revanche, Il existe d'autres procédures documentées qui incluent les mécanismes de suivi, de correction, de validation et de ressaisie en temps opportun, mais non utilisés.		
<b>Q04</b>	<i>Avez-vous une politique d'identification des erreurs de traitement des données, des catégories de transactions critiques ou d'autres méthodes uniques d'identification des données sources?</i>		
<b>R04</b>	Pas de procédures documentées de description des messages d'erreur ni d'identification des catégories de transactions critiques ou d'autres méthodes uniques d'identification des données sources.		
<b>Q05</b>	<i>Quelques observations sur le masque de saisie des données</i>		
<b>R05</b>	Masque de saisie est intuitif et ergonomique. Les données sont organisées par type d'information et le traitement de la cohérence des données saisies est fiable. En revanche la donnée « 1 » ou « 2 » de la civilité du Numéro d'Identification Nationale, devrait être saisie pour en faire un contrôle au moment de la saisie du champ qui caractérise le genre.		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Ndoffen <b>SENE</b>

FEUILLE DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION			
<b>FCAI N°:</b>	<b>0802-0604.00</b>	<b>Date :</b>	<b>19/11/2010</b>
<b>Domaine Audité :</b>	SAISIE ET TRAITEMENT DES DONNEES ELECTORALES		
<b>Elément Audité :</b>	Intégrité et validité du traitement		
<b>Etaient présents :</b>			
	M. Séraphin <b>KOUAHO</b> , M. Ndoffen <b>SENE</b> (Prestataire <b>SYNAPSYS</b> )		
<b>Objectif de contrôle :</b>			
	Maintenir l'intégrité et la validité des données tout au long du cycle de traitement, en faisant une révision technique complète et corrective des processus de mise à jour suite à des actions sur des objets de la base. S'assurer que la détection des transactions erronées n'interrompt pas le traitement des transactions valides.		
<b>CAS DE TRAITEMENT D'UN MILITAIRE QUI CHANGE DE STATUT</b>			
<b>Q01</b>	<i>Notre objectif est de ressortir un cas de non cohérence d'information après un traitement de mise à jour des données.</i>		
<b>R01</b>	Nous comparons le nombre de bureau de vote identifié dans la table de base de bureau de vote des militaires à celui ayant été affectées par les militaires		
<b>Q02</b>	<i>Nombre de bureau de vote.</i>		
<b>R02</b>	<b>Requête :</b> <code>select count(*) from elecni.mil_bureau_vote t</code> <b>Resultat:</b> 55.		
<b>Q03</b>	<i>Nombre de bureau de vote électoral militaire ayant été affectées aux militaires.</i>		
<b>R03</b>	<b>Requête :</b> <code>select distinct s.mil_deins_bvot_code from elecni.t_personne_physique t,mil_dem_inscription s where t.pph_electeur = 'M' and t.pph_num_der_dem_mil = s.mil_deins_code</code> <b>Resultat:</b> 56 ( <b>problème</b> ).		
<b>Q04</b>	<i>Analyse des résultats</i>		
<b>R04</b>	Il existe un militaire dont le NIN est <b>548198311597</b> , a changé de statut de militaire à civil ; et la table de « dem_inscription » n'a pas été mis à jour. C'est-à-dire Supprimer ce militaire de cette table afin d'avoir le nombre de bureau de vote identifié dans la table d'inscription des militaire, égal à celui des données de base de la table « mil_bureau_vote ».		
<b>Q05</b>	<i>Constat sur l'intégrité et la validité des données</i>		
<b>R05</b>	Le processus de mise à jour, sur un électeur qui change de statut de militaire à civil, n'arrive pas à son terme. Cela nous a permis d'observer un risque potentiel d'incohérence des données dans la base.		
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>	<b>Approuvé par :</b>	M. Ndoffen <b>SENE</b>

<b>CAS DE TRAITEMENT D'ADRESSE DE VOTE DES MILITAIRES</b>	
<b>Q01</b>	<i>Notre objectif est de ressortir un cas de non cohérence d'information après un traitement de mise à jour des données.</i>
<b>R01</b>	Nous comparons le nombre d'adresse électorale identifié dans la table de base d'adresse des militaires à celui ayant été affectées par les militaires
<b>Q02</b>	<i>Nombre d'adresse dans la table de base.</i>
<b>R02</b>	<b>Requête :</b> <code>select count(*) from elecni.mil_adr_electorale t</code> <b>Resultat:</b> 36.
<b>Q03</b>	<i>Nombre d'adresses électorales militaire ayant été affectées aux militaires</i>
<b>R03</b>	<b>Requête :</b> <code>select distinct s.mil_deins_alec_code from elecni.t_personne_physique t,mil_dem_inscription s where t.pph_electeur = 'M' and t.pph_num_der_dem_mil = s.mil_deins_code</code> <b>Resultat:</b> 36
<b>Q04</b>	<i>Analyse des résultats</i>
<b>R04</b>	Résultat des adresses électorales des militaires est cohérent
<b>Q05</b>	<i>Constat sur l'intégrité et la validité des données</i>
<b>R05</b>	Le processus de mise à jour et d'affectation des adresses électorales aux militaires est cohérent.
<b>Etabli par :</b>	Séraphin <b>KOUAHO</b>
<b>Approuvé par :</b>	M. Ndoffen <b>SENE</b>

## Annexe S4.1 Examen Analytique de la Biométrie

### **Performance d'un système de dédoublement (*duplicate search engine*)**

▪ Un système de dédoublement (*duplicate search engine*) dérive d'un système d'identification de type AFIS. Contrairement aux systèmes AFIS de la police, le dédoublement est une opération qui prend en compte un nombre restreint de paramètres. La littérature ne donne pas de caractérisation de tels systèmes. Pour des fins d'audit dans un contexte électoral, nous nous devons de les caractériser.

▪ Pour mieux comprendre le système de dédoublement, étudions son fonctionnement dans l'absolu. Soit  $V(e_i)$  l'ensemble des empreintes digitales  $e_i$  qui doivent être soumises au dédoublement.  $D(e_i)$  représente l'ensemble des doublons présents dans  $V(e_i)$  dans l'absolu.

Cet ensemble  $D(e_i)$  est généralement inconnu. Le dédoublement vise une approximation de celui-ci par  $D_f(e_i)$  qui se définit par l'assertion suivante :

(i)  $D_f(e_i)$  est inclus ou égal à  $V(e_i)$  et pour tout  $e_i$  appartenant à  $D_f(e_i)$ , il existe  $e_j$  tel que  $e_i \neq e_j$  et  $\text{match}_f(e_i, e_j) \geq t$

où  $\text{match}_f(e_i, e_j)$  est une fonction de matching du fournisseur  $f$

$t$  représente le seuil établi, au-delà duquel les deux empreintes digitales comparées sont réputées provenir d'un seul et même individu.

$D_f(e_i)$  est le résultat de l'application de la fonction de matching  $\text{match}_f(e_i, e_j)$  spécifique au fournisseur de technologie  $f$  à l'ensemble  $V(e_i)$ .

La base de données de la DAF étant apurée, on s'attend à ce que lorsqu'on applique  $D_f(e_i)$  sur la base de données prête pour la production, l'assertion suivante soit vraie :

(ii)  $D_f(e_i)$  est vide

En pratique, vu les limites de la technologie, nous nous retrouvons avec deux types d'anomalies :

(iii) Il existe  $e_k$  appartenant à  $D_f(e_i)$  telle que  $e_k$  n'est pas dans  $D(e_i)$

Cette situation correspond au cas où le matcher  $f$  confond deux empreintes digitales et en déduit l'équivalence, alors que ce n'est pas le cas. La littérature qualifie cette situation à l'aide des ratios FAR et FMR.

(iv) Il existe  $e_k$  appartenant à  $D(e_i)$  telle que  $e_k$  n'est pas dans  $D_f(e_i)$

La fonction de matching laisse filer certains doubles. La littérature qualifie cette situation à l'aide des caractéristiques TAR, FRR et FNMR.

▪ Le cas (iii) présente peu d'intérêt pour l'audit, car dans toute opération de dédoublement, une vérification ultime est faite avec les photographies des personnes concernées.

▪ Le cas (iv) indique qu'il peut demeurer des doublons qui sont indécélables par le matcher  $\text{match}_f(e_i, e_j)$ .

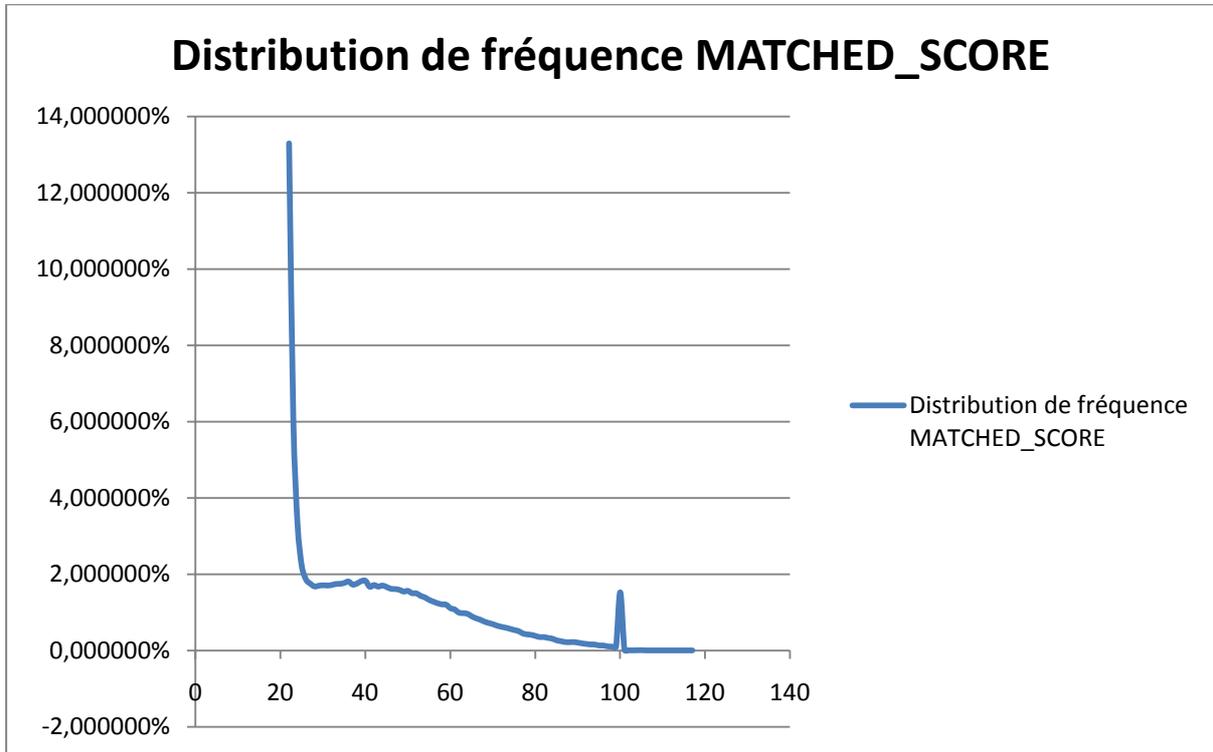
▪ Le défi dans un contexte électoral est d'obtenir un nombre de personnes concernées par (iv) le plus faible possible, de manière à ce que les résultats de l'élection ne soient pas affectés par ce phénomène.

La littérature nous apprend que TAR se rapproche de 100% si la qualité des empreintes digitales est supérieure. Celle-ci est influencée par :

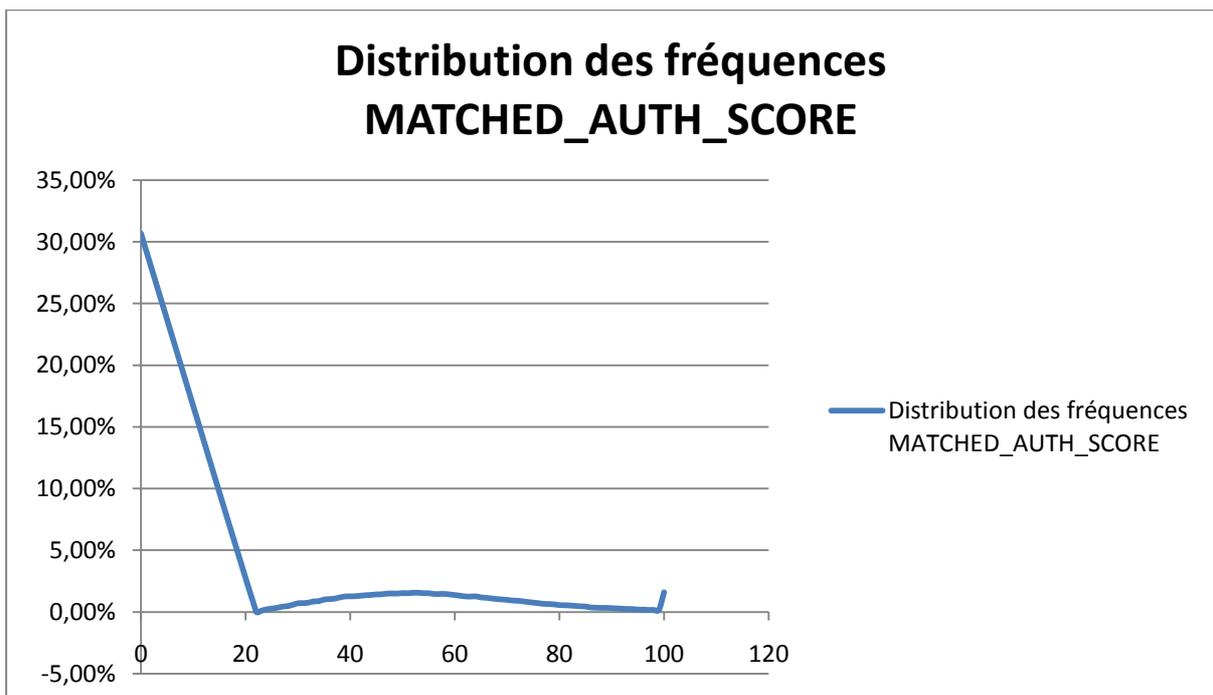
- L'équipement de capture
- Les algorithmes utilisés
- La procédure de capture
- L'état des doigts au moment de la capture (doigts secs)
- La position du doigt sur le capteur
- L'absence de rayons de soleil incidents sur la surface de capture
- Le nettoyage régulier de la surface de capture pour éviter les fantômes

## Annexe S4.2 Distribution des fréquences de MATCHED\_SCORE et MATCHED\_AUTH\_SCORE

### Graphiques



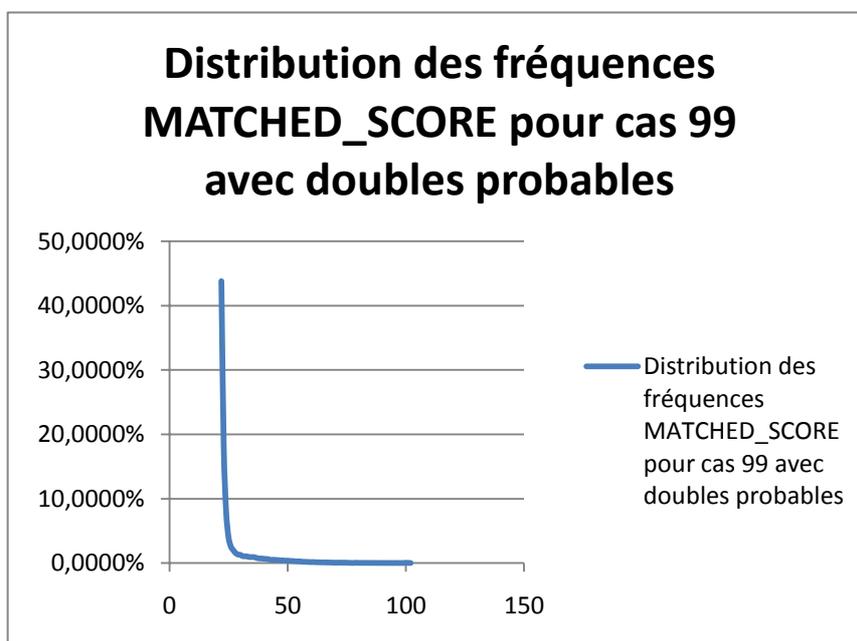
Cette distribution indique une forte proportion des scores dans le voisinage du seuil. Cela contredit l'affirmation d'East Shore Technologies à l'effet qu'il n'y aurait pas d'intersection entre les courbes de correspondance et celles de non-correspondance. Par ailleurs, la distribution contredit aussi l'affirmation d'East Shore Technologies selon laquelle l'intervalle des scores est de (0,100). Dans cette distribution, il atteint 117.



La distribution des fréquences de MATCHED\_AUTH\_SCORE montre qu'une majeure partie des cas ont un score inférieur à 22. Il est intéressant de noter que ce sont surtout les cas de doubles probables

99\* qui dominent (avec un score fortement corrélié à zéro). C'est la preuve que le système détecte très peu de doublons avérés. Cela donne plus de travail aux examinateurs humains chargés de confirmer la présence de doublons.

Cette assertion est confirmée par le graphique de la distribution des fréquences de MATCHED\_SCORE restreint aux cas 99\*.



Tableaux détaillés

MATCHED_SCORE	Nombre	Decimales	Pourcentage
22	27378	0,132899687	13,289969%
23	12536	0,060852892	6,085289%
24	6802	0,033018616	3,301862%
25	4542	0,022048009	2,204801%
26	3826	0,018572365	1,857236%
27	3604	0,017494721	1,749472%
28	3453	0,016761729	1,676173%
29	3495	0,016965608	1,696561%
30	3518	0,017077255	1,707726%
31	3505	0,01701415	1,701415%
32	3530	0,017135506	1,713551%
33	3587	0,017412199	1,741220%
34	3596	0,017455887	1,745589%
35	3643	0,017684037	1,768404%
36	3722	0,018067523	1,806752%
37	3552	0,0172423	1,724230%
38	3613	0,017538409	1,753841%
39	3740	0,018154899	1,815490%
40	3758	0,018242276	1,824228%
41	3438	0,016688915	1,668892%
42	3532	0,017145215	1,714521%
43	3446	0,016727749	1,672775%
44	3503	0,017004442	1,700444%

45	3424	0,016620956	1,662096%
46	3326	0,016145239	1,614524%
47	3314	0,016086988	1,608699%
48	3271	0,015878255	1,587826%
49	3178	0,01542681	1,542681%
50	3215	0,015606417	1,560642%
51	3089	0,014994782	1,499478%
52	3082	0,014960802	1,496080%
53	2945	0,01429577	1,429577%
54	2862	0,013892867	1,389287%
55	2725	0,013227834	1,322783%
56	2634	0,012786097	1,278610%
57	2546	0,012358923	1,235892%
58	2488	0,012077377	1,207738%
59	2469	0,011985146	1,198515%
60	2281	0,011072547	1,107255%
61	2209	0,010723041	1,072304%
62	2040	0,009902672	0,990267%
63	2013	0,009771607	0,977161%
64	1979	0,009606563	0,960656%
65	1844	0,008951239	0,895124%
66	1739	0,008441543	0,844154%
67	1660	0,008058057	0,805806%
68	1557	0,007558069	0,755807%
69	1482	0,007194	0,719400%
70	1418	0,006883328	0,688333%
71	1335	0,006480425	0,648043%
72	1276	0,006194024	0,619402%
73	1228	0,00596102	0,596102%
74	1170	0,005679474	0,567947%
75	1102	0,005349385	0,534938%
76	1050	0,005096964	0,509696%
77	922	0,00447562	0,447562%
78	870	0,004223198	0,422320%
79	842	0,004087279	0,408728%
80	786	0,003815441	0,381544%
81	721	0,003499915	0,349992%
82	722	0,003504769	0,350477%
83	674	0,003271765	0,327177%
84	637	0,003092158	0,309216%
85	546	0,002650421	0,265042%
86	501	0,00243198	0,243198%
87	453	0,002198976	0,219898%
88	443	0,002150433	0,215043%
89	453	0,002198976	0,219898%
90	421	0,00204364	0,204364%
91	380	0,001844615	0,184462%

92	350	0,001698988	0,169899%
93	324	0,001572777	0,157278%
94	319	0,001548506	0,154851%
95	269	0,001305794	0,130579%
96	267	0,001296085	0,129609%
97	220	0,001067935	0,106794%
98	207	0,00100483	0,100483%
99	192	0,000932016	0,093202%
100	3141	0,015247203	1,524720%
101	36	0,000174753	0,017475%
102	8	3,8834E-05	0,003883%
103	4	1,9417E-05	0,001942%
104	8	3,8834E-05	0,003883%
105	12	5,8251E-05	0,005825%
106	3	1,45628E-05	0,001456%
107	1	4,85425E-06	0,000485%
108	2	9,7085E-06	0,000971%
117	1	4,85425E-06	0,000485%

206005

Distribution de fréquences *MATCHED\_SCORE*

<b>MATCHED_AUTH_SCORE</b>	<b>Nombre</b>	<b>Décimales</b>	<b>Pourcentage</b>
0	62520	0,306744252	30,67%
22	90	0,00044157	0,044157%
23	229	0,001123551	0,112355%
24	442	0,002168601	0,216860%
25	566	0,002776987	0,277699%
26	702	0,003444249	0,344425%
27	884	0,004337203	0,433720%
28	982	0,004818024	0,481802%
29	1191	0,005843449	0,584345%
30	1449	0,007109284	0,710928%
31	1475	0,007236849	0,723685%
32	1546	0,007585199	0,758520%
33	1754	0,008605717	0,860572%
34	1807	0,008865753	0,886575%
35	2068	0,010146307	1,014631%
36	2139	0,010494657	1,049466%
37	2213	0,010857726	1,085773%
38	2410	0,011824275	1,182427%
39	2571	0,012614195	1,261420%
40	2589	0,012702509	1,270251%
41	2615	0,012830074	1,283007%
42	2699	0,013242206	1,324221%
43	2779	0,013634713	1,363471%
44	2829	0,01388003	1,388003%
45	2910	0,014277444	1,427744%
46	2931	0,014380477	1,438048%

47	3047	0,014949612	1,494961%
48	3062	0,015023207	1,502321%
49	3050	0,014964331	1,496433%
50	3134	0,015376463	1,537646%
51	3107	0,015243992	1,524399%
52	3177	0,015587436	1,558744%
53	3185	0,015626687	1,562669%
54	3104	0,015229273	1,522927%
55	3112	0,015268524	1,526852%
56	2985	0,014645419	1,464542%
57	2982	0,0146307	1,463070%
58	2992	0,014679763	1,467976%
59	2904	0,014248006	1,424801%
60	2807	0,013772091	1,377209%
61	2692	0,013207862	1,320786%
62	2580	0,012658352	1,265835%
63	2557	0,012545506	1,254551%
64	2590	0,012707415	1,270742%
65	2419	0,011868432	1,186843%
66	2352	0,011539707	1,153971%
67	2250	0,011039261	1,103926%
68	2150	0,010548627	1,054863%
69	2078	0,01019537	1,019537%
70	2006	0,009842114	0,984211%
71	1903	0,009336761	0,933676%
72	1865	0,00915032	0,915032%
73	1770	0,008684218	0,868422%
74	1649	0,008090551	0,809055%
75	1558	0,007644075	0,764407%
76	1459	0,007158347	0,715835%
77	1353	0,006638275	0,663828%
78	1325	0,006500898	0,650090%
79	1261	0,006186892	0,618689%
80	1149	0,005637382	0,563738%
81	1122	0,005504911	0,550491%
82	1081	0,005303751	0,530375%
83	1018	0,004994652	0,499465%
84	950	0,004661021	0,466102%
85	904	0,00443533	0,443533%
86	762	0,00373863	0,373863%
87	723	0,003547282	0,354728%
88	683	0,003351029	0,335103%
89	691	0,00339028	0,339028%
90	638	0,003130244	0,313024%
91	597	0,002929084	0,292908%
92	548	0,002688673	0,268867%
93	503	0,002467888	0,246789%

94	494	0,002423731	0,242373%
95	393	0,001928191	0,192819%
96	394	0,001933097	0,193310%
97	346	0,001697593	0,169759%
98	354	0,001736844	0,173684%
99	343	0,001682874	0,168287%
100	3270	0,016043725	1,604373%

203818

*Distribution des fréquences* MATCHED\_AUTH\_SCORE

<b>MATCHED_SCORE</b>	<b>Nombre</b>	<b>Décimales</b>	<b>Pourcentage</b>
22	24474	0,43801342	43,8013%
23	10101	0,18077852	18,0779%
24	4499	0,08051902	8,0519%
25	2247	0,04021477	4,0215%
26	1434	0,02566443	2,5664%
27	1122	0,02008054	2,0081%
28	870	0,01557047	1,5570%
29	737	0,01319016	1,3190%
30	715	0,01279642	1,2796%
31	592	0,01059508	1,0595%
32	589	0,01054139	1,0541%
33	563	0,01007606	1,0076%
34	513	0,00918121	0,9181%
35	521	0,00932438	0,9324%
36	503	0,00900224	0,9002%
37	431	0,00771365	0,7714%
38	402	0,00719463	0,7195%
39	391	0,00699776	0,6998%
40	367	0,00656823	0,6568%
41	353	0,00631767	0,6318%
42	326	0,00583445	0,5834%
43	267	0,00477852	0,4779%
44	288	0,00515436	0,5154%
45	264	0,00472483	0,4725%
46	258	0,00461745	0,4617%
47	229	0,00409843	0,4098%
48	226	0,00404474	0,4045%
49	200	0,00357942	0,3579%
50	210	0,00375839	0,3758%
51	184	0,00329306	0,3293%
52	174	0,00311409	0,3114%
53	158	0,00282774	0,2828%
54	141	0,00252349	0,2523%
55	145	0,00259508	0,2595%
56	114	0,00204027	0,2040%
57	105	0,00187919	0,1879%
58	100	0,00178971	0,1790%

59	89	0,00159284	0,1593%
60	78	0,00139597	0,1396%
61	87	0,00155705	0,1557%
62	64	0,00114541	0,1145%
63	66	0,00118121	0,1181%
64	55	0,00098434	0,0984%
65	54	0,00096644	0,0966%
66	57	0,00102013	0,1020%
67	42	0,00075168	0,0752%
68	47	0,00084116	0,0841%
69	33	0,0005906	0,0591%
70	31	0,00055481	0,0555%
71	30	0,00053691	0,0537%
72	37	0,00066219	0,0662%
73	24	0,00042953	0,0430%
74	36	0,0006443	0,0644%
75	24	0,00042953	0,0430%
76	21	0,00037584	0,0376%
77	6	0,00010738	0,0107%
78	11	0,00019687	0,0197%
79	25	0,00044743	0,0447%
80	12	0,00021477	0,0215%
81	11	0,00019687	0,0197%
82	12	0,00021477	0,0215%
83	10	0,00017897	0,0179%
84	12	0,00021477	0,0215%
85	6	0,00010738	0,0107%
86	10	0,00017897	0,0179%
87	9	0,00016107	0,0161%
88	4	7,1588E-05	0,0072%
89	9	0,00016107	0,0161%
90	6	0,00010738	0,0107%
91	3	5,3691E-05	0,0054%
92	3	5,3691E-05	0,0054%
93	4	7,1588E-05	0,0072%
94	3	5,3691E-05	0,0054%
95	1	1,7897E-05	0,0018%
96	5	8,9485E-05	0,0089%
97	1	1,7897E-05	0,0018%
98	2	3,5794E-05	0,0036%
99	2	3,5794E-05	0,0036%
100	19	0,00034004	0,0340%
102	1	1,7897E-05	0,0018%

55875

*Distribution des fréquences MATCHED\_SCORE pour cas 99 avec doubles probables*

### Annexe S4.3 : Script utilisé pour dupliquer un MATCHER\_RECORD

```
DECLARE
  afisID NUMBER:= 0;
  customerID VARCHAR2(40):= '3010000000000004';
  horodateur TIMESTAMP:= current_timestamp;
  gabarit BLOB:=empty_blob();
  CURSOR afisCursor is SELECT AFIS_ID, CUSTOMER_ID, INSERTED_TS, MATCHER_RECORD, SYNAPS_ID FROM AFIS_CUST_SOURCE;
  enrAFIS afisCursor%ROWTYPE;
  nombreAfis NUMBER:= 0;
  custRAW RAW(40);
  qte BINARY_INTEGER:=0;
  cust INTEGER:=0;
  indiceBLOB INTEGER:= 0;
  unites INTEGER:= 0;
  dizaines INTEGER:= 0;
  centaines INTEGER:= 0;
  milliers INTEGER:= 0;
  dixmilles INTEGER:=0;
  centmilles INTEGER:=0;
  customerIDDB VARCHAR2(16);
/*
Permet la conversion d'un entier en une chaîne hexadécimale
*/
FUNCTION CONVERTI (N INTEGER) RETURN CHAR IS
  BEGIN
    IF (N > 0) AND (N < 8) THEN
      RETURN to_char(N);
    ELSE
      IF N = 8 THEN
        RETURN '8';
      ELSE
        RETURN '9';
      END IF;
    END IF;
  END CONVERTI;
BEGIN
  indiceBLOB:= 0;
  dizaines := 0;
```

```

centaines := 0;
milliers := 0;
dixmilles := 0;
centmilles := 0;
FOR enrAFIS IN afisCursor
LOOP
  FOR i IN 1..1
  LOOP
    indiceBLOB := indiceBLOB + 1;
    dbms_lob.createtemporary(gabarit, TRUE);
    dbms_lob.open(gabarit, dbms_lob.LOB_READWRITE);
    nombreAfis:= dbms_lob.getlength(enrAFIS.MATCHER_RECORD);
    -- construire le nouveau customer_id
    CASE
    WHEN (indiceBLOB < 10) THEN
      BEGIN
        unites := mod(indiceBLOB, 10);
        customerID:= '3330353030303030303030303';
        customerID:= customerID || converti(unites);
        customerIDDB := '3050000000' || converti(unites);
      END;
    WHEN (indiceBLOB > 9) AND (indiceBLOB < 100) THEN
      BEGIN
        unites := mod(indiceBLOB, 10);
        dizaines:= indiceBLOB / 10;
        customerID:= '333035303030303030';
        customerID:= customerID || '3' || converti( dizaines) || '3' || converti(unites);
        customerIDDB := '3050000000' || converti( dizaines) || converti(unites);
      END;
    WHEN (indiceBLOB > 99) AND (indiceBLOB < 1000) THEN
      BEGIN
        dizaines:= mod( indiceBLOB, 100 );
        unites := mod(dizaines, 10);
        dizaines:= dizaines / 10;
        centaines := indiceBLOB / 100;
        customerID:= '3330353030303030';
        customerID := customerID || '3' || converti( centaines ) || '3' || converti( dizaines) || '3' ||
converti( unites );
        customerIDDB := '3050000000' || converti( centaines ) || converti( dizaines) || converti(unites);
      END;

```

```

WHEN (indiceBLOB > 999) AND (indiceBLOB < 10000) THEN
  BEGIN
    centaines := mod( indiceBLOB, 1000);
    dizaines:= mod( indiceBLOB, 100 );
    unites := mod(dizaines, 10);
    dizaines:= dizaines/ 10;
    centaines := centaines/ 100;
    milliers := indiceBLOB / 1000;
    customerID:= '33303530303030';
    customerID := customerID || '3' || converti( milliers ) || '3' || converti( centaines ) || '3' || converti(
dizaines) || '3' || converti( unites );
    customerIDDB := '3050000' || converti( milliers ) || converti( centaines ) || converti( dizaines) ||
converti(unites);
  END;
  WHEN (indiceBLOB > 9999) AND (indiceBLOB < 100000) THEN
  BEGIN
    milliers := mod(indiceBLOB,10000);
    centaines := mod( indiceBLOB, 1000);
    dizaines:= mod( indiceBLOB, 100 );
    unites := mod(dizaines, 10);
    dizaines:= dizaines/ 10;
    centaines := centaines/ 100;
    milliers := indiceBLOB / 1000;
    dixmilles := indiceBLOB / 10000;
    customerID:= '333035303030';
    customerID := customerID || '3' || converti( dixmilles ) || '3' || converti( milliers ) || '3' || converti(
centaines);
    customerID := customerID || '3' || converti( dizaines) || '3' || converti( unites );
    customerIDDB := '305000' || converti(dixmilles) || converti( milliers) || converti( centaines ) ||
converti( dizaines) || converti(unites);
  END;
  WHEN (indiceBLOB > 999999) AND (indiceBLOB < 1000000) THEN
  BEGIN
    dixmilles := mod( indiceBLOB, 100000);
    milliers := mod( indiceBLOB, 10000);
    centaines := mod( indiceBLOB, 1000);
    dizaines:= mod( indiceBLOB, 100 );
    unites := mod(dizaines, 10);
    dizaines:= dizaines/ 10;
    centaines := centaines/ 100;

```

```

        milliers := indiceBLOB / 1000;
        dixmilles := indiceBLOB / 10000;
        centmilles := indiceBLOB / 100000;
        customerID:= '3330353030';
        customerID := customerID || '3' || converti( centmilles ) || '3' || converti( dixmilles ) || '3' ||
converti( milliers) ;
        customerID := customerID || '3' || converti( centaines ) || '3' || converti( dizaines ) || '3' || converti(
unites );
        customerIDDB := '30500' || converti( centmilles ) || converti( dixmilles ) || converti( milliers);
        customerIDDB := customerIDDB || converti( centaines ) || converti( dizaines ) || converti(unites);
    END;
ELSE
    BEGIN
        dixmilles := mod( indiceBLOB, 100000);
        milliers := mod( indiceBLOB, 10000);
        centaines := mod( indiceBLOB, 1000);
        dizaines:= mod( indiceBLOB, 100 );
        unites := mod(dizaines, 10);
        dizaines:= dizaines/ 10;
        centaines := centaines/ 100;
        milliers := indiceBLOB / 1000;
        dixmilles := indiceBLOB / 10000;
        centmilles := indiceBLOB / 100000;
        customerID:= '3330353030';
        customerID := customerID || '3' || converti( centmilles ) || '3' || converti( dixmilles ) || '3' ||
converti( milliers) ;
        customerID := customerID || '3' || converti( centaines ) || '3' || converti( dizaines ) || '3' || converti(
unites );
        customerIDDB := '30500' || converti( centmilles ) || converti( dixmilles ) || converti( milliers);

        customerIDDB := customerIDDB || converti( centaines ) || converti( dizaines ) || converti(unites);
    END;
END CASE;
custrAW := customerID;
dbms_lob.copy(gabarit, enrAFIS.MATCHER_RECORD, nombreAfis);
nombreAfis := dbms_lob.getlength(gabarit);
-- remplacement selectif de customerid
IF (nombreAfis = 7896) THEN
    BEGIN
        qte := 11;

```

```
    cust := 1;
    dbms_lob.write(gabarit, qte, cust, custRAW);
    cust := 89;
    dbms_lob.write(gabarit, qte, cust, custRAW);
    cust := 2041;
    dbms_lob.write(gabarit, qte, cust, custRAW);
    cust := 3993;
    dbms_lob.write(gabarit, qte, cust, custRAW);
    cust := 5945;
    dbms_lob.write(gabarit, qte, cust, custRAW);
    SELECT (seqAFIS.nextval) INTO afisID FROM DUAL;
    horodateur := current_timestamp;
    INSERT INTO AFIS_CUST_SOURCE(AFIS_ID, CUSTOMER_ID, INSERTED_TS, MATCHER_RECORD)
        VALUES (afisID, customerIDDB, horodateur, gabarit);
    INSERT INTO TEST_TEMP(AFIS_ID1, CUSTOMER_ID1, AFIS_ID2, CUSTOMER_ID2)
        VALUES (enrAFIS.AFIS_ID, enrAFIS.CUSTOMER_ID, afisID, customerIDDB);
    END;
    END IF;
    dbms_lob.close(gabarit);
    gabarit := empty_blob();
    END LOOP;
    indiceBLOB := indiceBLOB + 1;
    END LOOP;
END;
/
```

#### Annexe S4.4 : Script utilisé pour compter le nombre de gabarits d'empreinte digitale par doigt dans un MATCHER\_RECORD

```
DECLARE
    tailleBLOB NUMBER:= 0;
    nombreDoigts NUMBER:= 0;
    nombreDoigtsGauche NUMBER:= 0;
    nombreDoigtsDroite NUMBER:= 0;
    CURSOR afisCursor is SELECT AFIS_ID, CUSTOMER_ID, INSERTED_TS, MATCHER_RECORD, SYNAPS_ID FROM AFIS_CUST_SOURCE;
    enrAFIS afisCursor%ROWTYPE;
    tamponRAW RAW(20);
    contenu1 VARCHAR2(40) := '0000008000ff0000';
    nbEnr NUMBER:= 0;
    position NUMBER:= 0;
    nbOctets NUMBER:= 0;
BEGIN
    FOR enrAFIS IN afisCursor
    LOOP
        -- extraire 8 octets du matcher_record selon une position definie
        -- verifier si les octets sont differents des valeurs hexadecimales 00 00 00 80 00 ff 00 00
        -- pour chaque position, en deduire la presence du doigt
        nombreDoigts := 0;
        nombreDoigtsGauche := 0;
        nombreDoigtsDroite := 0;
        nbEnr := nbEnr + 1;
        tailleBLOB := dbms_lob.getlength(enrAFIS.MATCHER_RECORD);
        IF (tailleBLOB = 7896) THEN
            BEGIN
                position := 102;
                nbOctets := 8;
                tamponRAW := NULL;
                dbms_lob.read(enrAFIS.MATCHER_RECORD, nbOctets, position, tamponRAW);
                contenu1 := RAWTOHEX(tamponRAW);
                IF (contenu1 <> '0000008000FF0000') THEN
                    BEGIN
                        nombreDoigtsGauche := nombreDoigtsGauche + 1;
                    END;
                END IF;
                position := 2054;
                nbOctets := 8;
            END IF;
        END LOOP;
    END;
```

```
tamponRAW := NULL;
dbms_lob.read(enrAFIS.MATCHER_RECORD, nbOctets, position, tamponRAW);
contenu1 := RAWTOHEX(tamponRAW);
IF (contenu1 <> '0000008000FF0000') THEN
  BEGIN
    nombreDoigtsGauche := nombreDoigtsGauche + 1;
  END;
END IF;
position := 4006;
nbOctets := 8;
tamponRAW := NULL;
dbms_lob.read(enrAFIS.MATCHER_RECORD, nbOctets, position, tamponRAW);
contenu1 := RAWTOHEX(tamponRAW);
IF (contenu1 <> '0000008000FF0000') THEN
  BEGIN
    nombreDoigtsDroite := nombreDoigtsDroite + 1;
  END;
END IF;
position := 5958;
nbOctets := 8;
tamponRAW := NULL;
dbms_lob.read(enrAFIS.MATCHER_RECORD, nbOctets, position, tamponRAW);
contenu1 := RAWTOHEX(tamponRAW);
IF (contenu1 <> '0000008000FF0000') THEN
  BEGIN
    nombreDoigtsDroite := nombreDoigtsDroite + 1;
  END;
END IF;
nombreDoigts := nombreDoigtsDroite + nombreDoigtsGauche;
END;
ELSE
  BEGIN
    dbms_output.put_line('Taille de Matcher_Record insuffisante: ' || tailleBLOB);
  END;
END IF;
END LOOP;
END
```

## Annexe S4.5 : Paramètres FAR, TAR et FRR divulgués par East-Shore Technologies

Par soucis d'exactitude, l'auditeur reprend verbatim la correspondance avec East-Shore Technologies. Celle-ci est en anglais.

### *Description of the configurable parameters that optimize the AFIS system*

One of the strong features of the East Shore AFIS is that there are only a few parameters. The most important is the "match score". This is the threshold value for tentatively accepting a match. This value was optimized for DAF after the system was installed by large scale testing. These tests also allowed East Shore to estimate both the FAR and FRR of the DAF system.

The next parameter is the authentication threshold score. After a tentative match, the 2 fingers not used in the search are authenticated, that is, matched 1 to 1, against the database record. If the score equals or exceeds the threshold, the match is confirmed and reported. This is called "authenticate after match" and is used in most modern systems. It eliminates the need for staff trained in fingerprint analysis.

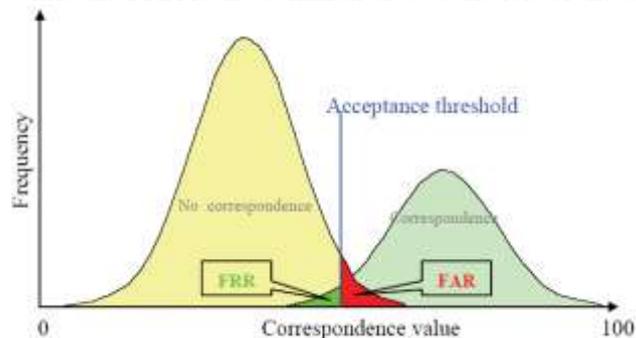
The following fully explains FAR and FRR for DAF. The performance is impressive.

The quantification of the performance of biometric systems has been exhaustively studied over the past several years. Studies performed at the National Institute of Standards and Technology (NIST) in the United States and at universities and government agencies elsewhere have promoted uniform evaluation criteria including:

- False Acceptance Rate (FAR): This is the probability that a person, x, is accepted as being a different person, y.
- False Rejection Rate (FRR): This is the probability that a person, x, is rejected.

The values for FAR and FRR are related for each value of an "acceptance threshold", that is, the minimum value that must be returned by the fingerprint matching algorithm to accept an identification. If a fingerprint matching algorithm, or matcher, processes a large set of know fingerprints, it will produce a "score" for each search. East Shore's matcher outputs scores in the range of 0 through 100. FAR and FRR are related and, in practice, the best compromise between the two values is used to establish the acceptance threshold.

The set of scores resulting from comparing fingerprint data from the same person is known as a "matching score frequency distribution" or, simply, the "match distribution". In similar manner, the set of scores from comparing fingerprints from different persons is known as the "non matching score frequency distribution" or the non-matching distribution. With perfect data and algorithms, the resulting graphs would not intersect. In real applications, the graphs do intersect. The extent of the overlap is a measure of the performance or the matcher. At a given acceptance threshold, the FAR is simply the common area of the two graphs to the right of the acceptance threshold while the FRR is the common area to the left of the acceptance threshold.



An ROC or "Receiver Operating Characteristic" curve plots FRR versus FAR and, thereby, eliminates the dependency on a specific threshold. An ROC curve can also show the detecting rate, that is, 1-FRR.

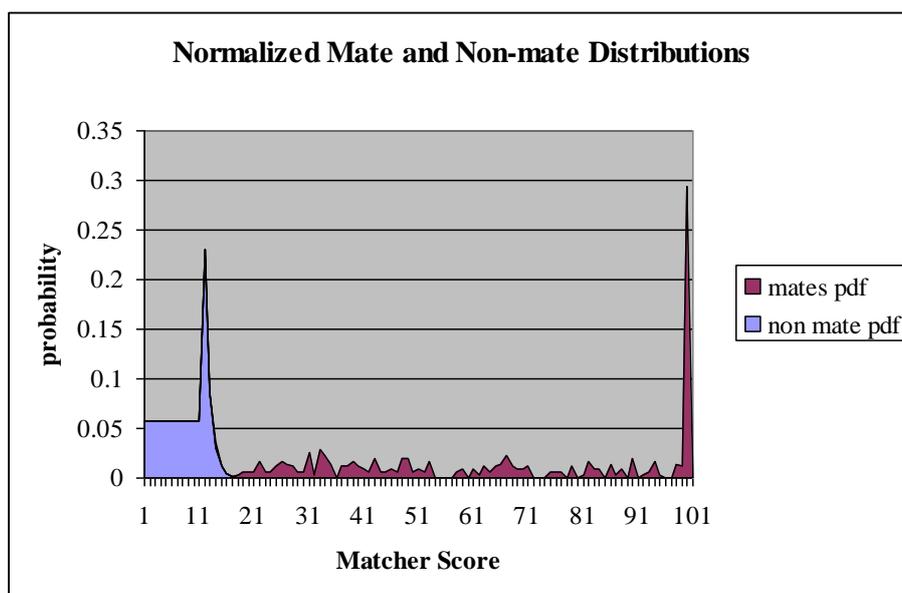
If matching is done on, for example, four fingers, and the chance of missing any one match is, say, FRR = 15%, then the **overall** chance of missing a match is  $= 0.15 * 0.15 * 0.15 * 0.15 = 0.05\%$ , a twentieth of one percent. Even starting with an FRR = 20%, the overall miss rate is  $= 0.2 * 0.2 * 0.2 * 0.2 = 0.16\%$ .

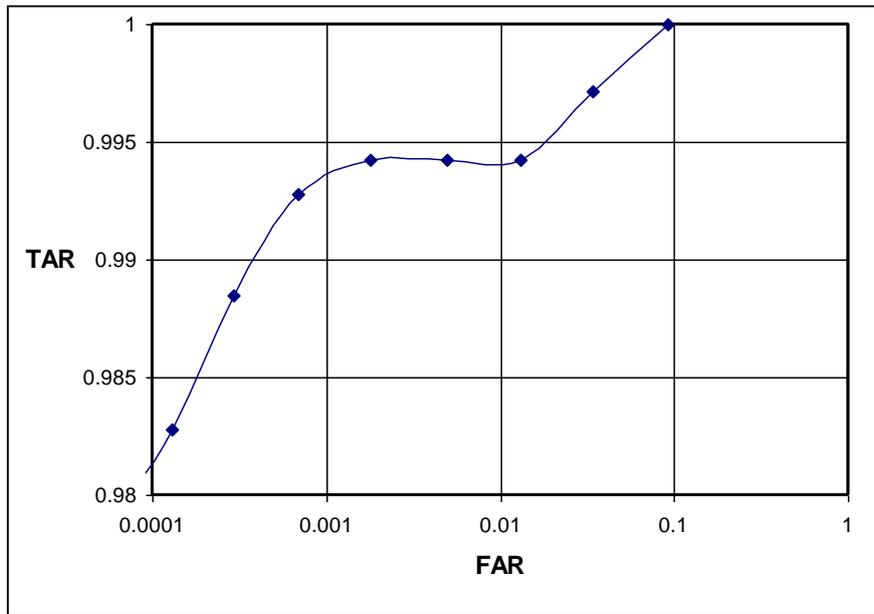
We have made an extensive analysis of the FAR performance our system in our large installation in Senegal, and, based on this analysis, have built a mathematical model of detection into our matching system. Suppose we set the FAR to permit one false accept in cleaning a database of 10M. The computation load in "cleaning" the database goes up as the square of the database size. Hence, this FAR would be the same as accepting ten false accepts in cleaning a database of 33M, or 100 false accepts in cleaning a database of 100M. Our model shows us exactly where to set thresholds for each of four fingers to maximize FRR performance. At this FAR setting (1 in cleaning a database of 10M) we would need only two fingers to match with very moderate scores to declare a detection. If three fingers match then one even more moderate score plus two others that barely register will be adequate.

NIST and similar tests typically show ROC "receiver operating plots", where FRR is the vertical axis, FAR is the horizontal axis and the "perfect point" is in either the upper or lower left corner. The ROCs are usually computed for single-finger matching. For four-finger matching all the plots would move up toward the perfect point, so that they would be less distinguished. This simply expresses what we all know, that in the large-scale matching of a national system, having more fingers is better. What they will show will not address the matching performance in a deployed system. Estimating actual values is one of the main functions of a benchmark.

The single greatest factor in accuracy is image quality. The quality of the images in a migration from historical records cannot be altered but it is imperative to have appropriate quality management in all new live scan finger acquisitions.

With this said, the expected single finger performance of the East Shore AFIS is characterized in the following graphs. The first is the normalized frequency distribution of matching mated and non mated fingerprints. It is probably the easier graph to understand and the most informative. Note carefully that the graphs barely intersect; an almost ideal situation. The second graphic is a standard ROC graph that plots FAR against FRR. Finally, the values of FAR, FRR and the total accept rate (TAR), defined as 1-FRR, are summarized in the following table.





Threshold	13	14	15	16	17	18	19	20	21
<b>FAR</b>	0.091781	0.033816	0.012995	0.004923	0.0018	0.000684	0.00029	0.00013	4.45E-05
<b>FRR</b>	0	0.002874	0.005747	0.005747	0.005747	0.007184	0.011494253	0.017241	0.022989
<b>TAR</b>	1	0.997126	0.994253	0.994253	0.994253	0.992816	0.988505747	0.982759	0.977011

Threshold	21	22	23	24	25	26	27	28	29
<b>FAR</b>	4.45E-05	1.25E-05	8E-06	8E-06	3.5E-06	-1E-06	1	1	1
<b>FRR</b>	0.022989	0.034483	0.045977	0.051724	0.060345	0.074713	0.090517	0.103448	0.112069
<b>TAR</b>	0.977011	0.965517	0.954023	0.948276	0.939655	0.925287	0.909483	0.896552	0.887931

We note again that these results are for matching on a single finger. We must also note again, however, that the greatest factor in accuracy of a deployed system is finger image quality.